

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/14/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS
ET AU FOLKLORE**

**Quatorzième session
Genève, 29 juin – 3 juillet 2009**

RAPPORT

Document rédigé par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Convoqué par le directeur général de l'OMPI, le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quatorzième session à Genève du 29 juin au 3 juillet 2009.
2. Les États suivants étaient représentés : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen, Zambie et Zimbabwe (99). La Communauté européenne était également représentée en qualité de membre du comité.
3. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observateurs : Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO), Union africaine (UA), Secrétariat du Commonwealth (COMSEC), Conseil de l'Europe (CE), Commission européenne (CE); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Office européen des brevets (OEB), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Centre Sud, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et Organisation mondiale du Commerce (OMC) (12).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont participé en qualité d'observateurs : 3D > Commerce – Droits de l'homme – Économie équitable (3D); Assemblée des Arméniens d'Arménie occidentale; Assemblée des Premières Nations; Déclaration de Berne; Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip); Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL); Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI); Centre pour la promotion de la paix et la réduction de la pauvreté parmi les peuples africains autochtones (CEPPER); Coalition internationale d'organisations de la société civile (CSC); Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ); Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC); Coordination des ONG africaines des droits de l'homme (CONGAF); Alliance pour les droits des créateurs (CRA); CropLife International; Information électronique pour les bibliothèques (EIFL.net); Ethio-Africa Diaspora Union Millenium Council; Foundation for Research and Support of Indigenous Peoples of Crimea (FRSIPC); Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE); Conseil indien d'Amérique du Sud (CISA); Mouvement indien "Tupaj Amaru"; Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP); Indigenous Fisher Peoples Network (IFP); Conseil du peuple autochtone (Bethchilokono) de Sainte-Lucie (BCG); Conseil des peuples

autochtones sur le biocolonialisme (CPABC); Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI); Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD); Chambre de commerce internationale (CCI); Commission internationale pour les droits des peuples autochtones (ICRA); Comité international pour le droit des peuples indiens d'Amérique (INCOMINDIOS); Fédération internationale des associations de bibliothèques (IFLA); Fédération internationale des musiciens (FIM); Fédération internationale des associations de fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA); Conseil international des traités indiens (IITC); Société internationale d'ethnologie et de folklore (SIEF); Union internationale des éditeurs (UIE); Association internationale pour les marques (INTA); Conseil Inuit circumpolaire (ICC); IQ Sensato; Kanuri Development Association; Knowledge Ecology International (KEI); L'auravetl'an Information and Education Network of Indigenous Peoples (LIENIP); Centre européen de recherche sociale de Mannheim (MZES); Association pour le développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUDA); Conseil national des Métis (CNM); Music in Common; Nigeria Natural Medicine Development Agency (NNMDA); Queen Mary Intellectual Property Research Institute (QMIPRI); Research Group on Culture Property (RGCP); Rromani Baxt; Sudanese Association for Archiving Knowledge (SUDAAK); Third World Network (TWN); Union mondiale pour la nature (IUCN); Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department; Coalition pour les droits des peuples autochtones d'Afrique de l'Ouest (WACIPR); World Trade Institute (54).

5. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.
6. Le document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/2 Rev. présentait un aperçu des documents de travail distribués pour la quatorzième session.
7. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées sur bande magnétique. Ce rapport résume des discussions et présente l'essence des interventions, sans entrer dans toutes les observations détaillées et sans suivre nécessairement l'ordre chronologique des interventions.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

8. M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a ouvert la session. Dans son allocution d'ouverture, le directeur général a noté que le comité traitait de questions d'une importance cruciale pour de nombreux États membres et autres participants, en particulier pour les représentants de communautés autochtones et locales. Il soulevait également des questions de recherche pour le système de propriété intellectuelle. C'est pourquoi nombre de participants comptaient beaucoup sur des résultats concrets. Malgré l'abondance d'informations dont dispose le comité, de nombreuses délégations déploreraient encore le manque de progrès. En même temps, divers points de vue et aspirations étaient exprimés par les participants. La session précédente du comité s'était terminée sans qu'un accord se fasse sur les travaux à venir et, en particulier, sur une proposition relative à un processus intersessions présentée par le groupe des pays africains. Depuis lors, le président a procédé à des consultations auprès de tous les groupes régionaux et de plusieurs délégations individuelles, comme il est indiqué dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/6. Des consultations avec les coordonnateurs régionaux ont également eu lieu, à la demande de M. Naresh Prasad, le nouveau Chef de Cabinet nommé et présenté par le directeur général. Ces consultations ont été positives et se sont déroulées dans un esprit constructif. Le directeur général a remercié le président et toutes les délégations des efforts qu'elles ont consacrés à faire progresser les travaux du

comité. Il est ressorti de ces consultations que le Point de l'Ordre du jour sur les "Travaux futurs" risquait fort de donner lieu à de vives discussions et, à ce propos, le directeur général a pris note de la proposition du groupe des pays africains, qui figure dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev. Il s'est déclaré personnellement reconnaissant envers le groupe des pays africains d'avoir pris cette initiative, qui serait, à n'en pas douter, étudiée attentivement par toutes les délégations. Le mandat du comité devait être renouvelé lors de l'Assemblée générale de l'OMPI, en septembre 2009, et il était donc attendu de la présente session du comité qu'elle aboutisse à une décision à cet égard et fasse une recommandation à l'Assemblée. Le directeur général a terminé en exprimant aux participants ses vœux de réussite pour cette session.

9. Le Secrétaire de cette quatorzième session du comité était M. Wend Wendland.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Décision sur le point 2 de l'ordre du jour :

10. Le président a soumis pour adoption le projet révisé d'ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/14/1 Prov.2. Le projet d'ordre du jour a été modifié sur la base d'une proposition soumise par le groupe des pays africains, de sorte que le point 10 de l'ordre du jour ("Travaux futurs") suive le point 6 ("Participation des communautés autochtones et locales") et précède le point 7 ("Expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore"). Le point de l'ordre du jour consacré aux "travaux futurs" deviendrait alors le point 7 et les autres points seraient renumérotés en conséquence. L'ordre du jour a été adopté, après modification, et rediffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/14/1.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA TREIZIÈME SESSION

Décision sur le point 3 de l'ordre du jour :

11. Le président a présenté le rapport de la treizième session du comité (document WIPO/GRTKF/IC/13/11 Prov.2) avec deux corrections, et le comité l'a adopté. Ce rapport sera diffusé dans sa version finale sous la cote WIPO/GRTKF/IC/13/11.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :
ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Décision sur le point 4 de l'ordre du jour :

12. Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation de toutes les organisations mentionnées dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/14/2 en qualité d'observatrices ad hoc : Elders Council of the Shor People; Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables (CAMV); Olaji Lo Larusa Integrated Program for Pastoralists Development (OLIPAD); Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association (NINPA); Groupe de recherche sur les savoirs (GRS); Afrikan Virtual Resource (NALANE); Samburu Women for Education and Environmental Development Organization (SWEEDO); The Nama First Indigenous People's Forum in Namibia (NIPFIN); Indigenous Laikipiak Maasai Integrated Youth Organization (ILAMAIYO FOUNDATION); Consejo de Caciques de la Nación Mbya Guaraní; Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE); Cadre de concertation des associations des veuves du Burundi (CCA VB); Community Development and Empowerment Association (CEDA); et Centrale sanitaire Suisse romande (CSSR).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS LIMINAIRES

13. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour les consultations informelles menées depuis la session précédente du comité en vue d'explorer les moyens susceptibles de permettre la poursuite des travaux et d'aboutir à des résultats concrets. La délégation a également remercié le directeur général ainsi que ses collaborateurs pour les efforts déployés en vue de faciliter les délibérations. La délégation s'est réjouie des facilités de participation aux réunions du comité offertes par le biais du Fonds volontaire et a exhorté les États membres à apporter leurs contributions audit fonds. La délégation a mentionné que lors du renouvellement du mandat du comité en 2007, un grand nombre de délégations avait considéré ce nouveau départ comme une opportunité pour recentrer les travaux et arriver non seulement à la reconnaissance de la dimension internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice des travaux menés dans d'autres instances, mais aussi à un consensus pour leur assurer une protection appropriée. La délégation du Sénégal a ajouté que d'autres délégations s'étaient déclarées convaincues que le travail de fond déjà effectué ainsi que le renforcement de la participation et du dialogue allaient permettre d'aboutir à des résultats tangibles. La délégation a déclaré que la comparaison entre ces attentes et les résultats obtenus donnait la mesure de la déception du groupe des pays africains par rapport à l'issue des travaux du comité à la veille de l'expiration de son mandat en septembre 2009. La délégation a affirmé que le groupe des pays africains gardait espoir et que son intérêt pour les questions en discussion ne faiblissait pas. La délégation du Sénégal a avancé que le comité ne pouvait pas reconduire les mêmes termes de références pour le mandat qui avaient conduit à un blocage. La délégation a souligné l'approche holistique qui devait mener à la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et a noté que le groupe des pays africains avait fait des propositions portant, entre autres, sur le renouvellement du mandat du comité accompagné d'un programme de travail avec un échéancier prévoyant notamment la tenue de réunions intersessions comme moyen d'accélération des travaux du comité. La délégation a noté que la proposition du groupe faisait référence aux négociations basées sur des textes,

dont les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5, soumis au comité sous la cote WIPO/GRTKF/IC/14/9. La délégation a réaffirmé que seule l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pouvait garantir la protection effective du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques des communautés autochtones et locales des États membres. Elle a formé le vœu que ses propositions puissent, dans le cadre des travaux futurs du comité, servir de déclic au rétablissement du déséquilibre caractérisant le paysage international de la propriété intellectuelle avec d'un côté des propriétés individuelles bien protégées par divers droits (brevets, droits d'auteur, droits connexes, ...) et de l'autre des patrimoines communautaires laissés à la merci de la piraterie, des utilisations illicites, des appropriations abusives ou autres actions dommageables. La délégation a fait part de son souhait que le comité mette fin à cette situation.

14. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président d'avoir procédé à des consultations informelles avant la réunion du comité. Elle espérait que le comité réactiverait son mandat en vue de l'obtention d'un résultat tangible, y compris de la conception éventuelle d'un instrument international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe restait préoccupé par l'appropriation illicite d'expressions culturelles traditionnelles, de savoirs traditionnels et de ressources génétiques. L'objectif fondamental des travaux du comité était la protection et la préservation des savoirs et des ressources des populations autochtones. Le partage des avantages des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devrait aussi être un objectif majeur, et il était temps que le comité ait un programme de travail plus focalisé. Le groupe a souligné la nécessité de publier des documents dans toutes les langues officielles de l'OMPI. La réalisation de progrès tangibles au sein du comité était essentielle à la poursuite des objectifs stratégiques plus généraux de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation a rappelé que le directeur général avait souvent souligné la nécessité d'un résultat concret en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

15. La délégation du Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, s'est associée à la déclaration de la délégation de Sri Lanka. Elle s'est déclarée sensible à l'intérêt personnel porté par le directeur général aux questions soumises au comité. Elle s'est félicitée de la proposition du groupe des pays africains relative au renouvellement du mandat du comité. Le comité a montré que les négociations intergouvernementales pouvaient se prolonger sur de nombreuses années et rester infructueuses. C'est pourquoi la délégation était favorable à un renouvellement du mandat assorti de dispositions spécifiques, y compris de négociations sur un texte et d'un calendrier pour l'obtention d'un résultat. Si le nouveau mandat n'adoptait pas une approche concrète, le comité ne ferait que consacrer plus de temps, d'énergie et de ressources pour de maigres avantages pratiques. C'est pourquoi la délégation s'opposait au renouvellement d'un mandat similaire à ceux des années passées. Le mandat devrait comprendre un instrument international légalement contraignant pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre toute appropriation illicite. Les questions telles que celles du partage des avantages et du consentement préalable en connaissance de cause devraient être au cœur des discussions. Pour que l'OMPI reste pertinente dans les débats internationaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, il lui faut se pencher sur ces questions.

16. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, se rendait compte que les droits de propriété intellectuelle n'offraient pas une protection adéquate pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions

culturelles traditionnelles et espérait que la session du comité se pencherait sur le besoin de les protéger à l'avenir.

17. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les documents présentés pour la session reflétaient fidèlement les idées et connaissances des membres du comité et des observateurs. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont pris une nouvelle importance économique et culturelle dans une société de l'information mondialisée. Avec l'émergence des biotechnologies modernes, les ressources génétiques ont pris plus de valeur économique, scientifique et commerciale pour un large éventail de parties prenantes. La conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages étaient déjà évoqués dans un ensemble d'instances et de domaines d'action, tels que l'alimentation et l'agriculture, la diversité biologique, la biotechnologie, la santé publique et le développement économique. La délégation a déclaré que la contribution des savoirs traditionnels et des ressources génétiques à la recherche de réponses aux défis mondiaux figurerait dans les débats de la Conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, qui se tiendrait en juillet 2009. Le comité avait un rôle de premier plan à jouer à l'égard des aspects de la propriété intellectuelle propres à la protection, la promotion et la préservation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En particulier, le groupe B espérait que des progrès seraient réalisés dans l'identification des objectifs de politique publique et les principes de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il tenait à approfondir sa compréhension des questions liées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et aux lacunes possibles dans leur protection. La délégation a signalé que les analyses des lacunes préparées par le Secrétariat pour la dernière session du comité ont montré que des lacunes pouvaient exister aux niveaux national et international dans le domaine de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle partageait le point de vue d'autres délégations selon lequel le comité pourrait contribuer à combler ces lacunes en produisant des résultats tangibles, tels que des directives et des recommandations. Le groupe B espérait également que le comité renforcerait son action sur les ressources génétiques. En ce qui concernait la dimension internationale de la protection, il attendait avec intérêt les discussions sur les aspects de la propriété intellectuelle propres aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le comité devrait concentrer son débat sur les aspects de la propriété intellectuelle, car une compréhension commune de ces aspects ferait grandement progresser la dimension internationale des travaux du comité.

18. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a réaffirmé son attachement aux travaux du comité et l'espoir qu'il recherchera des solutions pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La Communauté européenne et ses États membres se sont félicités de la participation des communautés autochtones et locales, qui sont indispensables à la recherche d'une solution holistique pour cette protection. La délégation s'est également félicitée de la mise en œuvre du Fonds de contributions volontaires. La Communauté européenne et ses États membres estimaient qu'il était temps que le comité progresse plus concrètement dans le travail qu'il a accompli jusqu'ici, c'est-à-dire sur la liste de questions et le projet d'analyses des lacunes. La délégation a fait valoir que le projet d'analyse des lacunes en matière d'expressions culturelles traditionnelles a montré que pour un grand nombre de préoccupations des communautés autochtones, il existait déjà des instruments juridiques. L'analyse des lacunes a en outre montré clairement que beaucoup de problèmes concernant les expressions culturelles traditionnelles ne portaient pas sur des questions de copyright, mais étaient plutôt liées au secret, à la concurrence déloyale et

à la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel intangible. Pour répondre à ces préoccupations concernant les expressions culturelles traditionnelles, des solutions adéquates ne pouvaient être trouvées “qu’à proximité de la source” aux niveaux national et régional. La Communauté européenne et ses États membres avaient une préférence pour la conception de modèles internationaux *sui generis*, ou d’autres options non contraignantes, pour assurer une protection légale aux savoirs traditionnels. En fin de compte, la décision quant à la protection des savoirs traditionnels devrait être laissée à chaque État. Néanmoins, un débat prolongé et actif sur les définitions précises et le fonctionnement des savoirs traditionnels était souhaitable. La délégation a exprimé une fois encore l’espoir que le domaine des ressources génétiques donne lieu à des travaux plus poussés. Elle a rappelé la proposition de la Communauté européenne concernant la divulgation de l’origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevets, et tenait à assurer les États membres qu’elle continuerait de participer activement et de façon constructive aux discussions à venir.

19. La délégation de la Thaïlande s’est associée à la déclaration faite par Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Il importait que la propriété intellectuelle soit sensible aux besoins des États membres de l’OMPI, en particulier des pays en développement. Il convenait de promouvoir la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles afin d’aider les pays en développement à utiliser pleinement la propriété intellectuelle pour le développement et d’améliorer l’actuel système de propriété intellectuelle pour le bien de tous les pays. La délégation regrettait que jusqu’ici, malgré d’intenses négociations, aucun progrès tangible n’ait été enregistré. À cet égard, elle a exprimé son appui à l’utilisation de la proposition du groupe des pays africains comme base des travaux futurs du comité. Il lui paraissait opportun de renouveler le mandat, qui contenait un programme de travail et un calendrier clairement définis pour guider, au cours des deux prochaines années, les travaux du comité vers des résultats concrets. Elle était également favorable à l’idée d’avoir des groupes de travail intersessions pour les questions clés telles que les définitions et les objets de la protection, ainsi que pour les options *sui generis*. Des négociations fondées sur un texte faciliteraient l’accélération des travaux. La délégation s’est déclarée favorable à l’établissement d’un instrument international légalement contraignant, mais elle s’est également dite ouverte à l’obtention de résultats tangibles parallèlement à un tel instrument. Autrement dit, la délégation de Thaïlande accepterait un mandat qui ne prévoirait qu’un instrument international normatif ou une déclaration politique de haut niveau. Les instruments contraignants et non contraignants n’ont pas à s’exclure mutuellement. Toutes les options devraient être considérées comme des pas vers la réalisation de l’objectif commun d’une protection internationale efficace. À cet égard, la délégation a réitéré le besoin crucial que les États membres renforcent encore la protection à l’échelon national. Elle a demandé instamment au Secrétariat de l’OMPI d’offrir résolument une assistance technique et le renforcement de leurs capacités aux États membres, afin qu’ils soient mieux à même d’assurer une protection nationale efficace.

20. La délégation de la République de Corée a rappelé qu’elle avait toujours participé activement aux discussions du comité. La délégation a indiqué qu’elle avait pris des mesures pour assurer la protection à l’échelon national des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles moyennant, par exemple, la création d’une base de données et d’un site Web sur les savoirs traditionnels coréens, dans lesquels avaient été publiées des informations recueillies sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles du pays. Sans clarification sur ces points, il serait difficile de parvenir à un accord sur des discussions fondées sur des textes. Premièrement, la délégation s’inquiète de l’absence d’une claire distinction entre ressources

génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles et l'actuel système de propriété intellectuelle. Sans une telle distinction, toute protection additionnelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pourrait entraîner des litiges juridiques. Deuxièmement, elle a noté l'impact négatif énorme d'une large protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Une telle protection pourrait faire que des informations du domaine public deviennent l'objet d'une propriété exclusive, ce qui réduirait le volume de ressources accessibles pour une activité innovante et créatrice. La délégation a donné deux exemples, le premier à propos des sculptures sur bois africaines qui avaient été fabriquées en Chine. La délégation a demandé au comité si la Chine était tenue de payer la production de ces sculptures aux communautés autochtones africaines. Deuxièmement, elle a évoqué le fameux plat coréen "Kimchi". Si une entreprise étrangère essayait d'obtenir un brevet sur la recette du Kimchi, le Gouvernement de la République de Corée tenterait vraisemblablement d'invalider ce brevet. Toutefois, la délégation se demandait si le gouvernement avait des droits de propriété sur le Kimchi. De plus la République de Corée aurait-elle le droit d'autoriser la production de Kimchi par des entreprises étrangères? Si tel était le cas, a poursuivi la délégation, les consommateurs devraient avoir à payer l'Italie pour les pizzas et les spaghettis, le Japon pour le sushi et l'Inde pour le curry. Plutôt que de privatiser les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, les États feraient mieux de les protéger. Par exemple, la délégation a suggéré l'utilisation de certificats d'originalité, ou l'établissement de normes de qualité pour les produits issus des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les États membres ne voyaient que l'intérêt d'imposer des droits de propriété sur leurs propres ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, sans songer à l'obligation réciproque de paiement pour l'utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles d'autres pays. Malgré ces préoccupations, la délégation s'est déclarée favorable à des discussions pour clarifier ces questions et leur trouver d'éventuelles solutions.

21. La délégation du Zimbabwe s'est réjouie de la présence des organisations représentant les communautés autochtones. Ces communautés restaient vulnérables au piratage de leurs riches ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. La délégation a fait sienne la déclaration présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s'est déclarée préoccupée par la façon dont s'était déroulée la dernière session du comité et a exprimé l'espoir que cette session procéderait différemment. Il était regrettable que neuf années se soient écoulées sans progrès au sein du comité. On ne saurait trop souligner l'importance du comité pour le continent africain. C'était donc avec vif regret que la délégation continuait d'assister à l'absence de volonté politique de ses partenaires aux négociations. Le groupe des pays africains avait fait une proposition afin de renouveler le mandat pour permettre au comité d'entamer des négociations sur la base de textes au cours de l'exercice biennal 2010-2011. La délégation estimait qu'un programme de travail et un calendrier clairement définis, qui comprendrait des séances de travail intersessions, comme l'avait proposé le groupe des pays africains, constituaient une proposition des plus intéressantes. Étant donné le volume de travail effectué par le comité lors des précédentes sessions, il était particulièrement logique que l'attention se porte sur le travail futur et le renouvellement de son mandat. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles renforcerait les idéaux de démocratie et augmenterait les possibilités de marché de chaque État membre. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles profiterait à chaque État. Il était regrettable que les mêmes États membres qui justifiaient l'utilisation d'instruments internationaux dans d'autres comités s'y opposent au

sein de celui-ci. La délégation exhortait le directeur général à envisager de soulever ces questions aux plus hauts niveaux politiques.

22. La délégation de l'Égypte s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Tout en remerciant le Secrétariat de la documentation, elle espérait qu'à l'avenir, l'OMPI traduirait ces documents en arabe. La délégation a exprimé sa profonde gratitude au directeur général pour son attachement personnel aux travaux du comité. Elle espérait que le comité poursuivrait des efforts qualitativement différents après renouvellement de son mandat. Après neuf années de travail, il n'y avait toujours pas de protection au niveau international. En fait, le comité était un "salon" où les propositions étaient constamment ressassées sans qu'il soit fait aucun progrès. La proposition du groupe des pays africains était fondée sur le principe de la nécessité d'un instrument ou de plusieurs instruments légalement contraignants à l'échelle internationale. Pour faire des progrès, il fallait engager immédiatement des négociations sur la base de textes.

23. La délégation du Maroc a remercié le président de ses efforts pour l'organisation des consultations informelles en amont de la session. Elle a également remercié le directeur général de l'intérêt qu'il attachait aux travaux du comité ainsi que le Secrétariat pour ses efforts consentis, notamment, pour la préparation de la documentation. La délégation a soutenu la déclaration du Sénégal faite au nom du groupe des pays africains. La délégation du Maroc a déclaré avoir consenti des efforts considérables au niveau national pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a affirmé que tout avantage économique tiré, soit de l'exploitation des ressources génétiques, soit des savoirs traditionnels ou du folklore, devait être partagé équitablement entre l'exploitant et les ayants droit. La délégation a appuyé l'établissement de normes internationales contraignantes qui seraient l'aboutissement des travaux du comité. Elle a formulé le souhait que l'esprit de concorde et de consensus ayant permis l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement règne sur les délibérations du comité. La délégation s'est dite confiante de la capacité de ses Membres à relever le défi, afin que ses travaux aboutissent à un accord consensuel et équitable permettant de mettre fin à l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Enfin, la délégation s'est réjouie du bon fonctionnement du Fonds volontaire dédié à la participation des communautés locales et autochtones et a encouragé la générosité des États membres à contribuer au financement de ce Fonds.

24. La délégation de Colombie a signalé que l'article 3 de la Décision andine 486 précisait que les pays membres de la Communauté doivent garantir, dans l'attribution des droits de propriété industrielle, le respect du patrimoine biologique et génétique, de même que celui des savoirs traditionnels des communautés autochtones, afro-américaines et locales. Elle a affirmé que la Colombie avait le devoir d'exécuter ce mandat et qu'elle jugeait opportun d'adopter des instruments internationaux légalement contraignants, couvrant les mécanismes *sui generis* de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, à condition que cet instrument prévoie de consulter les communautés autochtones, afro-américaines et locales sur leurs savoirs traditionnels et qu'il tienne compte du déroulement des négociations sur les savoirs traditionnels liés aux ressources génétiques de la CDB afin d'éviter la répétition des efforts dans ces domaines. Elle a estimé que les travaux du comité avaient permis certains progrès, faisant valoir que l'on recherchait la protection préventive des ressources génétiques en prenant des mesures propres à éviter l'attribution de brevets sur les ressources génétiques qui ne soient pas conformes aux conditions de nouveauté et d'invention. Elle a affirmé que l'OMPI, en prenant un tel engagement, avait pour objectif le perfectionnement des instruments de recherche et des systèmes de classification pour les

personnes qui examinent les demandes de brevet portant sur des ressources génétiques. Par ailleurs, le comité a étudié les aspects de propriété intellectuelle de l'accès aux ressources génétiques et des accords de partage équitable des avantages provenant de leur utilisation. En ce qui concerne les savoirs traditionnels, elle a souligné dans les travaux du comité l'importance accordée à leur préservation, leur protection et leur utilisation efficace dans les systèmes de propriété intellectuelle. Si ce domaine présente des aspects variés, divers et complexes, l'intérêt s'est porté sur un travail préventif de protection des savoirs traditionnels, et des mesures ont été prises pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle ne soient pas attribués à leurs titulaires habituels. Elle a souligné que certains pays élaborent des bases de données sur les savoirs traditionnels qui peuvent être utilisés comme preuve de l'état de la technique pour annuler la demande de brevet sur un savoir traditionnel donné. Elle a ajouté que l'on a également cherché à promouvoir la protection des savoirs traditionnels par la création de droits positifs (protection positive), qui habilite leurs titulaires à les protéger et à la développer. Dans certains pays, une législation *sui generis* a été élaborée pour traiter concrètement la protection positive des savoirs traditionnels. Elle a souligné que les travaux du comité méritent d'être reconnus et appuyés, et elle s'est déclarée favorable à leur poursuite. Elle estimait que l'on disposait d'éléments suffisants pour produire un instrument international contraignant régissant les savoirs traditionnels et le folklore, à condition que cet instrument fasse l'objet de consultations auprès des communautés autochtones, afro-américaines et locales à propos de leurs savoirs traditionnels et qu'il tienne compte du déroulement des négociations sur les savoirs traditionnels liés aux ressources génétiques de la CDB, afin d'éviter la répétition des efforts dans ces domaines.

25. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a exprimé l'espoir de progrès réels dans l'examen de ces questions par le comité. Les inventions, les modèles et les marques sont depuis longtemps dûment protégés par les droits de propriété intellectuelle. En revanche, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui, dans la plupart des cas, ont été inventés et se sont transmis à travers de nombreuses générations, n'ont pas bénéficié des mêmes niveaux de protection. La préservation et la sauvegarde des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles étaient essentielles à l'existence de communautés traditionnelles, notamment dans les pays en développement, mais aussi au développement et à la prospérité de ces pays dans leur ensemble. Il était regrettable que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles n'aient par fait l'objet d'une protection concrète. L'OMPI devait donc redoubler d'efforts pour hâter l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. Le comité disposait d'une abondance d'outils concrets pour créer un tel instrument. Il avait besoin d'une ferme volonté politique pour approuver un mandat relatif à un instrument international juridiquement contraignant. À cet égard, la délégation appuyait résolument la proposition du groupe des pays africains. La délégation a souligné qu'elle avait pris des mesures pour préparer son infrastructure juridique interne pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a rappelé la Conférence afro-asiatique et la Déclaration de Bandung, qui avaient permis de contraindre l'Indonésie à renforcer la protection de ses ressources génétiques, ses savoirs traditionnels et ses expressions culturelles traditionnelles. L'Indonésie et l'Afrique du Sud étaient en train de finaliser une coopération bilatérale pour la protection de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles mutuels. La délégation a déclaré qu'elle souhaitait négocier des arrangements bilatéraux similaires avec d'autres pays. Elle a réaffirmé son attachement au mandat du comité et à son renouvellement. Elle espérait entreprendre des négociations sur la base de textes en vue de la création le plus tôt possible d'un instrument international juridiquement contraignant.

26. La délégation du Brésil a félicité le président pour les consultations auxquelles il a procédé depuis la précédente session. La délégation a également remercié le directeur général pour son engagement constant envers le comité et le Secrétariat pour l'ensemble de son appui à la session. Le comité en est arrivé à un point où des progrès substantiels sont immédiatement nécessaires. La proposition du groupe des pays africains était à la fois pragmatique et axée sur l'obtention de résultats, mais il était important que tout mandat tienne compte des différents niveaux de maturité entre les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles bénéficiaient d'un plus haut niveau de progrès que les ressources génétiques. La délégation espérait que les discussions sur les ressources génétiques se poursuivraient parallèlement aux travaux en cours au sein de l'OMC et de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le comité devrait éviter de répéter les travaux d'autres organismes. La délégation a également noté que les traités de l'OMPI et l'Accord sur les ADPIC exigeaient déjà des pays en développement qu'ils protègent leurs marques, leurs brevets et leur technologie, produits essentiellement dans les pays développés. En revanche, les produits culturels, dont certains pays en développement avaient le monopole de la production, restaient sa protection. La délégation a déclaré qu'un instrument international juridiquement contraignant accentuerait la légitimité du système de propriété intellectuelle et élargirait la participation des pays en développement en leur permettant de protéger les seuls actifs incorporels qu'ils détenaient et d'en tirer profit.

27. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé son plein appui à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que, depuis sa huitième session, le comité était resté loin d'exécuter le mandat qui lui avait été donné d'accélérer ses travaux sans exclure aucun résultat. L'absence de progrès lors de la treizième session dénotait un manque de volonté politique de la part de certains de ses membres, qui faisait obstacle aux progrès de l'OMPI. La délégation tenait à souligner plusieurs points critiques pour le succès du comité. Premièrement, en ce qui concernait les discussions de la quatorzième session, le comité devait se concentrer uniquement sur les résultats de ses travaux futurs, en particulier son mandat. Le débat de fond sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avait été exhaustif. Le seul aspect qui restait était que le comité commence les négociations sur la base de textes en vue de l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant. Deuxièmement, les textes de fond dont le groupe des pays africains a proposé qu'ils constituent la base des négociations étaient les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5 et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a). La délégation tenait à informer le comité qu'en sa qualité de membre du groupe des pays africains, elle avait offert des commentaires de fond sur les textes, dont le comité n'avait pas tenu compte ou fait cas dans les discussions depuis sa dixième session. Ces commentaires, a-t-elle ajouté, figuraient dans le document WIPO/GRTKF/IC/13/9 du groupe des pays asiatiques. Il était clair que le mandat actuel n'était plus suffisant pour garantir la volonté politique d'accélérer les travaux du comité. La délégation a exprimé son plein appui à la proposition du groupe des pays africains, qui contenait tous les éléments nécessaires à un mandat effectif : l'adoption d'un programme de travail et d'un calendrier clairement définis en vue d'une Conférence diplomatique; un engagement clair en faveur de négociations sur la base de textes pour un instrument international juridiquement contraignant ou plusieurs, qui débuteraient à la prochaine session du comité sur la base des textes juridiques fournis, à savoir WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5 et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a); et la conduite de travaux intersessions afin d'accélérer l'examen des questions pertinentes des définitions, des

bénéficiaires, du consentement préalable en connaissance de cause, des droits moraux et des options *sui generis*.

28. La délégation de la Zambie a réaffirmé qu'il importait de protéger les expressions intellectuelles de l'identité et du patrimoine culturels, qui étaient toutes deux une source vitale de développement économique et de bien-être social. La délégation de la Zambie était richement dotée de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. La délégation a informé le comité de sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle, en attente d'approbation par le Cabinet, qui préconisait notamment la promulgation d'une loi nationale qui assurerait une protection *sui generis*. La loi prévoyait la protection et le partage des avantages ainsi que des délais de protection plus longs. Malgré sa conviction qu'une protection nationale était essentielle, la délégation a souligné que l'appropriation illicite était un problème complexe et transnational. Un instrument juridiquement contraignant était indispensable. La persistance à ne pas obtenir de résultats concrets risquait de condamner le comité à un échec irréparable. Les arguments en faveur et à l'encontre d'un accord juridiquement contraignant avaient été suffisamment débattus. La délégation a fait état de documents de travail qui indiquaient que ces questions avaient été "longuement examinées". Elle se demandait pendant combien de temps encore le comité poursuivrait ces "examens approfondis". Elle estimait qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les "analyses des lacunes". Du fait de l'inertie du comité, les pays avaient recours à d'autres initiatives, telles que l'instrument sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles auquel travaillait l'ARIPO. La délégation était prête pour un engagement constructif.

29. La délégation du Ghana a fait sienne la déclaration présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle avait l'intention d'entamer un dialogue constructif afin d'atteindre les objectifs pour lesquels le comité avait été créé. Le Ghana avait une riche culture, amplement pourvue en ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. La délégation a rappelé ses efforts en vue de protéger le riche patrimoine culturel de sa population. À cet égard, elle déplorait qu'après 13 sessions, le comité ne soit pas parvenu à progresser. Elle estimait qu'il était grand temps de fixer des objectifs et des calendriers spécifiques et de se concentrer sur l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a souscrit à la Proposition africaine, et demandait instamment à toutes les délégations de s'efforcer de coopérer de façon souple et transparente en vue de parvenir à un consensus. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient propres à des groupes de personnes, et il était logique que ces groupes cherchent à protéger leurs droits d'une utilisation abusive, d'une appropriation illicite et d'une exploitation. La délégation se félicitait du projet d'instrument de l'ARIPO sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui devrait être adopté par les États membres de l'ARIPO en novembre 2009. La délégation restait ouverte à toutes propositions visant l'accomplissement du mandat du comité.

30. La délégation des Philippines a exprimé l'espoir que le comité parviendrait à trouver des solutions adéquates aux questions en suspens durant la quatorzième session du comité. La délégation a pris note du degré élevé de priorité attaché à la défense des droits et du bien-être des groupes défavorisés et vulnérables, notamment des populations autochtones. Elle était favorable aux approches fondées sur les droits pour répondre à ses préoccupations d'une façon approfondie, positive et pratique. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles posent des problèmes qui couvrent tous les domaines et qui touchent aux droits de l'homme, au commerce, à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a entrepris un perfectionnement progressif

de ses lois, politiques et pratiques, afin d'établir un équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et le bien-être public. L'objectif dominant de sa législation nationale était d'améliorer la protection pour les secteurs et les groupes vulnérables, en particulier pour ses communautés culturelles autochtones. C'est pourquoi la délégation s'est félicitée de l'occasion d'avoir un échange constructif avec d'autres États membres, non seulement pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones, mais aussi pour évaluer objectivement comme les droits de propriété intellectuelle pouvaient servir de moyen de parvenir à un développement durable. Elle espérait que son appui résolu au renforcement du mandat témoignerait clairement du sérieux qu'elle attache à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles à l'échelle mondiale. Elle visait à l'instauration d'un régime juridique international qui offrirait des remèdes à l'appropriation illicite de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Des débats intenses ont eu lieu au sein d'autres organisations intergouvernementales, notamment au sein de l'OMC, de la CDB et de la FAO. Malgré ces autres instances, l'OMPI, institution spécialisée des Nations Unies traitant des droits de propriété intellectuelle, avait un rôle clé à jouer dans l'établissement de normes et de stratégies nationales, régionales et internationales.

31. La délégation du Guatemala a remercié le Secrétariat pour les documents préparés pour cette réunion et le président pour la note d'information sur les consultations tenues depuis la treizième session du comité. Elle a souligné que le Guatemala est un pays dont la population est composée en majorité de communautés autochtones et traditionnelles. Pour répondre aux besoins et aux intérêts de ses communautés, elle jugeait essentiel que se matérialisent, à travers des instruments juridiques internationaux, les progrès substantiels réalisés jusqu'ici sur les thèmes qui intéressaient ce comité. Elle a accueilli avec grand enthousiasme la proposition présentée par le groupe des pays africains pour apporter des réponses concrètes pour le comité. Elle remerciait l'OMPI de l'occasion de participer au Projet de patrimoine créatif, dont elle espérait qu'il ferait des progrès sensibles au Guatemala. Elle a réitéré sa volonté de travailler avec le président afin d'obtenir des résultats concrets et positifs durant la présente session du comité.

32. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souligné que son pays disposait d'une grande richesse biologique, d'un cadre naturel où plus de 36 peuples autochtones avaient forgé des cultures millénaires qui s'étaient adaptées aux conditions des contextes locaux qui existaient sur leurs territoires et, ce faisant, avaient développé des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles, autant d'éléments qui étaient liés étroitement à l'utilisation et à la conservation des ressources biologiques. Elle estimait que la préservation et le maintien de ces savoirs et la protection des droits *sui generis* collectifs des peuples autochtones étaient d'une grande importance et revêtaient un caractère d'autant plus prioritaire qu'aujourd'hui, le pays avait un président autochtone grâce auquel l'actuelle Constitution politique de l'État protégeait ces savoirs et reconnaissait les droits collectifs des peuples autochtones. Elle a affirmé que les savoirs, connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones étaient fondamentaux pour la gestion de la conservation et l'utilisation de la biodiversité, qui faisaient partie intégrante de l'identité et des territoires de ces peuples. Il lui paraissait nécessaire et d'une importance vitale d'assurer la protection *sui generis* des droits collectifs en respectant les structures territoriales, l'organisation et les règles internes des peuples autochtones. Elle estimait que les droits collectifs des peuples autochtones sur leurs savoirs traditionnels devaient être reconnus au niveau international; que les registres de savoirs traditionnels devaient être à la charge et du ressort des peuples autochtones qui, de concert avec les autorités nationales, devraient édifier un système *sui generis* de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et

des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs ancestraux, de manière à exercer des compétences partagées. Elle a déclaré que la participation des peuples autochtones aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques présentes sur leurs territoires et des avantages tirés de l'utilisation des savoirs traditionnels dont ils sont détenteurs, est un droit. Elle estimait que si l'on avait cherché à faire participer les peuples autochtones aux débats du comité, la participation des personnes directement intéressées n'avait pas été suffisante pour que soient prises en compte leurs préoccupations, comme le montraient les derniers progrès du système juridique multilatéral tels que la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones adoptée en septembre 2007. À l'avenir, il conviendrait de faire davantage pour assurer une plus grande participation des peuples autochtones. La délégation a déclaré qu'elle partageait la frustration de la plupart des pays membres en développement de ne pas voir de progrès suffisants dans les domaines qui les intéressaient. Elle a estimé pour conclure que si la présente session ne faisait pas de progrès décisif, elle ne jugerait pas utile que se poursuivent les discussions selon le format antérieur. Elle s'associait à la proposition du groupe des pays africains de formuler des options pour la protection sui generis collective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs ancestraux de ses peuples autochtones.

33. La délégation de la Chine estimait que les documents présentés par le Secrétariat montraient clairement que le comité avait étudié de nombreuses possibilités de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Après plus d'une douzaine de réunions, le comité n'était toujours pas parvenu à une conclusion positive, et elle espérait que tous les efforts déployés ne seraient pas vains. La délégation continuait de compter sur les résultats positifs et constructifs au cours de la quatorzième session.

34. La délégation de l'Algérie a souscrit à la déclaration du Sénégal faite au nom du groupe des pays africain et a remercié le Secrétariat pour l'élaboration des documents. La délégation de l'Algérie a affirmé que les trois questions relatives au folklore, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques devaient être traitées selon une approche holistique, dans la perspective de conclure un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a souligné que depuis sa création en 2000, le comité s'était transformé en forum international pour l'échange des vues sans pour autant se focaliser sur son mandat, à savoir produire des résultats tangibles et aboutir à la conclusion d'un ou de plusieurs instruments juridiques pour lutter contre toutes les formes d'appropriation illicite du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. La délégation de l'Algérie a exhorté les États membres à passer à un niveau d'engagement plus concret dans les délibérations futures du comité. La délégation a affirmé que les progrès en la matière étaient tributaires de la volonté politique des parties prenantes et qu'elles avaient dépassé le stade du débat général. Elle a invité les États membres à considérer favorablement la proposition du groupe des pays africains sur le renouvellement du mandat du comité pour 2010/2011, selon un programme de travail et un échéancier préétablis. Elle a déclaré être déterminée à contribuer de manière positive et constructive au processus de négociation en cours.

35. La délégation d'El Salvador a fait mention de certains progrès réalisés dans son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Elle a indiqué que depuis le récent changement de gouvernement, il s'est ouvert de nouvelles et meilleures perspectives de développement dans ces domaines, et qu'il a été proposé de ratifier la Charte des droits des peuples autochtones comme base éthique et morale idéale au lancement de toute initiative relative aux peuples autochtones, à leurs expressions, à leurs

savoirs et à leurs ressources. Elle a signalé que le pays avait entamé un débat sur ces questions, afin de les placer dans le domaine public et en particulier de les faire connaître aux dépositaires et transmetteurs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi qu'aux chercheurs et aux spécialistes du droit de propriété intellectuelle. Ils ont organisé un programme de causeries/conversations afin de promouvoir les expressions et connaissances de ces peuples et de traiter des rapports que les communautés autochtones ont en la matière et du changement que les chercheurs et autres agents doivent accepter pour respecter ces droits. Elle a affirmé que la promotion de ces expressions et savoirs débouche sur des résultats et des produits parallèles tels que le positionnement des concepteurs et artisans, écrivains et compositeurs autochtones d'El Salvador. Elle a souligné que son principal résultat est le projet de revitalisation de la langue nahua pipil, langue d'origine hutu aztèque qui est gravement menacée d'extinction, n'étant plus parlée que par quelque 200 autochtones de la zone occidentale du pays. Elle a précisé que cette année a vu une augmentation du nombre d'écoles qui participent à ce projet en inscrivant à leur programme d'études la langue nahua pipil, afin de garantir sa transmission, son développement et sa survivance. Elle a mis à la disposition de l'OMPI, comme documentation de référence, deux vidéos et un matériel reflétant le travail qui est en train de se faire. Analysant la longue trajectoire du comité et les maigres résultats obtenus, elle s'est déclarée favorable à un renouvellement de son mandat, saluant les initiatives visant à assouplir la tâche pour atteindre des objectifs qui permettent de définir un instrument juridique international pour la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

36. La délégation de Fidji a indiqué que Fidji était le seul État insulaire du Pacifique Sud représenté à cette session, et elle a remercié l'OMPI de son financement. La délégation s'associait à la position exprimée par le groupe des pays asiatiques. Malgré de nombreuses années de travail, aucune conclusion définitive n'avait été tirée. Fidji était favorable à l'extension du mandat du comité et à la création d'un cadre juridique international propre à protéger les aspirations des communautés autochtones, leur patrimoine culturel et leur spécificité en tant que peuples. La population autochtone de Fidji avait une langue, drank kava, et considérait les dents de baleine comme la plus haute forme de richesse traditionnelle. Il y avait de nombreux cas où des personnes, des organisations, des institutions universitaires, des sociétés pharmaceutiques et des sociétés multinationales s'étaient emparées de biens de la culture fidjienne sans remerciement ou rétribution aux communautés qui en étaient détentrices. "Fidji" était un mot que ne pouvait plus être utilisé unilatéralement par les Fidjiens pour leur propre profit commercial, car ce nom était enregistré pour une entreprise aux États-Unis d'Amérique. Fidji demandait de l'authenticité, de la compréhension, de la bonne volonté et de l'engagement pour l'heureux aboutissement des travaux du comité.

37. La délégation du Nigéria souscrivait pleinement, comme cadre, à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé ses remerciements au directeur général pour avoir montré, une fois encore, qu'il était lié par les propos qu'il avait tenus lors de son élection et qu'il était décidé à donner au comité une nouvelle perspective pour aller de l'avant. La délégation du Nigéria estimait que le comité pouvait progresser, mais après avoir entendu les déclarations d'un certain nombre de délégations, elle estimait que le comité se trouvait pris dans un cercle vicieux. Les pays en développement avaient indiqué très clairement, ne serait-ce qu'avec de très légères différences, où il fallait aller. L'idée de proposer des définitions et des objectifs idéaux ne faciliterait pas les progrès. Ces définitions et objectifs ne seraient utiles qu'en tant qu'éléments destinés à aider le comité à progresser. La délégation du Nigéria appuyait résolument l'idée d'un instrument juridiquement contraignant. Sur cette base, les États

membres pourraient ou non se mettre d'accord sur certains points précis et présenter des suggestions et travailler sur le texte et le langage pour y répondre. La délégation estimait que des déclarations sans un texte sur lequel travailler ne pourraient jamais aboutir à des conclusions. Elle a rappelé que les progrès réalisés lors des précédentes sessions sur le mandat du comité avaient été limités. Il fallait réorganiser ces réunions pour que les négociations débouchent sur plus de progrès sur le fond, y compris sur les questions très controversées, sans s'enliser dans des discussions sur des définitions idéales qui prendraient des années à adopter. Depuis sa fondation, l'Organisation des Nations Unies traite de certaines définitions sans jamais parvenir à des conclusions. Il pourrait en être de même de ce comité. La délégation du Nigéria estimait que le moment était venu de changer la tactique et la stratégie du comité. Elle se rendait compte que le comité devait également rallier l'opinion politique internationale. Elle invitait le président à diriger le comité de manière à aider les Membres à coucher leurs idées sur le papier.

38. La délégation du Botswana a tenu à exprimer son soutien au président pour son dynamisme. Elle s'associait à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle espérait sincèrement que les travaux du comité, notamment durant la présente session, déboucheraient sur des réalisations concrètes. Elle tenait à rappeler qu'un temps considérable avait déjà été consacré à ces travaux, et elle espérait que ce ne serait pas en vain. Le comité avait pour principal mandat de servir les populations et de prêter sa voix à ceux qui ne pouvaient se représenter eux-mêmes. Le Botswana accueillerait la Réunion du Conseil des Ministres de l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO) en novembre 2009 à Gaborone, afin d'examiner la possibilité d'adopter un instrument régional. Les processus nationaux et régionaux ne pourraient que bénéficier d'un consensus au sein de l'ensemble de la communauté internationale sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation restait ouverte aux vues d'autres délégations concernant les travaux futurs de ce comité et était convaincue que les États membres trouveraient un terrain d'entente.

39. La délégation de l'Équateur a remercié le président de son travail et des consultations informelles qu'il a effectuées, ainsi que de la préparation du document WIPO/GRTKF/IC/14/6. Elle a également remercié le directeur général de sa participation constructive aux débats. Elle a indiqué que, à l'échelon national, l'Équateur s'efforce de promouvoir le droit de récupérer, promouvoir et protéger les connaissances collectives, les sciences et technologies et les savoirs ancestraux, les ressources génétiques qui contiennent la diversité biologique et l'agrobiodiversité; ses médecines et pratiques médicales traditionnelles, y compris le droit de récupérer, promouvoir et protéger les lieux rituels et sacrés, ainsi que les plantes, les animaux et les minéraux et écosystèmes se trouvant sur son territoire. La délégation restait convaincue de la nécessité de maintenir, protéger et développer les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à l'échelle internationale. Elle considérait avec grand intérêt et satisfaction la proposition du groupe des pays africains concernant le mandat du comité, car elle considérait que les initiatives telles que celle qui figure dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 étaient constructives et pouvaient aider à définir les travaux du comité. Elle a rappelé son désir constant d'œuvrer pour l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant et *sui generis* pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et s'est félicitée à ce titre de la proposition africaine et offert son concours afin de parvenir à des résultats concrets. Elle s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité, vu son importance, pour avoir déjà apporté de précieux éléments dans ses documents, dont plusieurs ont été utilisés intérieurement par son pays.

40. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le comité reposait sur trois piliers : le Secrétariat, la volonté politique et la présidence. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Au terme de 13 sessions du comité, la communauté internationale reconnaissait à présent que la protection internationale des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles était un problème fondamental pour la définition de politiques de propriété intellectuelle par les pays en développement et les pays les moins avancés. Le comité avait trouvé un terrain d'entente sur ces questions et il en avait fait prendre conscience aux échelons national, régional et international. Il devait à présent passer du stade des concepts à celui d'un document et d'une approche holistique. La plupart des États membres visaient trois objectifs : la reconnaissance des détenteurs de droits relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la protection de ces droits et l'établissement d'un mécanisme de partage des avantages légalement contraignants. Le comité devrait se concentrer sur la dimension internationale de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation appuyait la proposition faite par le groupe des pays africains, ajoutant que cette proposition pourrait être améliorée et enrichie au cours de la présente session. Elle était également favorable au renouvellement du mandat du comité par la prochaine Assemblée générale.

41. La délégation du Cameroun a appuyé sans réserve les propositions faites par la délégation du Sénégal pour le compte du groupe des pays africains. La délégation s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité pour 2010/2011, de manière à explorer de nouvelles pistes de sortie de crise, notamment en redéfinissant de nouveaux termes de référence et en empruntant une nouvelle démarche pour que soit mis en place un instrument de protection international contraignant, aux côtés des instruments nationaux qui seuls ne suffiraient pas.

42. La délégation de l'Inde a remercié le président et le Secrétariat des consultations informelles utiles et opportunes tenues avant la session du comité. Les États membres étaient conscients du fait qu'au cours des neuf dernières années, le comité avait produit plus de 15 documents et examiné longuement les options juridiques et de politique générale pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles sur la base d'analyses détaillées des expériences internationales, régionales et nationales, des mécanismes juridiques, des éléments communs de protection, d'études de cas, d'études du contexte international des politiques et dispositions juridiques, ainsi que des principes et objectifs essentiels de la protection, qui avaient reçu l'assentiment du comité à ses précédentes sessions. Néanmoins, il n'y avait pas eu de progrès tangibles dans l'évolution des modalités proprement dites de la protection internationale. La délégation a souligné qu'alors même que le comité continuait de délibérer et de discuter de ces questions, en l'absence d'un instrument international de protection juridiquement contraignant, plus de deux mille cas d'appropriation illicite continuaient de se produire chaque année dans le seul domaine des connaissances médicinales indiennes traditionnelles. Si l'on devait considérer le nombre total d'appropriations illicites par le biais de brevets internationaux illégitimes depuis la création du comité, le chiffre serait effarant, de l'ordre de plusieurs milliers. Cela n'était pas seulement une statistique, car cela représentait une perte économique, culturelle, affective et une perte de développement colossale pour plusieurs communautés et détenteurs de droits marginalisés qui tirent des avantages légitimes de leur patrimoine et de leurs avoirs communs. La délégation a déclaré que son pays avait promulgué une loi qui traitait des trois aspects essentiels du débat en cours sur la protection : la divulgation, le consentement préalable en connaissance de cause et l'accès et le partage des avantages, ajoutant que la Loi indienne sur

les brevets prévoyait la divulgation obligatoire de la source et de l'origine géographique du matériel biologique utilisé dans l'invention et la révocation du brevet en cas de non-divulgation. La Loi indienne sur la biodiversité assurait un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ressources biologiques utilisées à des conditions et modalités mutuellement approuvées. Le cadre administratif nécessaire à la loi susmentionnée était déjà en place, et l'Inde se concentrait à présent sur l'application de ces dispositions. La délégation a rappelé que l'Inde avait entrepris un travail de pionnier en mettant en place une Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels contenant 200 000 formules médicinales indiennes traditionnelles présentées sur plus de 30 millions de pages et accessibles en cinq langues internationales (allemand, anglais, espagnol, français et japonais). L'Office européen des brevets a été autorisé à accéder à cette base de données aux fins de recherche et d'examen, et un arrangement similaire est en train d'être mis en place pour l'USPTO. La délégation de l'Inde espérait que cela permettrait d'éviter les appropriations illicites, mais elle continuait de croire qu'un instrument international juridiquement contraignant restait la solution optimale à ce problème mondial. Le comité avait une occasion historique de progresser sur la base d'un plan d'action focalisé vers la définition d'un système de protection internationale juridiquement contraignant, propre à assurer que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles deviennent un instrument de création de richesse et de développement socioéconomique pour les détenteurs de droits sur ces systèmes de savoir. En conséquence, elle saluait la suggestion pertinente du groupe des pays africains d'ouvrir cette session par un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs" et appuyait sa proposition relative à des travaux intersessions. La délégation a remercié le groupe des pays africains de sa précieuse et opportune proposition concernant le renouvellement du mandat du comité. Elle a invité tous les États membres à aborder ces délibérations dans un esprit positif et constructif.

43. La délégation du Soudan a déclaré qu'elle appuyait la proposition présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné le fait qu'il était important de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles car ils étaient à la base de la civilisation de chaque pays. Elle a invité l'OMPI à apporter son appui aux États membres dans ce domaine. Les pays en développement devaient montrer encore plus d'intérêt à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a rappelé que le Soudan avait promulgué une nouvelle loi visant à protéger les droits d'auteur, et que la société civile participait activement à ces efforts. La délégation a déclaré que son pays adopterait très rapidement une charte reflétant les accords conclus sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

44. La délégation de l'Australie était prête à travailler avec le président et à l'appuyer dans sa direction des travaux du comité, notamment le renouvellement de son mandat et l'adoption d'un solide programme de travail qui déboucherait sur l'heureux aboutissement des travaux déjà entrepris par le comité. La délégation s'associait à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle a exprimé son vif intérêt pour les travaux du comité, car l'Australie avait des cultures autochtones diverses et pleines de vie et un riche patrimoine culturel, qui abondait en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles et avait un lien unique avec la terre. Elle estimait que les États membres avaient beaucoup à apprendre de ce lien, au moment où le monde devait faire face aux défis que représentait la nécessité de maintenir un biosystème viable. Elle a ajouté que l'Australie, en tant que continent d'une énorme diversité, possédait une proportion importante des ressources génétiques mondiales qui, combinées à son industrie biotechnologique accomplie, avait permis au pays de devenir exportateur net de ressources génétiques. Il était dans

l'intérêt du pays et de ses communautés autochtones que les travaux du comité progressent, notamment dans la conception de mécanismes efficaces, efficaces et transparents de protection de ces ressources, et que ces ressources soient accessibles et utilisées pour le bien de toutes les communautés. Ces bienfaits devraient également être partagés justement et équitablement, en particulier sans nuire aux cultures et aux communautés autochtones. La délégation tenait beaucoup à travailler avec tous les États membres, afin d'élaborer un programme de travaux futurs qui bénéficierait d'un large appui, notamment pour ce qui était d'aider les pays à concevoir des régimes nationaux de protection efficaces, efficaces, transparents et homogènes, et d'identifier des cadres et mécanismes internationaux pratiques pour assurer un traitement homogène et transparent, à l'échelle internationale, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Sans un large accord, tous les gains que réaliserait le comité risqueraient fort d'être illusoire. La proposition faite par le groupe des pays africains représentait une solide base pour les progrès du débat, et la délégation de l'Australie était sensible aux efforts du groupe des pays africains. La délégation a réitéré son ferme soutien au renouvellement du mandat du comité, ainsi qu'aux progrès dans les travaux sur l'ensemble des questions.

45. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat de la préparation des documents pour cette session du comité, notamment des documents WIPO/GRTKF/IC/14/4 et WIPO/GRTKF/IC/14/5. Le Canada s'associait à la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B. Il était prêt à travailler avec le président, les États membres et les Observateurs accrédités pour renouveler le mandat du comité pour le prochain exercice biennal et lui permettre de poursuivre ses travaux avec la même intensité sur les trois questions de fond. La poursuite de ses travaux sur les trois piliers permettrait au comité de progresser de façon pragmatique et pas à pas. À cet égard, la délégation du Canada remerciait le groupe des pays africains pour le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev. sur le mandat du comité. C'était une proposition utile qui permettrait d'établir les paramètres des travaux futurs de ce comité. Le Canada souhaitait vivement renforcer les liens entre le travail du comité dans ses sessions plénières et le groupe d'experts autochtones. Il estimait que les exposés présentés par le groupe d'experts autochtones s'inscrivaient dans le cadre des connaissances du comité et que le comité en tirerait grandement profit au cours de ses délibérations. La délégation a suggéré d'afficher ces exposés sur le site Internet de l'OMPI et/ou de les annexer au rapport de la session.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa gratitude au président pour avoir mené des consultations informelles et en avoir rendu compte dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/6. La délégation était convaincue que le fait de témoigner de la reconnaissance et du respect pour les contributions créatrices et novatrices des peuples autochtones et des communautés traditionnelles était un objectif opportun et extrêmement important aux niveaux national, régional et international. Deuxièmement, l'OMPI avait un rôle important à jouer dans la réalisation de cet objectif en étroite coordination et coopération avec d'autres instances et organisations intergouvernementales, sans perdre de vue les compétences spéciales dont dispose l'OMPI. Troisièmement, ces dernières années, le comité avait fait des progrès sensibles dans la clarification de certaines questions complexes liées à la préservation, à la protection et à la promotion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Quatrièmement, il restait encore beaucoup à faire au niveau international, notamment en ce qui concerne le travail inachevé d'analyse de l'actuel exercice biennal. Cinquièmement, la délégation estimait que l'accélération des travaux de fond du comité permettait d'espérer parvenir au consensus nécessaire à l'avancement de ses travaux. Sixièmement, il ne fallait exclure la possibilité de parvenir à aucun résultat, pas même à l'adoption d'un instrument international ou de plusieurs

instruments traitant de la préservation, de la protection ou de la promotion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, pas plus qu'il ne fallait préjuger d'aucun résultat. Septièmement, la délégation estimait que le travail du comité ne se faisait pas en vase clos par rapport aux travaux sur les autres programmes et domaines d'activité de l'OMPI et se trouvait donc limité par les ressources financières et humaines de l'organisation dans son ensemble. La délégation remerciait le groupe des pays africains de sa proposition pertinente concernant le renouvellement du mandat, et examinait de près cette proposition en regard des positions générales et des principes sur lesquels reposait sa participation au comité. Elle était désireuse d'avoir plus de renseignements sur cette proposition de la part de ses auteurs, ainsi que sur les opinions des autres délégations, et souhaitait avoir l'avis du Secrétariat sur ses incidences financières et administratives. Comme plusieurs autres propositions et/ou amendements en vue du renouvellement du mandat du comité étaient sur le point d'être présentés, la délégation a demandé au Secrétariat de fournir le type de données financières, administratives et autres dont elle estimait que le comité aurait besoin pour prendre des décisions en connaissance de cause sur cette proposition. Selon elle, le cadre spécifique élaboré par le comité pour faciliter le débat offrait une base importante pour les délibérations des États membres. Le comité avait fait des progrès substantiels dans la conception et l'amélioration des principes et objectifs du projet de politique relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Ce projet avait des chances de servir de base à une déclaration du comité qui articulerait les besoins particuliers et les préoccupations des peuples et des communautés autochtones à l'égard de la question dont était saisi le comité. Pour reprendre les propos éloquentes du directeur général, le comité devait trouver un mécanisme approprié pour "reconnaître explicitement la contribution à l'humanité des innovations et de la créativité collectives", mais il restait encore beaucoup à faire. La liste de 10 questions concernant à la fois les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles offrait un cadre utile au type de débat soutenu et bien défini qui était nécessaire pour parvenir à un consensus sur ces questions. La délégation continuait de croire que le comité avait commencé à faire quelques progrès dans l'identification des lacunes éventuelles dans l'actuel cadre de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et de certaines options que le comité pourrait envisager pour combler ces lacunes. Or, à sa dernière session, le comité avait à peine effleuré cette importante question. Il restait beaucoup à faire. Face aux attentes, la délégation partageait la frustration de nombreuses autres délégations devant la lenteur des progrès du comité au cours des deux dernières années. Néanmoins, elle espérait une issue positive à cette quatorzième session et serait prête à appuyer une recommandation à l'Assemblée générale concernant le renouvellement du mandat pour un nouvel exercice biennal. Toute recommandation présentée à l'Assemblée générale de 2009 pour le renouvellement du mandat devait vivement encourager le comité à accélérer et achever ses délibérations sur les trois questions analytiques restées inachevées à l'issue du présent exercice biennal. En outre, elle estimait que le mandat renouvelé du comité devrait inclure un appel à l'enrichissement de son programme de travail sur les ressources génétiques, et veiller à ce que les trois questions soient traitées sur un pied d'égalité. Elle a exprimé l'espoir que les participants à la quatorzième session parviendraient à un accord sur le langage en vue d'un mandat renouvelé du comité, et que le comité ferait preuve d'une volonté redoublée d'accélérer et d'achever ses délibérations de fond sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, d'enrichir ses travaux sur les ressources génétiques et de parvenir à un consensus sur des résultats concrets au cours du prochain exercice biennal.

47. La délégation de la Nouvelle-Zélande a remercié le président des informations présentées dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/6, et s'est associée à la déclaration faite par l'Allemagne au nom des pays du groupe B. Elle s'est déclarée résolument favorable à la poursuite des travaux du comité sur tous les aspects de son mandat, y compris l'examen de modèles *sui generis*, de mesures potentiellement contraignantes et non contraignantes, pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle était ouverte à une approche constructive comportant l'établissement d'un menu d'options qui pourraient être testées et adaptées aux conditions nationales. Elle partageait la détermination à freiner et prévenir l'appropriation illicite et l'utilisation abusive des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et était elle aussi convaincue de la nécessité de traiter la dimension internationale de la protection. Elle a souligné qu'il importait de conserver de la souplesse nécessaire pour concevoir des solutions et des mécanismes adaptés aux caractéristiques, conditions et besoins de chaque pays, région, peuple autochtone et communauté locale. Selon elle, cette souplesse devait permettre au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et au Māori de maintenir leur relation définie par le Traité de Waitangi. Cela voulait dire également qu'il fallait consulter les Māori et obtenir leur assentiment avant de souscrire à tout instrument international contraignant. Pour ce qui était du mandat du comité, la délégation de la Nouvelle-Zélande a remercié le groupe des pays africains de sa proposition constructive et était prête à débattre de son contenu dans le courant de la semaine. Le comité devrait se concentrer sur un programme de travail structuré, y compris des travaux intersessions, pour traiter des principales questions litigieuses. Elle espérait que le comité parviendrait à une entente mutuelle et à un consensus sur des définitions larges, non exhaustives et non exclusives, sur des objectifs et des principes de politique générale clairs, sur les bénéficiaires et sur les comportements acceptables et inacceptables, avec un regard sur la dimension internationale des questions. Elle a ajouté qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire pour déterminer et convenir de ce que l'on entendait par des approches et des modèles *sui generis*. Pour la délégation, des modèles *sui generis* étaient de nouveaux modèles de protection issus non pas de concepts ou de structures de protection en place mais plutôt des besoins et aspirations des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles et de leurs communautés, des lois, valeurs et protocoles liés aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et des préoccupations exprimées par les peuples autochtones et les communautés locales quant à l'utilisation abusive de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles. En ce qui concernait le menu d'options, elle s'associait à la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B proposant l'établissement de directives et de recommandations pour améliorer l'efficacité des systèmes nationaux. Ces directives et recommandations pourraient compléter un programme d'appui structuré et convenablement doté, géré et offert par l'OMPI aux États membres et aux communautés autochtones et locales qui avaient besoin de renforcement de leurs capacités et d'assistance technique pour l'élaboration de leurs politiques nationales relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation savait que l'OMPI offrait déjà une assistance technique sur demande, sur une base plus *ad hoc*, et l'a félicitée de ces efforts. Cette initiative pourrait être officialisée et offerte d'une façon plus systématique dans le cadre du plan d'action de l'OMPI pour le développement ou de concert avec ce plan. Elle partageait le point de vue du Canada à propos de l'amélioration des liens entre le groupe d'experts autochtones et les travaux du comité. Elle a rappelé que la Nouvelle-Zélande avait été l'un des premiers États à proposer la création d'un tel groupe. Celui-ci avait grandement contribué par ses interventions à élucider les problèmes auxquels se heurtaient les communautés autochtones et locales soucieuses de préserver et de protéger leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. La délégation avait entamé des pourparlers avec

le groupe de travail autochtone et certains États membres afin d'étudier la possibilité d'améliorer le format et le calendrier du groupe d'experts. La baisse de participation des États membres à ce groupe d'experts inspirait de sérieuses préoccupations, que la délégation partageait. Les deux dernières sessions avaient nécessité une direction exceptionnelle des débats pour tenter de parvenir à un consensus. Plusieurs réunions simultanées de groupes informels avaient été tenues pendant la réunion du groupe d'experts autochtones, et il était à espérer que cela ne deviendrait pas la norme. Plusieurs options devraient être examinées pour accroître la contribution de ce groupe aux travaux du comité, et la délégation espérait que les pourparlers se poursuivraient avec les observateurs accrédités et les États membre sur cette question.

48. La délégation de Singapour a remercié le président des consultations informelles qu'il avait conduites avec les groupes régionaux en prévision de la session du comité. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Le comité en était à un moment critique dans ses travaux. La délégation se réjouissait du débat engagé au sein du comité, qui devrait contribuer à la réalisation d'un consensus international sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle était favorable au renouvellement du mandat du comité et se félicitait, tout en en prenant note, de la proposition du groupe des pays africains présentée dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev., en tant que l'un des moyens possibles de faire progresser les débats du comité. En revanche, elle s'est déclarée préoccupée par certains éléments de cette proposition, tels que celui de passer à des négociations sur la base de textes, étant donné l'absence actuelle de consensus sur plusieurs concepts fondamentaux, la portée limitée du débat, les échéances proposées et l'utilisation d'un ensemble restreint de documents pour les travaux du comité. Elle estimait que les deux analyses des lacunes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles présentées dans les documents WIPO/GRTKF/IC/13/4(b) Rev. et WIPO/GRTKF/IC/13/5(b) Rev. devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Elle était d'avis que, dans le cadre d'une approche concrète, le renouvellement du mandat du comité devrait être approuvé sur la base d'un programme de travail bien défini. Elle était favorable à des réunions intersessions au sein d'un groupe équilibré d'experts pour améliorer la qualité des travaux du comité. Les débats de ces réunions intersessions devraient être consacrés à la liste des 10 questions concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles mentionnées dans le document WIPO/GRTKF/IC/10/7 Prov.2, ainsi qu'à toutes autres questions soulevées par les États membres et les observateurs accrédités. Pour faciliter les travaux, il faudrait un programme de travail bien défini pour classer les diverses questions par groupes et fixer les priorités pour l'examen de ces groupes. La délégation s'est dite convaincue que la recherche d'un équilibre dans les questions à examiner dans chaque groupe constituerait un bon moyen de faire progresser les débats au sein du comité. Elle a réaffirmé sa volonté de s'engager de manière constructive dans ces travaux et a invité tous les membres à faire preuve d'ouverture d'esprit et de pragmatisme dans l'examen des diverses possibilités afin que les travaux du comité puissent progresser.

49. La délégation de la Malaisie avait bon espoir que le mandat du comité pourrait être renouvelé. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. La délégation attendait que le comité établisse un instrument international efficace pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait qu'après plus de huit ans de réunions, une conférence diplomatique pourrait être convoquée. Jusqu'ici, de nombreux documents avaient été discutés sans résultat par le comité. Face à cette inertie et pour témoigner son appui aux travaux entrepris par le comité, en avril 2009, la délégation a annoncé le lancement

d'un projet pilote à l'échelon national en créant une bibliothèque numérique de savoirs traditionnels. Jusqu'ici, quelque 8000 documents liés aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques avaient été regroupés. Cette base de données serait utilisée par les examinateurs de demandes de brevet malaisiens dans le cadre de leur examen de l'état de la technique de la littérature non brevet. Un comité avait été nommé en 2007 pour rédiger un projet de loi national sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La Malaisie avait bénéficié de l'aide de l'OMPI pour la rédaction de ce texte et continuerait de solliciter une aide supplémentaire. Il conviendrait d'établir prochainement un régime international concret, et il faudrait fixer clairement un échéancier pour la réalisation de cet objectif.

50. La délégation du Kenya a félicité l'OMPI et le comité pour le travail accompli depuis la dernière session du comité sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, notamment pour la convocation de réunions intersessions et de réunions consultatives pour les diverses régions. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a exprimé son plein appui à la proposition de ce groupe concernant les travaux futurs du comité. Il était impératif que l'avenir du comité soit axé sur l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant. La délégation était consciente de la lenteur des progrès réalisés jusqu'ici par le comité, mais ses travaux n'avaient pas été vains. De nombreux États membres avaient utilisé les discussions comme référence pour leur législation nationale. La délégation estimait qu'il était urgent de combler les lacunes dans la protection internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Kenya avait élaboré un projet de politique sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles qui offrirait une protection contre l'appropriation illicite et garantirait aux communautés qu'elles bénéficieraient de la commercialisation de leurs ressources. La délégation a expliqué que les principes directeurs et les objectifs de politique élaborés par le comité avaient été d'une grande utilité comme source de conseils pendant le processus de formulation de la politique du pays. Elle tenait à remercier l'OMPI d'avoir choisi la communauté kényenne Maasaï comme bénéficiaire d'un programme pilote de l'Organisation pour la documentation culturelle, l'archivage et la gestion de la propriété intellectuelle, et elle espérait que toutes les communautés autochtones bénéficieraient d'un programme similaire. La délégation comptait sur un processus structuré et assorti d'échéances, afin que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles soient efficacement protégés.

51. La délégation du Pérou a souligné que, depuis la création du comité, les États membres ont consacré beaucoup de temps à examiner les questions liées à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, questions sensibles et complexes du fait de la diversité des intérêts en jeu, et qui sont d'une importance vitale pour les pays en particulier pour les populations autochtones, sans avoir pu réaliser de progrès concrets en ce qui concernait la protection de ces trois éléments. Elle estimait qu'il fallait persévérer et poursuivre résolument les travaux jusqu'à ce que soient atteints les objectifs pour lesquels avait été créé le comité. Elle a indiqué que, pour le Pérou, pays riche d'une immense biodiversité et d'abondants savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, l'importance de la propriété intellectuelle pour la protection de ces richesses se justifiait dans la mesure où celles-ci constituaient un important facteur de développement économique, social et culturel, et c'était cette conviction qui avait amené le pays à être particulièrement actif au sein du comité et d'autres instances, où il avait fait part de son expérience en matière d'efforts en vue d'assurer la préservation, la protection

et la promotion de ses ressources génétiques, ses savoirs traditionnels et ses expressions culturelles traditionnelles. Elle a cité en exemple le lancement récent de la page web de la Commission nationale contre la biopiraterie. Elle était favorable à la création et à l'application d'un instrument international *sui generis* juridiquement contraignant, vu l'expérience vécue par son pays de la défense et de la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, car le fait de disposer d'une loi nationale et d'une commission pour la défense de ces atouts n'était pas suffisant pour empêcher que continuent d'être commis des actes de biopiraterie. Elle était favorable au renouvellement du mandat du comité, en vue de définir un ou plusieurs mécanismes de propriété intellectuelle pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui profitent à tous, en particulier aux communautés autochtones des régions les plus pauvres des pays en développement, qui continuent d'attendre.

52. La délégation de la Norvège s'est associée à la déclaration faite par l'Allemagne au nom des pays du groupe B. Elle a exprimé son constant attachement aux travaux du comité et remercié les délégations nationales, les groupes autochtones et les ONG de faire part de leurs expériences locales. La délégation a remercié le groupe des pays africains de sa proposition, qui offrait une base utile pour les discussions. Elle a exprimé son soutien à la poursuite des travaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et à l'obtention d'un résultat concret. Elle estimait qu'un tel résultat serait possible si l'on établissait un échéancier et un programme de travail. En revanche, elle ne se réjouissait pas à la perspective que se poursuive le même débat que lors des sessions passées du comité. Elle comptait sur des pourparlers focalisés et maintenait qu'un consensus serait possible. La délégation estimait que des recommandations ou des directives permettraient de progresser, sans préjuger de la forme ou du contenu du résultat final. Elle restait ouverte à une solution à n'importe quel niveau, national ou international, et espérait le renouvellement du mandat du comité.

53. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B. Le Japon s'était engagé dans les débats avec un esprit constructif car il attachait de l'importance à la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. S'agissant plus précisément des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, les débats devaient avant tout être approfondis sur certains points fondamentaux. Par exemple, les États membres ne partageaient pas les mêmes points de vue sur les sujets et les thèmes visés ainsi que sur les définitions de termes. La délégation s'est dite convaincue qu'il était indispensable de faire porter les débats sur ces questions fondamentales. Pour faire mieux comprendre ces aspects fondamentaux, il y avait lieu tout d'abord d'envisager des débats sur la liste des 10 questions de fond. Une fois ces points fondamentaux bien compris, les travaux sur l'analyse des lacunes pourraient s'accélérer. La question des ressources génétiques était aussi importante que celle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. C'est pourquoi elle demandait que l'on consacre assez de temps au débat sur cette question. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles avait été examinée au sein de diverses instances internationales. La délégation était convaincue que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle, était la mieux à même d'utiliser ses compétences et de répondre aux attentes des divers membres conformément au mandat.

54. La délégation de la Guinée s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a qualifié le comité d'organe important et a estimé que son mandat devait être renouvelé. Elle a invité les États Membres à travailler dans un esprit de coopération et de souplesse. Elle a déclaré qu'avec les éléments à sa disposition et sur la base de la proposition déposée par le groupe des pays africain, le comité pouvait s'appuyer sur une bonne base de discussion. Elle a estimé que la mise en place d'un cadre légal en faveur des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore revenait à mettre la propriété intellectuelle au service du développement social et économique des populations des États Membres. Elle a demandé aux États Membres du comité de ne pas adopter une position statique et d'aller de l'avant pour combler les lacunes existantes entre les différentes positions et développer un instrument juridique contraignant.

55. Le représentant de l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO) espérait que le comité obtiendrait des résultats concrets et élaborerait des programmes de travail efficace pour ses travaux futurs. Il a remercié le directeur général de son appui. L'ARIPO avait souvent attiré l'attention du comité sur la nécessité d'accélérer ses travaux en vue de l'établissement de cadres internationaux d'ensemble propres à déboucher sur un instrument international capable d'assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient d'importants atouts culturels et économiques et des sources potentielles de création de richesse pour les détenteurs de savoirs. La lenteur des progrès des travaux du comité, combinée aux positions bien arrêtées des États membres, contribuaient à la poursuite de l'appropriation illicite et de l'exploitation abusive des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Au cours des neuf dernières années, l'ARIPO a constamment affiché un comportement dynamique dans la recherche de solutions aux questions complexes qui se posaient au comité. Quand les délégations avaient demandé des expériences nationales et régionales pour guider le processus normatif à l'échelle internationale, l'ARIPO avait conçu une feuille de route pour aider 16 pays à formuler des politiques nationales et régionales et des cadres législatifs. L'ARIPO, de concert avec l'OMPI, aidait le Gouvernement du Kenya à revoir un projet de politique nationale de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'ARIPO avait également participé à l'Atelier sur les systèmes de savoirs autochtones de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Avec l'aide technique et financière de l'OMPI, l'ARIPO avait élaboré un protocole et un règlement d'application, qu'elle présenterait à son Conseil des ministres lors de sa prochaine session, en novembre 2009. L'ARIPO appuyait l'adoption de la proposition présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains en ce qui concernait le besoin urgent de revenir à des négociations sur la base de textes.

56. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a annoncé qu'en juin 2009, l'organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture avait adopté un tiers bénéficiaire et une stratégie de financement. La FAO étudiait encore le rôle de l'alimentation et de l'agriculture dans les arrangements et politiques d'accès et de partage des avantages en vigueur. Des études avaient été demandées sur l'utilisation et l'échange international de ressources génétiques dans les différents secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Le représentant se référait au Plan d'action mondial pour les ressources génétiques animales, adopté en 2007. La Conférence de la FAO avait souscrit à ce Plan d'action et avait souligné le rôle important que jouent les petits éleveurs autochtones, en particulier dans les pays en développement, en tant que gardiens de la plupart des ressources génétiques animales mondiales pour l'alimentation et

l'agriculture. La FAO avait demandé explicitement à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de se pencher sur cette question. Un premier projet de rapport avait été présenté en janvier 2009 à la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental de la Commission sur les ressources génétiques animales, et la Commission présenterait un rapport sur le rôle des éleveurs dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques animales à la prochaine session de la Conférence de la FAO. Le représentant s'est référé à la publication de la FAO "L'État des ressources phytogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO se réjouissait que l'OMPI et le comité reconnaissent la spécificité des questions relatives à l'agriculture et à la production animale et, en conséquence, la nécessité de trouver des solutions spécifiques. Elle souhaitait renforcer et approfondir encore davantage sa coopération avec l'OMPI, dans le respect mutuel de leurs mandats respectifs. Le travail de l'OMPI sur les ressources génétiques intéressait particulièrement la FAO. La FAO continuerait de rechercher la complémentarité et les synergies entre les activités respectives des deux organisations, y compris par le biais d'échanges d'informations et de soutien mutuel.

57. Le représentant du Conseil du peuple autochtone (Bethechilokono) de Sainte Lucie (BCG), parlant au nom du groupe des peuples autochtones, a remercié le président pour la réunion qu'il a tenue avant cette session avec les représentants des peuples autochtones. Le représentant s'est félicité que le président ait entrepris d'ouvrir des voies de communication entre le comité et ces peuples. Il a déclaré que malgré la diversité de leurs points de vue et expériences, le groupe s'efforcerait de parler au nom de tous ses membres. Sur la proposition du groupe des pays africains concernant des réunions intersessions, le groupe s'est déclaré déçu que cette proposition ne permette pas explicitement la participation des peuples autochtones. Le groupe des peuples autochtones était favorable à la poursuite du mandat du comité, mais tous travaux futurs devraient pleinement garantir la participation des peuples autochtones, qui était essentielle à la légitimité du comité.

58. Le représentant de Tupaj Amaru a déclaré que le comité se trouvait confronté au manque de volonté politique des puissances occidentales. Il estimait que les États membres ne devraient pas continuer de différer l'élaboration d'un instrument ou d'un traité international cohérent et conforme au droit international. Il a souligné que les peuples autochtones avaient pu constater la confrontation entre les deux blocs lors des sessions du comité : les pays riches du nord, qui font obstacle aux travaux du comité, et les pays en développement, qui défendent le besoin impérieux d'élaborer et d'adopter un cadre juridique international pour la protection du patrimoine culturel des peuples autochtones et des communautés locales. Il a affirmé que la bioprospection et la biopiraterie avaient pris des proportions alarmantes dans le pillage, l'utilisation abusive et l'exploitation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques; les propriétaires avaient été dépouillés de leurs savoirs traditionnels et se voyaient privés du droit à la juste distribution des avantages découlant de l'utilisation et de l'abus de leurs savoirs millénaires. Il a souligné la nécessité d'un cadre juridique international offrant une définition universelle cohérente acceptable par la communauté internationale et des mécanismes d'application propres à assurer la protection internationale des savoirs traditionnels incorporels, sacrés et secrets. Il a réitéré son appui à la proposition du groupe des pays africains. Il a demandé au comité d'élaborer et de présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI un projet ou une ébauche pouvant servir de base à l'élaboration et à l'adoption d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Il a invité le Secrétariat de l'OMPI à recueillir les contributions écrites des titulaires des savoirs traditionnels et d'y donner suite.

59. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) estimait que le problème du comité venait peut-être du fait que le mandat de l'Assemblée générale avait été divisé en six options différentes. Il a déclaré que ce mandat avait une signification très claire, à savoir que les travaux devaient revêtir une dimension internationale. Il a fait valoir que le comité devrait mieux définir et préciser les solutions possibles qui, selon le mandat, relevaient d'une protection internationale. Il a exprimé son désaccord avec le terme d'appropriation illicite parce que, en droit continental, il établissait un rapport de dépendance entre celui qui s'approprie et la chose appropriée, et aussi parce que ce terme pouvait donner lieu à des expressions juridiques telles qu'appropriation licite, et tel était l'argument généralement invoqué pour s'approprier les ressources des communautés autochtones, en affirmant tranquillement que ces ressources étaient du domaine public. Il a affirmé ne pas connaître une seule communauté autochtone qui ait accepté que ses produits culturels ou ses expressions culturelles soient du domaine public. Il a signalé que ce à quoi l'on assistait était un pillage des patrimoines culturels et que la réaction devait être immédiate, pour que ne disparaissent pas ces cultures qui ont enrichi et qui continuaient d'enrichir l'humanité tout entière et pour éviter le pillage dont ils faisaient l'objet. Il a rappelé que le Traité WPPT de 1996 avait établi comme définition de l'artiste "les acteurs, chanteurs, musiciens, danseurs et autres personnes qui représentent, chantent, récitent, déclament, jouent, interprètent ou exécutent de toute autre manière des œuvres littéraires ou artistiques ou des expressions du folklore". Il a demandé à toutes les délégations gouvernementales de faire preuve de clarté dans leurs idées et d'accepter ou non le principe d'une protection internationale contraignante.

60. Le représentant de l'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council a déclaré qu'un instrument juridiquement contraignant était de la plus haute importance pour la communauté rastafarienne mondiale. Depuis la dernière session, la communauté rastafarienne avait dû faire face à plusieurs problèmes de truquage non autorisé de photographies par un artiste, qui avaient transposé des images pornographiques sur les photographies de certains anciens de la communauté, ridiculisant la communauté rastafarienne et ses traditions. Par ailleurs, la communauté continuait de voir un nombre croissant de sites web faire de la publicité pour divers biens et services en s'appropriant de façon illicites des images et expressions rastafariennes. Le représentant appuyait résolument l'établissement d'un calendrier approprié pour des réunions intersessions, comprenant des représentants des peuples autochtones et du groupe des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il importait également que les communautés choisissent leurs représentants à ces réunions intersessions. Au sein de la Communauté des Caraïbes, le Groupe de travail de la CARICOM sur la protection des savoirs traditionnels avait été créé en 2008 en Jamaïque pour élaborer un modèle de loi sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles pour la région. La communauté rastafarienne était redevable à l'OMPI et au Bureau de la propriété intellectuelle de la Jamaïque pour leur soutien actif des communautés autochtones et locales de la région des Caraïbes. La Communauté était favorable au renouvellement du mandat du comité.

61. La délégation de Côte d'Ivoire a remercié et félicité le président pour l'énorme travail abattu au sein du comité. Elle a également félicité le directeur général pour sa participation aux travaux, dont l'évolution lente et difficile pouvait aboutir dans des délais raisonnables à des conclusions satisfaisant l'ensemble des États membres. La délégation a endossé sans ambiguïté et a fortement appuyé la déclaration prononcée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a épousé dans son entièreté l'esprit des propositions faites par ses membres, le renouvellement du mandat du comité ainsi que le calendrier établi à cet effet. La délégation a déclaré que le temps était venu pour le Secrétariat de l'OMPI et pour

les États membres d'endosser un texte sur la base des propositions africaines. Elle a affirmé que ce texte pourrait éventuellement être amélioré qualitativement lors des travaux futurs du comité avec, à la clef, la finalisation d'un instrument international juridiquement contraignant venant en appui aux législations nationales de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a appelé les États membres à faire preuve de pragmatisme et de souplesse afin de recommander des propositions concrètes à l'Assemblée générale de septembre 2009.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :
PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES :
FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

62. Le président a présenté les documents WIPO/GRTKF/14/3 et WIPO/GRTKF/IC/14/INF/4.

63. Le représentant de Tupaj Amaru a demandé plus de transparence dans le choix des membres du comité. Il a souligné que les peuples autochtones n'étaient jamais consultés sur la question du choix des représentants des peuples autochtones au sein du comité. Il a maintenu que les principes et les critères de distribution des subventions aux peuples autochtones n'étaient jamais respectés et que le choix des candidats faisait l'objet d'un traitement sélectif et discriminatoire.

64. Conformément à la décision prise par le comité à sa septième session (WIPO/GRTKF/IC/7/15, paragraphe 63), la quatorzième session avait été précédée d'une séance d'une demi-journée d'exposés par un groupe présidé par M. Nadir Bekirov, président de la Foundation for Research and Support of Indigenous Peoples of Crimea. Les exposés ont été présentés conformément au programme (WIPO/GRTKF/IC/14/INF/5). Le président du groupe a soumis un rapport au Secrétariat de l'OMPI qui est présenté ci-dessous :

“Le thème de la réunion du groupe, lors de la quatorzième session était “Initiatives des communautés autochtones et locales visant à protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques : Appliquer les leçons pratiques de l'expérience communautaire”. Le premier orateur, M. Estebancio Castro Diaz, International Indian Treaty Council, Panama City (Panama), a évoqué les *comarcas* et les territoires autochtones du Panama, qui sont une zone riche de diversité biologique, de gisements de gaz et de pétrole et de mines d'or et de sources d'eau qui ont suscité un grand attrait auprès des chercheurs, des sociétés de produits pharmaceutiques, des industries extractives et minières et du tourisme. Les sept communautés autochtones sont convenues qu'elles auraient un protocole des peuples autochtones sur la base duquel elles négocieraient avec les représentants du gouvernement. À ce stade, les sept congrès généraux autochtones étudient la possibilité d'approuver le protocole autochtone sur les ressources génétiques. Ce protocole a pour objectif de protéger et de maintenir les savoirs traditionnels et les ressources biologiques et génétiques connexes et d'établir des normes afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages sur la base du droit coutumier des peuples autochtones du Panama. Ce projet de protocole était également fondé sur la participation pleine et efficace des peuples autochtones. Dans son exposé, M. Ani Casimir Chukwunonyelum Kingston, du Center for Peace and Poverty Reduction Among African Indigenous Peoples, Enugu (Nigéria), a déclaré que les peuples autochtones d'Afrique sont “des peuples dotés d'un système de connaissances unique qui s'exprime dans leur mode de vie, s'identifie à une terre et à un environnement particuliers et qui, en tant que peuples, avaient été colonisés de force et subtilement par le passé et qui

étaient actuellement marginalisés et empêchés par des États modernes et des entreprises commerciales hostiles en Afrique de pratiquer et d'appliquer ces systèmes de connaissances pour leur propre profit". M. Kingston a recommandé que l'OMPI : i) crée un tribunal international de défense des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pour traiter les plaintes et prononcer des verdicts à l'échelle mondiale; ii) nomme des avocats/défenseurs spéciaux choisis auprès des pays membres, des communautés autochtones et des ONG; iii) nomme des "ambassadeurs" des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques; iv) convienne de programmes d'intégration des curriculums avec certaines universités en vue de l'introduction de ce curriculum de l'Académie de l'OMPI dans les études locales africaines sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et établisse un comité académique pour élaborer les modalités de cette stratégie. M. Terry Williams, tribus Tulalip (États-Unis d'Amérique) et Mme Gulvayra Shermatova, L'auravetl'an Information and Education Network of Indigenous Peoples (LIENIP), Ongudai (Fédération de Russie) ont ensuite présenté leurs exposés. M. Williams a souligné que parties d'une position de faible reconnaissance de leurs droits avant les années 70, où le gouvernement fédéral des États-Unis prenait de nombreuses décisions en leur nom, les tribus Tulalip avaient à présent une relation de gouvernement à gouvernement avec le gouvernement fédéral. Il a également décrit les processus selon lesquels les Tribus participaient en tant que cogestionnaires et de décideurs à égalité avec le gouvernement fédéral. Les Tribus n'avaient jamais renoncé à leurs droits souverains de réglementer leurs savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques. Il a décrit un projet Tulalip d'élaboration d'une Loi portant protection du patrimoine culturel qui régirait les activités traitant de recherche, publications, arts et artisanat, pratiques commerciales et ressources génétiques. Les tribus Tulalip élaborent également des contrats types pour des accords portant sur des transferts de connaissances, d'objets culturels ou de ressources génétiques. Ces contrats leur permettent de fixer les termes d'un partage conforme à leurs lois coutumières. Ces contrats, malgré leur importance, ne protègent pas pleinement leurs droits, et les tribus Tulalip espèrent travailler avec le Gouvernement des États-Unis en vue d'obtenir la reconnaissance directe de leurs lois coutumières et tribales. Les tribus Tulalip estiment que l'établissement d'une telle reconnaissance *sui generis* de ces droits en droit international devrait être le but du comité. Mme Shermatova a souligné que dans la Fédération de Russie, la plupart des problèmes liés à la protection des savoirs traditionnels étaient directement liés à la question du droit d'utilisation de la terre et des ressources naturelles. Malheureusement, la plupart des efforts en vue d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet étaient restés infructueux. Ces tentatives comprenaient des pétitions, des campagnes de protestation civile et des actions en justice. Actuellement, les peuples autochtones de Russie n'avaient aucune base juridique pour améliorer la situation. Dans ce contexte, elle espérait que les travaux du comité auraient un effet positif et permettraient d'améliorer la situation. Plusieurs questions et commentaires avaient été formulés lors du débat. Ceux-ci soulevaient ou évoquaient certaines questions telles que l'absence de respect et l'utilisation abusive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, les vignobles aborigènes, la préservation du patrimoine culturel et le lien entre les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et les droits fonciers des peuples autochtones. Le lien entre ces questions était essentiel. Enfin, les participants étaient favorables à l'utilisation du comité comme plateforme pour la protection et le renforcement des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques aux niveaux national et international.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour :

65. Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/14/3 et WIPO/GRTKF/IC/14/INF/4.

66. Le président a proposé les huit membres ci-après qui siègeront à titre individuel au Conseil consultatif, et le comité les a élus par acclamation. Membres de délégations des États membres de l'OMPI : M. Martin GIRSBERGER, directeur, propriété intellectuelle et développement durable, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Suisse; Mme Hayet MEHADJI, premier secrétaire, Mission permanente d'Algérie, Genève; M. Yazdan NADALIZADEH, conseiller, Mission permanente de la République islamique d'Iran, Genève; M. Milan NOVAKOVIĆ, examinateur de brevets, Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie; M. Luis VAYAS VALDIVIESO, premier secrétaire, Mission permanente de l'Équateur, Genève; Membres d'observateurs accrédités représentant des communautés autochtones et locales ou d'autres détenteurs ou dépositaires coutumiers de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles : M. Preston HARDISON, représentant du Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department; Mme Le'a Malia KANEHE, représentante du Indigenous Peoples Council on Biocolonialism; M. Joseph OGIERAKHI, représentant de la West Africa Coalition for Indigenous Peoples' Rights. Le président a désigné M. Abdellah OUADRHIRI, vice-président du comité, pour présider le Conseil consultatif.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

67. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africain, a présenté les points nodaux de leur proposition, le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental de manière à ce que les travaux de ce dernier comportent des négociations sur la base de textes, dont le document WIPO/GRTKF/IC/9/4, le document WIPO/GRTKF/IC/9/5 et le document WIPO/GRTKF/IC/11/8(a), soumis au comité sous la cote WIPO/GRTKF/IC/14/9, respectivement sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. La délégation a déclaré que les négociations devraient aboutir à l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants, et que ces éléments du mandat devraient être assortis d'un programme de travail avec un calendrier.

68. La délégation de Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de la proposition présentée dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev. soumis par le groupe des pays africains et a donné acte des efforts accomplis par le Secrétariat et par le groupe des pays africains en préparation de la quatorzième session. Il s'est déclaré favorable au renouvellement du mandat du comité et s'est associé à la deuxième partie de la proposition du groupe des pays africains d'entreprendre des négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Il était prêt à discuter des travaux intersessions et a demandé que le Secrétariat examine la question du financement des experts venant des capitales, compte tenu de la crise économique actuelle. Le groupe a proposé de travailler sur un modèle ou instrument de protection non contraignant, qui n'empiéterait pas sur les droits de propriété intellectuelle, plutôt que sur un instrument

international juridiquement contraignant comme celui évoqué au paragraphe 4 du document soumis par le groupe des pays africains. Le groupe a en outre demandé, pour éviter les redondances, que le comité tienne compte des actions d'autres instances internationales sur ces questions, et a déclaré qu'il attendait avec intérêt les avis des autres délégations sur ce point de l'Ordre du jour.

69. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a salué les initiatives visant à donner une nouvelle impulsion aux travaux du comité. La délégation était favorable au renouvellement du mandat du comité, à condition qu'il traite les trois questions de fond sur un pied d'égalité. Les travaux futurs du comité devraient être plus efficaces, et la délégation était prête à discuter des divers résultats possibles, afin d'améliorer l'efficacité de ces travaux durant le prochain exercice biennal. Il était donc trop tôt pour écarter toute option à ce stade. Elle comptait jouer un rôle positif dans les pourparlers avec les autres délégations.

70. La délégation de l'Égypte s'associait à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et estimait que la documentation présentée par le Secrétariat offrait un point de départ pour des négociations sur la base de textes. Le comité avait déjà passé assez de temps en négociations, et il était grand temps de commencer à travailler sur la base de textes. Un accord était déjà intervenu sur un certain nombre de points, mais il restait encore un certain nombre d'autres questions. Il y avait de bonnes raisons de faire preuve d'optimisme pour les travaux à venir du comité. La délégation estimait que l'objectif ultime était de trouver une solution qui servirait la cause de ceux au nom desquels le comité prétendait parler, et a proposé que soit créé un groupe de travail spécial composé d'experts des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ainsi que d'experts hautement qualifiés en droit de propriété intellectuelle pour combler les lacunes dans le texte du comité et formuler des recommandations qui seraient acceptables par tous en vue de la rédaction d'un instrument international juridiquement contraignant qui serait reconnu comme tel dans le monde entier. La délégation a en outre souligné qu'il importait que le comité travaille à l'établissement d'un texte contraignant, plutôt qu'à un texte non contraignant que nul ne serait tenu de mettre en pratique, et d'un texte auquel tous les pays pourraient se conformer, ce qui permettrait à tous de protéger leurs richesses légitimes. Cela ne serait possible que par une coopération. La délégation souhaitait voir les pays riches se tourner vers les pays pauvres, afin que ceux-ci puissent s'engager sur la voie d'un développement durable.

71. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est associée à la proposition du groupe des pays africains car il n'y a pas de système contraignant de protection des savoirs traditionnels. Elle a rappelé que dans l'analyse des lacunes présentée devant la treizième session du comité, il avait été indiqué que l'une des lacunes fondamentales était l'absence d'un instrument international juridiquement contraignant. Elle a précisé que, aux termes de la nouvelle constitution politique de l'État plurinational de Bolivie, pour prendre des décisions concernant le droit des peuples autochtones, un nouveau système avait été mis en place, selon lequel non seulement l'État, mais aussi les organisations autochtones participaient directement à l'élaboration des textes concernant toute question ayant à voir avec leurs droits. Elle appuyait la déclaration de la délégation de l'Égypte que ce groupe d'experts qui pourrait être créé sous la présidence bénéficie également de la participation directe de techniciens autochtones et non pas seulement d'experts représentant les États membres de l'OMPI.

72. La délégation du Canada a déclaré qu'elle était prête à discuter la proposition du groupe des pays africains, afin de l'utiliser comme base et de fixer des paramètres pour les travaux

futurs. Elle aurait un certain nombre de questions et d'éclaircissements dont elle aimerait parler avec le groupe des pays africains. Ces questions portaient notamment sur la composition du groupe de travail proposé, les documents qui serviraient de base aux travaux et les questions qui seraient traitées lors de la quinzième session du comité, et figuraient en annexe à la proposition. En ce qui concernait l'annexe, le programme de travail et le mandat que le comité devait élaborer étaient interdépendants, et il n'était pas établi clairement si les documents, s'agissant des questions et des activités énumérées à la page 2 de l'annexe, devaient être inclus dans le mandat. Il s'agissait là de questions préliminaires. Sur la question des ressources génétiques, la délégation a signalé qu'elles n'étaient pas clairement traitées dans la proposition, et elle désirait savoir comme elles s'inscriraient dans le programme de travail des groupes de travail intersessions.

73. La délégation de l'Australie a estimé que la proposition du groupe des pays africains offrait une bonne base de discussion sur les travaux futurs. Se référant à l'intervention de la délégation du Canada, elle a demandé quel était l'avis du groupe des pays africains, en particulier sur le travail intersessions, et a demandé des précisions sur le mécanisme et le cadre qui devaient permettre d'aller de l'avant, en particulier comment déterminer qui seraient les experts, quelle serait la représentation régionale et comment assurer une communication efficace avec le comité.

74. La délégation du Brésil, se référant aux trois propositions du groupe des pays africains (documents WIPO/GRTKF/IC/14/9, WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev. et WIPO/GRTKF/IC/14/10) a demandé si les propositions devaient être traitées comme un tout ou si le nouveau mandat du comité et les travaux intersessions devaient être considérés séparément. La délégation a fait valoir qu'un large appui se dessinait pour les trois propositions du groupe des pays africains.

75. La délégation du Mexique a estimé que l'on arrivait à des points de convergence. Elle reconnaissait que le texte présenté offrait une bonne base pour les négociations, et que la plupart des délégations étaient d'accord sur les objectifs. Elle a remercié le groupe des pays africains pour le texte débattu. À propos du document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev., elle s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité. Sur le deuxième paragraphe, elle a estimé qu'il fallait tenir compte des travaux que le comité effectuerait lors du prochain exercice biennal 2010-2011 et que le comité devrait baser sa discussion sur les textes déjà présentés au Secrétariat. Elle a fait référence aux documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5, WIPO/GRTKF/IC/13/4(b), WIPO/GRTKF/IC/13/5(b) et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a), dont elle estimait qu'ils seraient une bonne base pour la discussion au sein du comité. Elle a exprimé son accord sur l'idée de recommander une date pour la Conférence diplomatique. Elle estimait qu'il y avait une contradiction qu'il serait bon de clarifier entre le programme de travail et le calendrier, qui indiquaient que la Conférence diplomatique se tiendrait en 2012, et le paragraphe 4 des éléments d'un nouveau mandat qui ne précisait encore aucune date pour cette conférence. Il lui paraissait qu'il serait plus judicieux de ne pas encore fixer de date définitive pour la conférence diplomatique. En ce qui concerne sa proposition sur la nécessité d'avoir deux groupes de travail, elle estimait qu'il faudrait créer un groupe de travail pour les savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui étaient prêts, et un autre pour les ressources génétiques. Pour le premier, la réunion pourrait être prévue pour la prochaine session du comité. Pour le second, vu la complexité, il serait opportun de tenir compte des négociations en cours dans le cadre de la CDB, afin d'éviter les répétitions et de tirer profit des résultats obtenus dans d'autres instances, et de définir la date de la réunion en fonction des progrès réalisés au sein de la CDB. Elle estimait que le travail de ces deux groupes permettrait aux délégations moins

bien pourvues en ressources d'assister de façon adéquate aux deux sessions. Quant aux travaux intersessions, elle a déclaré partager le point de vue exprimé par les délégations de la Bolivie, du Canada et de l'Australie, dans cet ordre. Elle a estimé essentielle la participation des experts. Elle s'associait à l'opinion de la délégation de l'Égypte selon laquelle il devait s'agir d'experts en questions juridiques ou en questions très spécialisées. Elle estimait qu'il appartenait aux États membres de nommer les experts. Il fallait définir clairement quel serait le mandat de ces réunions et qui y participerait, et préciser qu'elles devraient être ouvertes aux parties intéressées et aux observateurs accrédités, selon le principe de transparence des Nations Unies. Il devait être clair que ce groupe ne prendrait pas de décisions mais présenterait seulement ses conclusions ou recommandations au comité.

76. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait sienne la déclaration des délégations du Canada et de l'Australie concernant la proposition formulée par le groupe des pays africains et a remercié le groupe pour sa proposition constructive. Elle a réservé sa position et manifesté son intérêt pour des discussions avec le groupe des pays africains sur l'intérêt qu'il y a à poursuivre les travaux sur les trois problèmes de fond, à n'écarter aucune option à ce stade, à s'employer à obtenir un résultat concret et, en ce qui concerne les travaux intersession, et elle a souligné l'importance de la responsabilisation, de la transparence, de l'inclusivité et des contraintes budgétaires. La délégation s'est enquis du sens des termes " négociations basées sur des textes " et du rapport entre la référence à ce type de négociations aux paragraphes 2 et 3 de la proposition et le point 7 du programme de travail joint en annexe qui a proposé l'approbation à la quinzième session du comité de "travaux d'intersession et d'un texte de fond comme base de négociation". La délégation a demandé quel texte servirait de base aux négociations, et si ce texte serait établi par le groupe d'experts.

77. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe ferait connaître ses réactions lorsqu'il y aurait une cartographie globale de l'ensemble des positions. Elle a jugé quelque peu prématuré de réagir à ces préoccupations, préférant le faire dans une optique globale. Elle a souligné que les questions relatives au programme de travail et aux travaux d'intersessions n'avaient jusqu'alors pas été abordées, vu que la question du mandat constituait l'élément principal des discussions. Elle a affirmé qu'une entente sur les éléments du mandat permettrait de manœuvrer plus facilement au niveau de la réalisation des objectifs du mandat. Elle a appelé les délégations à se focaliser davantage et à s'entendre sur les éléments du mandat, sur sa configuration, sa délimitation et ce qu'il devait aborder. Elle a invoqué la nécessité de prendre le temps nécessaire pour réagir aux différentes réactions des autres délégations. Elle a encouragé le président à poursuivre dans la direction prise par ce dernier.

78. La délégation du Mexique a demandé au Secrétariat si le programme de travail figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev. était réaliste du point de vue budgétaire, avant d'émettre un avis à ce sujet.

79. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée au point soulevé par la délégation du Mexique et a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Elle a déclaré que celle-ci serait utile pour y voir plus clair sur les incidences financières et administratives de la proposition, et elle souhaiterait recevoir des données budgétaires détaillées du Secrétariat sur les ressources destinées à des activités liées au personnel aussi bien que hors personnel, pour toutes les activités de l'OMPI relatives aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles pour l'exercice biennal 2010-2011. Elle a également demandé au Secrétariat de fournir une ventilation des coûts des quatre sessions du

comité qui auront lieu durant l'exercice biennal, et des coûts additionnels liés aux six sessions d'intersession proposées et au financement de la participation d'experts de pays en développement. Elle a également demandé des informations sur les plans et les ressources nécessaires pour financer la participation des peuples autochtones aux diverses sessions et permettre ainsi au comité de prendre une décision en connaissance de cause.

80. La délégation du Japon a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition et s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat pour la période biennale suivante. Elle a également appuyé la référence de la proposition aux trois questions de fond, mais elle a exprimé sa préoccupation concernant la nature du résultat et l'orientation des futures discussions. Elle a déclaré que, même si le mandat actuel prévoyait l'éventualité d'un ou plusieurs instruments internationaux, aucune issue n'était à exclure concernant le travail du comité.

81. La délégation du Brésil a observé qu'un grand nombre de délégations s'étaient déclarées favorables au renouvellement du mandat du comité, mais qu'il fallait définir un mandat efficace et orienté vers des résultats. La délégation a signalé que le principal élément de la proposition était la restriction contenue dans les termes "juridiquement contraignant" et que le comité devait faire le bilan du travail déjà accompli et s'employer dorénavant à donner aux communautés autochtones une réponse pragmatique pour les questions de protection. Il conviendrait tout d'abord de traiter séparément les éléments plus avancés des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a estimé que les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4 et WIPO/GRTKF/IC/9/5 fournissaient les textes d'instruments internationaux juridiquement contraignants et que le document WIPO/GRTKF/IC/11/8(a) contenait une liste d'options. La priorité devrait être accordée aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

82. La délégation de la Suisse a remercié le groupe des pays africains de sa proposition concernant le mandat du comité et a exprimé le désir de connaître son point de vue sur la composition du groupe de travail intersession proposé. Un complément d'information a été demandé sur les experts mentionnés au paragraphe 5 de la proposition, et également sur les options spécifiques de protection, en particulier sur leur lien avec les questions dont traiteront les autres groupes de travail intersessions. La délégation s'est déclarée préoccupée par les questions d'inclusivité et de budget, et favorable au renouvellement du mandat du comité. Il devrait être bien précisé dans le futur mandat que les trois problèmes de fond devraient se voir attribuer la même importance.

83. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition du groupe des pays africains et signalé que le comité devait tout d'abord se mettre d'accord sur les éléments de son mandat avant d'entrer dans les détails. Les questions examinées lors de la treizième session du comité ont refait surface, et la délégation s'opposera aux tentatives visant à réduire les travaux du comité à des bavardages. Cette session constitue la dernière occasion de prolonger la durée de vie du comité.

84. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le groupe des pays africains de son travail sur la proposition et s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité. Il est encore trop tôt pour savoir s'il en sortira un (ou des) instrument(s) juridiquement contraignant(s). Il reste à examiner un certain nombre de questions, à savoir le calendrier chargé qui est proposé et les répercussions que cela peut avoir sur l'efficacité du travail du comité. Le comité a également jugé nécessaire d'examiner les aspects financiers du programme de travail proposé.

85. La délégation de l'Indonésie a remercié le groupe de sa contribution positive, constituée par la seule proposition concrète à avoir été présentée. Cette proposition a constitué un bon point de départ pour les discussions. Les questions concernant les incidences budgétaires et administratives doivent être examinées en détail, mais ne devraient pas empêcher de faire avancer les travaux au sujet d'un nouveau régime juridique international.

86. La délégation de l'Angola a appuyé la proposition du groupe des pays africains ainsi que la déclaration de son coordonnateur. Elle a remercié les délégations ayant exprimé leur appui à cette proposition. Elle a affirmé que cette proposition était constructive, contrairement aux neuf années passées durant lesquelles les travaux du comité étaient restés sans effet. Elle a souligné que tous les membres du comité étaient d'accord pour renouveler son mandat et qu'il conviendrait de s'accorder sur les éléments du nouveau mandat. La question des coûts serait réglée lors de la réunion à venir du comité du programme et budget. Elle a ajouté qu'il ne s'agissait pas de la première fois qu'il était question de "négociation basée sur des textes" et que le comité était bel et bien en train de négocier un projet de texte de négociation. Cette négociation devait se baser sur toutes les propositions, notamment sur les points de convergence et de divergence apparus durant les neuf dernières années, dont le texte de négociation serait le résumé.

87. La délégation de l'Inde a estimé que le comité se trouvait à la croisée des chemins. Il serait vain de refaire le travail accompli au cours des neuf dernières années, et bien que les modalités soient manifestement à négocier, il faut décider de la direction générale dans laquelle le comité s'orientera en définissant des buts précis, des modalités claires et un nouveau calendrier spécifique. La proposition du groupe des pays africains est la seule proposition concrète sur le tapis. D'autres problèmes ont été examinés au cours des dernières années, sans résultat. En ce qui concerne les aspects financiers, le budget de l'OMPI et la répartition des fonds ont été déterminés en fonction des priorités des États membres. Le comité devrait décider d'allouer une certaine partie des ressources à cet exercice et convenir que le calendrier détaillé pourrait être établi d'une façon satisfaisante sur la base d'un consensus.

88. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration du groupe des pays africains et a souligné qu'il n'était pas simplement question de renouveler le mandat mais d'aboutir à des résultats, en l'occurrence, à un instrument international juridiquement contraignant. Elle a invité le comité, au bout de neuf ans de négociations, à prendre les décisions qui s'imposaient et ce, de manière pragmatique. Elle a souligné que le mandat proposé comportait deux aspects : le premier étant la négociation basée sur des textes et le second, la tenue d'une conférence diplomatique dans la perspective de conclure un instrument contraignant. En réponse aux questions concernant le choix des textes, la délégation a affirmé qu'il était logique de se fonder sur les travaux préalablement accomplis. Concernant les questions budgétaires et celles liées au financement des travaux intersessions, la délégation a appuyé la délégation de l'Inde voulant qu'il appartenait aux États membres de définir le budget de l'Organisation et que cela était du ressort du comité du programme et budget. Elle a rappelé que le groupe des pays africains avait persisté dans sa demande auprès du comité du programme et budget en décembre 2008 afin d'inclure les dispositions relatives aux travaux intersessions du comité et que cette demande avait reçu une réponse positive de la part du Secrétariat. Elle a affirmé que le problème de financement ne devait pas être une entrave à l'avancement des travaux du comité.

89. La délégation de la Malaisie a appuyé la proposition du groupe des pays africains. Un instrument international juridiquement contraignant représente une considération importante, et des négociations basées sur des textes constitueraient un bon point de départ. Un projet de texte juridique doit être présenté plusieurs fois en vue d'être examiné, et la délégation a proposé que le comité utilise comme point de départ le texte établi à Cochin.

90. La représentante du Conseil des peuples autochtones sur le biocolonialisme (IPCB), parlant au nom de l'IPCB, de l'International Indian Treaty Council, du Centre pour la promotion de la paix et la réduction de la pauvreté parmi les peuples autochtones africains (CEPPER), l'Association de développement des Kanuri et l'Association pour le développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUDA), a déclaré qu'il était trop tôt pour déterminer si un instrument devrait être juridiquement contraignant ou non, et qu'il serait irresponsable de s'engager à obtenir un résultat sans même avoir prévu de dispositions concrètes. Il est également trop tôt pour engager des négociations basées sur des textes sans la participation pleine et entière des peuples autochtones. Elle a déclaré que dans ses travaux, le comité devait aborder la question des droits spécifiques de ces peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies à ce sujet. Le Fonds de contributions volontaires devrait apporter un appui financier en vue d'éventuelles réunions intersessions.

91. Le représentant de Tupaj Amaru a manifesté son étonnement face à l'intervention de la représentante de l'IPCB. Il a manifesté le désir de voir renouveler le mandat du comité. Il a souligné qu'il fallait indiquer quel serait le mandat du comité et rédiger un projet de mandat. Il a appuyé la proposition de la délégation de l'Égypte. Il a indiqué que la rédaction du projet devrait être confiée aux experts des régions, c'est-à-dire à des juristes et à des experts techniques en matière de propriété intellectuelle, qui devaient utiliser des éléments tels que la Déclaration des peuples autochtones et la déclaration 169 de l'OIT. Il a signalé qu'il existait de nombreux instruments en matière de protection du patrimoine culturel et intellectuel. Il a souligné qu'il ne fallait pas que le comité ou le groupe ad hoc inventent des dispositions à leur guise, mais qu'il s'agissait d'élaborer un texte cohérent avec les instruments internationaux et le droit international. Il a ajouté qu'il fallait discuter et définir la procédure. Il a indiqué que dans le cas du Groupe de travail des Nations Unies sur les peuples autochtones, c'est le groupe de travail qui a élaboré l'instrument et que les peuples autochtones n'ont pas participé à l'élaboration du texte et n'ont fait que l'examiner. Il a déclaré pour conclure que les peuples autochtones devaient y participer en apportant des contributions écrites.

92. La délégation de la Zambie a observé que les questions abordées au cours de la présente session du comité avaient déjà fait l'objet d'un examen détaillé lors de la précédente session. Elle a signalé que dans ses remarques liminaires, elle avait déclaré que le Secrétariat devrait fournir un document indiquant les domaines de convergence. Les pays développés n'ont pas été défavorables à l'idée d'un instrument juridiquement contraignant, mais soutenu plutôt que des précisions s'imposaient. Le comité doit savoir où il va, et des précisions seront apportées à mesure que des études seront réalisées et que des experts examineront les problèmes. La délégation a observé que si un instrument juridiquement contraignant était à exclure, des solutions de rechange pouvaient être envisagées. Elle a également été surprise par la déclaration du représentant d'une organisation autochtone qui n'était pas favorable à un tel instrument. Elle a précisé qu'un pays ne serait lié que s'il adhérerait à un instrument, et elle n'a donc pas compris que l'on puisse être réticent à l'idée d'un instrument juridiquement contraignant.

93. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la proposition du groupe des pays africains. Les aspects financiers ne devraient pas être considérés comme un problème ou un obstacle. La proposition du groupe des pays africains pourrait être étoffée au cours des négociations.

94. La délégation du Pakistan a estimé que le débat semblait tourner en rond. Elle s'est déclarée très favorable à un débat très polarisé et ciblé, fondé sur un texte et censé être clos à une date bien déterminée.

95. La délégation du Ghana a fait sienne la déclaration faite au nom du groupe des pays africains par la délégation du Sénégal et a abondé dans le sens de la délégation de la Égypte. Elle a reconnu qu'il était important de renouveler le mandat du comité pour traiter des trois questions de fond, estimé que le comité devrait établir les paramètres de termes de référence clairs, et s'est déclarée favorable à la création d'un groupe de travail intersession pour faire avancer l'établissement du texte d'un instrument international juridiquement contraignant. Elle a déclaré qu'aux réunions intersession du groupe de travail, les experts proposeraient des textes de fond et laisseraient au comité le soin de prendre une décision. Le comité se trouve à un stade critique et il est crucial de lui assigner des objectifs et un mandat bien définis.

96. La délégation de Sri Lanka a déclaré que, comme une majorité d'États membres, elle appuyait la proposition du groupe des pays africains, et que pour éviter un débat aussi interminable que vain, elle demandait au président de donner pour instruction au comité d'aller de l'avant.

97. La délégation du Mexique a fait observer que l'on s'est déjà mis d'accord sur le fait que l'on discute sur la base de la proposition du groupe des pays africains, qu'il faut renouveler le mandat du comité, que les documents établis par le Secrétariat et mentionnés précédemment constituent une excellente base de débat pour les réunions intersessions, et qu'il convient de convoquer des réunions intersession. Elle a reconnu qu'il restait à définir les modalités du mandat, en soulignant toutefois qu'il existait un accord selon lequel un mandat est nécessaire. Elle a précisé que le fait de demander le budget ou le coût du Programme de travail ne constituait pas un obstacle mais plutôt une réalité, et qu'il ne fallait pas y voir une quelconque opposition à ce programme. Elle a ajouté que dans toutes les instances internationales, on posait cette question pour des raisons pratiques. Elle a fait observer qu'il y a un point très important sur lequel la situation est bloquée, et que si l'on veut avancer, il faut accepter de ne pas pouvoir préjuger du résultat des réunions d'intersession, comme l'ont signalé les représentants autochtones eux-mêmes. Elle a souligné combien il était important de parvenir à un accord, étant donné qu'ils souhaitent vivement protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Elle a signalé que des consultations étaient en cours avec les peuples autochtones. Elle a souligné la nécessité de rapprocher les positions et de parvenir à un terrain d'entente.

98. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a affirmé qu'il ne s'agissait pas de reconduire le mandat mais bien de le renouveler. De plus, étant difficile de renouveler un mandat dont les contours étaient encore mal connus, ces derniers devaient en tout premier lieu être dessinés de manière précise. La délégation a indiqué son désir de mettre de côté la question du programme de travail intersession car celle-ci, ainsi que celle de la façon d'exécuter le mandat, ne seraient pas un grand problème. La délégation a expliqué que le document sur le programme de travail, y compris le travail intersession, constituait en effet un document annexe. Elle a affirmé que l'option du groupe des pays africains se trouvait sur

la table. Elle a affirmé qu'il était prématuré de parler de renouvellement du mandat, et qu'une fois ses contours précisés, le mandat pouvait être renouvelé, après quoi le comité saurait comment l'exécuter.

99. La délégation de l'Égypte a signalé que le commun dénominateur des États membres semblait être le renouvellement du mandat du comité et que le nouvel élément dont était saisi le comité était essentiellement le fait que ce renouvellement devait être qualitativement différent. Il est nécessaire d'organiser les débats du comité de façon à éviter de perdre du temps sur des points de détails tels que la structure des réunions intersession ou les coûts en jeu, et de se concentrer sur le problème de fond.

100. La délégation de l'Angola a appuyé la déclaration du groupe des pays africains ainsi que celle de la délégation de l'Égypte. La délégation a réitéré la nécessité de renouveler le mandat. Elle a insisté sur le besoin d'obtenir des résultats, d'atteindre un but, afin d'éviter la perte de temps et d'argent. La délégation a affirmé que tout processus devait aboutir à des résultats.

101. La délégation de la Chine a approuvé le renouvellement du mandat du comité parce que ce dernier n'a pas achevé sa mission. La proposition du groupe des pays africains a été soutenue. Il est important de se mettre d'accord sur l'objectif du comité, tout en rapportant à plus tard l'examen des problèmes techniques.

102. Note du Secrétariat : à ce stade de la session (mercredi 1er juillet 2009 au matin), le président a proposé qu'un débat soit consacré spécifiquement au libellé de la proposition africaine. S'en est suivi un débat procédural durant lequel plusieurs délégations¹ sont intervenues sur le point de savoir si les discussions devraient avoir lieu en séance plénière ou entre un nombre restreint de délégations, et sur les aspects logistiques et les modalités d'une session de rédaction qui prendrait pour base le texte de la proposition du groupe des pays africains. Il a été convenu finalement de mener le débat en séance plénière et d'afficher le texte de la proposition du groupe des pays africains (WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev.) sur un écran. Les membres du comité auront la possibilité de suggérer des ajouts, des suppressions et des modifications à ce texte. Des interventions ont porté sur la manière exacte dont on procédera pour ajouter, supprimer ou modifier des passages du texte sur l'écran. Le Secrétariat de l'OMPI a gardé un compte rendu écrit des changements proposés, sur le mode d'un changement d'orientation, et dans les versions parallèles anglaise, française et espagnole du texte. Dans le compte rendu de la réunion de rédaction ci-dessous, i) les ajouts, suppressions et modifications effectués par les délégations, de même que leur examen direct, sont indiqués et soulignés, ainsi que leur origine, dans le tableau reproduit ci-dessous, et ii) les autres interventions contenant des questions et commentaires généraux de fond et des réponses à ces questions sont rapportées intégralement immédiatement après le tableau en question.

¹ Les délégations et organisations des pays suivants sont intervenues au moins une fois : Costa Rica, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du), Afrique du Sud, République de Corée, Brésil, Égypte, Nouvelle-Zélande, Bolivie (État plurinational de), Indonésie, Mexique, Sri Lanka, Philippines, Maroc, France, Tupaj Amaru, Mexique, Algérie, Angola, États-Unis d'Amérique, Suède, Nigéria, Inde, Canada, Thaïlande, Zimbabwe, Kenya et Myanmar.

Proposition du groupe des pays africains (WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev.) avec propositions d'amendement et indication de leur origine, durant la quatorzième session du comité

Texte original du <i>groupe des pays africains</i>	1. "Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de renouveler comme suit le mandat du comité, à savoir que,
Amendement proposé par l' : <i>Australie</i>	1. "Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, <i>le comité</i> a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI que le mandat du comité soit renouvelé comme suit, à savoir que,
Amendement proposé par la : <i>Communauté européenne et ses États membres</i>	1. "Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, <i>le comité décide agreed</i> de recommander à la <i>prochaine</i> Assemblée générale de l'OMPI de <i>septembre 2009</i> que le mandat du comité soit renouvelé comme suit, à savoir que,
Amendement proposé par : <i>Mexique</i>	1. "Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, a décidé de recommander à la <i>prochaine</i> Assemblée générale de l'OMPI de <i>septembre 2009</i> que le mandat du comité soit renouvelé comme suit, à savoir que,
Texte original du : <i>Groupe des pays africains</i>	2. Le comité procédera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) à des négociations basées sur des textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
Amendement proposé par l' : <i>Australie</i>	2. Le comité procédera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) à des négociations basées sur des textes <i>sans préjuger de leur issue, notamment de l'éventuelle adoption d'un instrument juridiquement contraignant</i> sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
Amendement proposé par le : <i>Brésil</i>	2. Le comité procédera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) à des négociations basées sur des textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, <i>en tenant compte des différents stades d'évolution atteints par les trois questions de fond et des différents degrés d'élaboration des textes indiqués au troisième paragraphe.</i>
Amendement proposé par la : <i>Communauté européenne et ses États membres</i>	2. Le comité <i>poursuivra son travail et</i> procédera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010-2011) <i>text-based negotiations</i> à des – <i>délibérations orientées vers un résultat</i> sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, <i>sur la base de leur traitement impartial et compte tenu des différents degrés d'élaboration des textes.</i>

<p>Amendement proposé par l' :</p> <p><i>Inde</i></p>	<p>2. Le comité engagera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) des négociations basées sur des textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, <i>en tenant compte des différents degrés d'élaboration des textes indiqués au troisième paragraphe.</i></p>
<p>Amendement proposé par le :</p> <p><i>Mexique</i></p>	<p>2. Le comité decide <i>will</i> d'entreprendre au cours de la prochaine période biennale (2010/2011) text-based negotiations <i>un programme de travail clairement défini et assorti d'un calendrier précis et notamment la constitution de groupes de travail d'experts entre les sessions, comme indiqué dans les termes de référence qui seront adoptés lors de la réunion du comité intergouvernemental, en prenant en compte les différents degrés d'élaboration des textes indiqués au troisième paragraphe,</i> sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.</p> <p><i>2.bis Le comité demandera à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI de prévoir le budget nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail du comité au mandat renouvelé.</i></p>
<p>Amendement proposé par la :</p> <p><i>Nouvelle-Zélande</i></p>	<p>2. Le comité <i>poursuivra ses travaux et s'emploiera</i> au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) text-based negotiations <i>à rédiger un texte, sans préjuger de ses éventuels résultats,</i> sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.</p>
<p>Amendement proposé par les :</p> <p><i>États-Unis d'Amérique</i></p>	<p>2. Le comité engagera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) text-based negotiations <i>des délibérations orientées vers un résultat</i> sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, <i>sans préjuger d'aucun résultat et sur la base des travaux antérieurs du comité. En tenant compte des différents degrés d'élaboration des textes indiqués au troisième paragraphe, le comité travaillera sur les trois questions de fond sur une base non discriminatoire.</i></p>
<p>Amendement proposé par le :</p> <p><i>Venezuela (République bolivarienne du)</i></p>	<p>2. Le comité engagera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011) des négociations basées sur des textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles <i>en fonction des possibilités qui pourront être créées dans le cadre de leurs différences.</i></p>
<p>Amendement proposé par le :</p> <p><i>Costa Rica</i></p>	<p><i>2./3.alt Le comité adoptera, pour le prochain exercice budgétaire biennal (2010/2011), un programme de travail et un calendrier clairement définis, prévoyant notamment la tenue de séances de travail intersessionnelle.</i></p>

<p>Texte original du :</p> <p><i>Groupe des pays africains</i></p>	<p>3. Le comité adoptera, comme énoncé dans l'annexe, un programme de travail et un calendrier clairement définis, prévoyant notamment la tenue de séances de travail intersession. L'orientation principale de son travail, sans préjuger de celui effectué dans d'autres instances, s'inscrira dans le prolongement du travail mené actuellement par le comité, et le comité utilisera les documents de l'OMPI WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5 et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a) (expressions culturelles traditionnelles, savoirs traditionnels, et ressources génétiques) qui doivent servir de base à ses travaux sur négociations basées sur des textes.</p>
<p>Amendement proposé par l' :</p> <p><i>Australie</i></p>	<p>3. Il adoptera, as set out in the Annex, un programme de travail et un calendrier clairement définis, prévoyant notamment la tenue de séances de travail intersessions. L'orientation principale de son travail, sans préjuger de celui effectué dans d'autres instances, s'inscrira dans le prolongement du travail actuellement mené par le comité, qui utilisera <i>tous les documents de travail</i> de l'OMPI, <i>notamment</i> les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5 et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a) (expressions culturelles traditionnelles, savoirs traditionnels et ressources génétiques) qui doivent servir de base à ses travaux sur des négociations fondées sur des textes.</p>
<p>Amendement proposé par les :</p> <p><i>États-Unis d'Amérique</i></p>	<p>3. Il adoptera, <i>à sa quinzième session</i>, un programme de travail et un calendrier clairement définis, prévoyant notamment la tenue de <i>sessions extraordinaires du comité sous une forme à convenir. Les travaux s'appuieront sur ceux qui sont effectués actuellement par le comité.</i></p>
<p>Amendement proposé par l' :</p> <p><i>Argentine</i></p>	<p><i>3.alt Les experts seront nommés par les États membres.</i></p>
<p>Amendement proposé par la :</p> <p><i>Communauté européenne et ses États membres</i></p>	<p><i>3.alt L'orientation principale de son travail, sans préjuger de ceux effectués dans d'autres instances, s'inscrira dans le prolongement des textes existants du comité et portera en particulier sur les définitions et les objectifs de la protection, ses bénéficiaires, le consentement préalable donné en connaissance de cause, les droits moraux/économique, les exceptions, les limitations et les durées, les options particulières de protection, la divulgation d'origine, et d'autres questions en suspens. Dans un but d'efficacité, le comité adoptera pour sa quinzième session un programme de travail et un calendrier clairement définis prévoyant la tenue de trois sessions annuelles du comité. Ces sessions seront orientées vers l'obtention de résultats et plus précisément de résultats positifs. Un certain temps sera consacré à des questions techniques.</i></p>

<p>Amendement proposé par le :</p> <p><i>Mexique</i></p>	<p><i>3.alt Les groupes de travail d'experts utiliseront les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5, WIPO/GRTKF/IC/11/8(a), WIPO/GRTKF/IC/13/4(b) et WIPO/GRTKF/IC/13/5(b) de l'OMPI et s'inspireront également comme ils jugeront utile d'autres documents provenant d'autres instances.</i></p> <p><i>3.bis Les groupes de travail d'experts fourniront un rapport avec des recommandations à l'intention du comité en vue de produire un (des) texte/s concernant un ou plusieurs instruments internationaux.</i></p>
<p>Texte original du :</p> <p><i>Groupe des pays africains</i></p>	<p>4. Le comité est invité à soumettre à l'AG 2011 un texte concernant un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et à recommander une date pour la tenue d'une Conférence diplomatique comme convenu dans son programme de travail.</p>
<p>Amendement proposé par l' :</p> <p><i>Australie</i></p>	<p>4. Le comité est invité à soumettre à l'AG 2011 GA un texte concernant un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignant sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et à recommander une date pour la tenue d'une Conférence diplomatique <i>le cas échéant</i> comme convenu dans son programme de travail.</p>
<p>Amendement proposé par le :</p> <p><i>Mexique</i></p>	<p>4. Le comité est invité à soumettre à l'AG 2011 GA un/des <i>texte/s</i> concernant un ou plusieurs instruments <i>internationaux</i> sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et à recommander une date pour une Conférence diplomatique, <i>le cas échéant</i>.</p>
<p>Amendement proposé par les :</p> <p><i>États-Unis d'Amérique</i></p>	<p>4. Le comité est invité à soumettre à l'AG 2011 des <i>recommandations sur le contenu du ou des résultats escomptés, notamment sur leur nature, leur forme et leur statut, et la façon dont le comité devrait finaliser ses recommandations sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et à recommander une date pour une réunion de haut niveau à envisager dans son programme de travail.</i></p>
<p>Amendement proposé par la :</p> <p><i>Communauté européenne et ses États membres</i></p> <p><i>Suisse</i></p>	<p><i>4.alt Aucune issue n'est exclue pour les travaux du comité, notamment l'élaboration éventuelle d'un (ou plusieurs) instrument(s) international/internationaux juridiquement contraignant(s).</i></p>
<p>Texte original du :</p> <p><i>Groupe des pays africains</i></p>	<p>5. L'Assemblée générale demandera en outre au Bureau International de continuer à aider le comité en fournissant aux États membres les compétences nécessaires et en finançant la participation d'experts des pays en développement et des PMA."</p>

Amendement proposé par la : <i>Communauté européenne et ses États membres</i>	5. L'Assemblée générale demandera en outre au Bureau international de continuer à aider le comité en fournissant aux États membres les compétences et la <i>documentation</i> nécessaires.”
Amendement proposé par les : <i>États-Unis d'Amérique</i>	5. L'Assemblée générale demandera en outre au Bureau international de continuer à aider le comité en fournissant aux États membres les compétences nécessaires. <i>De plus, le comité continuera à solliciter auprès du Fonds volontaire le financement de la participation d'experts des pays en développement et des PMA.</i> ”

103. La délégation de la République de Corée s'est demandé pourquoi il était important de prévoir un “instrument juridiquement contraignant” du fait que celui-ci n'a pour l'instant aucun contenu. Un instrument quel qu'il soit ne liera que les États qui l'auront signé. Les termes “négociations basées sur des textes” auraient peut-être quelque mérite, mais un traité est normalement fondé sur certains systèmes internes existants et communs aux États membres. Ceux-ci devraient tout d'abord se mettre d'accord sur le concept exact de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles et la façon d'envisager leur protection. Par exemple, les savoirs traditionnels ont été définis comme étant certains savoirs appartenant aux peuples autochtones, mais qui sont les “peuples autochtones”? Certains savoirs pourraient être la propriété exclusive d'un peuple autochtone, tandis que d'autres sont partagés par plusieurs peuples. La délégation a suggéré que l'on commence par une note théorique pour tenter de trouver un terrain d'entente sur chaque question spécifique.

104. La délégation de l'Indonésie a demandé au conseiller juridique de l'OMPI d'expliquer en quoi consiste un “instrument juridiquement contraignant”.

105. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a déclaré qu'à ce stade, elle n'avait pas de suggestions précises à faire quant à la formulation d'un texte, mais que les “négociations basées sur des textes” évoquées dans la proposition du groupe des pays africains lui inspiraient quelques craintes. De plus, la Communauté européenne et ses États membres ont exprimé le désir de préciser que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devraient se voir attribuer la même importance.

106. La délégation de la Nouvelle-Zélande a de nouveau soulevé des questions concernant les termes “négociations basées sur des textes”. Il a rappelé en s'en félicitant le commentaire de la délégation de l'Angola suivant lequel une “négociation basée sur des textes” impliquait la rédaction d'un texte et que celui-ci devait être une compilation incluant tout le travail soulignant les points de convergence et de divergence. Elle s'est toutefois demandé si les termes utilisés renvoient à l'élaboration d'un texte ou à un travail sur des textes.

107. La délégation du Nigéria a déclaré que les termes utilisés dans le système des Nations Unies étaient “négociations basées sur des textes”.

108. La délégation du Brésil a rappelé qu'avec les États membres de l'UE, le groupe des pays africains et 108 membres de l'OMC, son pays avait adressé une proposition à l'OMC sur

les obligations de divulgation et une proposition relative à des indications géographiques. Le Brésil a estimé que le travail effectué par le comité risquait de nuire à celui accompli à l'OMC. Le Brésil ne voit pas la nécessité de consacrer une session spéciale aux ressources génétiques, comme cela a été proposé, et ne comprend pas pourquoi certains souhaitent que les trois problèmes soient abordés sur un pied d'égalité, du fait qu'ils relèvent du même mandat. La délégation du Brésil a demandé aux États-Unis d'Amérique comment ils entendaient discuter des ressources génétiques, sachant que ce pays est partisan d'une approche nationale à caractère contractuel.

109. Le président a proposé à ce stade de suspendre la séance plénière pour permettre au groupe des pays africains d'examiner les amendements qu'il est proposé d'apporter à sa proposition et de consulter les autres participants. À la reprise de la séance plénière de l'après-midi suivante, le président a invité le groupe des pays africains à prendre la parole et à rendre compte de son examen et de ses consultations avec les autres participants.

110. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a exprimé son appréciation des discussions tenues durant la session du comité. La délégation a formulé le souhait de poursuivre les négociations en plénière dans un esprit constructif. Elle a réitéré son appréciation des efforts louables déployés par le président visant à un engagement constructif envers des résultats positifs. À ce titre, la délégation a indiqué que le groupe s'était réuni pour débattre des amendements proposés. Elle a mentionné aussi que le groupe avait initié une série de consultations avec les États membres du monde développé et en développement, ainsi qu'avec les représentants des communautés autochtones. La délégation a affirmé qu'après ces consultations, le groupe des pays africains avait convenu de ce que les principaux éléments de la proposition sur le renouvellement du mandat devaient être maintenus, à savoir, le besoin de mener des négociations basées sur les textes selon un calendrier préétabli, et l'adoption d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Elle a ajouté que l'adoption d'un tel instrument restait le seul moyen susceptible de garantir une protection effective des droits des communautés autochtones et locales aussi bien des pays en développement que des pays développés. La délégation a indiqué avoir reçu un large appui de la part de nombreux pays lors des sessions en plénière ainsi que durant les consultations informelles. La délégation a rappelé l'engagement du directeur général pris à l'Assemblée générale de septembre 2008 et l'a cité : "L'Organisation a lancé un long processus de discussions et de négociations, le moment est venu de concrétiser les résultats de ce processus". Elle a noté son appréciation pour cet engagement et a exprimé son souhait de le voir se concrétiser.

111. La délégation du Pakistan a remercié le groupe des pays africains pour les discussions très approfondies qu'elle a eues avec les différents pays et groupes. Elle a appuyé résolument la proposition originale du groupe des pays africains et exprimé le souhait de voir les travaux du comité s'orienter dans cette direction.

112. La délégation de Sri Lanka a appuyé la proposition du groupe des pays africains, tout comme beaucoup d'autres pays. Les nouveaux amendements de la proposition sont difficiles à identifier, et le comité devrait donc réfléchir à la proposition originale du groupe des pays africains pour parvenir à un consensus et aller de l'avant sur la question du renouvellement du mandat du comité.

113. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le groupe des pays africains d'avoir présenté son document. Elle a indiqué qu'après des consultations avec la capitale, elle a reçu de nouvelles lignes directrices fondées sur trois points : elle a appuyé le document du groupe des pays africains axé sur le renouvellement du mandat avec des fonctions fondamentalement définies et limitées; la nécessité d'engager une négociation fondée sur un texte; et la nécessité de négocier un instrument juridiquement contraignant. Elle a signalé que des consultations avec la capitale étaient en cours au sujet d'un éventuel copatronnage de la proposition du groupe des pays africains.

114. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la proposition originale du groupe des pays africains telle qu'elle a été soumise dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev.

115. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a confirmé son appui à la proposition formulée par le groupe des pays africains. Elle a signalé qu'elle consultait sa capitale afin de déterminer si elle pourrait coparrainer la proposition du groupe des pays africains.

116. La délégation des Philippines a exprimé son soutien à la proposition du groupe des pays africains. Le besoin d'un régime international juridiquement contraignant tient à la nécessité fondamentale d'empêcher un mauvais usage des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'absence même d'un mécanisme global pour cela a créé un vide juridique qui a obligé l'OMPI et le comité à prendre des mesures sérieuses pour négocier un instrument juridiquement contraignant entre les États membres.

117. La délégation d'El Salvador a regretté de ne pas avoir été invitée aux consultations organisées par le groupe des pays africains. Elle s'est déclarée préoccupée du fait qu'il n'existait pas encore de projet de recommandation pour les prochaines assemblées, d'autant plus que le mandat doit être finalisé. Elle a indiqué que le comité vient d'accomplir un travail extrêmement enrichissant, bien que, comme tout comité, il ne comporte pas que des aspects positifs. Il a souligné que l'information a été extrêmement riche et utile pour travailler au niveau national sur des projets et des activités concrètes.

118. La délégation de la Thaïlande a exprimé son appui résolu à la proposition du groupe des pays africains et s'est félicitée de l'autorité dont a fait preuve le groupe et du travail considérable qu'il a accompli pour assurer la coordination avec les membres des autres groupes.

119. La délégation de Cuba a exprimé son appui total à la proposition du groupe des pays africains telle qu'elle a été présentée. Elle a estimé que les éléments que contient cette proposition constituaient la meilleure base disponible pour obtenir des résultats concrets au sein du comité.

120. La délégation du Yémen a appuyé la proposition du groupe des pays africains.

121. La délégation de l'Inde a réitéré son appui résolu aux principaux éléments de la proposition du groupe des pays africains.

122. La délégation de l'Équateur a remercié le groupe des pays africains et a appuyé la proposition qu'il a présentée, et l'a félicité de son rôle dynamique. Elle a exprimé sa préférence pour un instrument juridiquement contraignant et pour des négociations fondées sur des textes. Elle s'est déclarée disposée à poursuivre les débats et les négociations afin de parvenir à un dénouement heureux au sein du comité.

123. La délégation de Fidji a résolument appuyé la proposition du groupe des pays africains.

124. La délégation du Brésil a appuyé résolument l'intervention de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le comité doit s'orienter vers le renouvellement de son mandat et des négociations basées sur des textes, ainsi que vers un instrument juridiquement contraignant en suivant une approche d'un meilleur rapport coût/efficacité en abordant les questions de fond les plus avancées concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Au cours de précédentes négociations sur plusieurs traités de l'OMPI, aucune référence n'a été faite aux termes "juridiquement contraignant". Les pays en développement ont dû consentir des efforts exceptionnels pour présenter leurs exigences au comité pour que celle-ci soient traitées de la même manière que celles des pays développés. La nécessité d'utiliser les termes "juridiquement contraignant" était offensante pour les pays en développement, et cela devrait constituer un élément implicite et explicite pour obtenir une protection sur les questions de fond.

125. La délégation de l'Allemagne a souhaité être informée du résultat des négociations informelles engagées par le groupe au sujet du texte sur lequel a travaillé le comité hier. La délégation a souhaité savoir comment ces négociations informelles avaient été menées et avec qui, et quelles avaient été les interventions et quel en avait été le résultat.

126. La délégation de la Malaisie a réitéré son soutien à la proposition du groupe des pays africains.

127. La délégation du Mexique a réitéré l'engagement de son gouvernement sur la question importante consistant à parvenir à une solution qui convienne aux communautés locales et aux peuples autochtones. Elle a fait observer qu'elle avait l'intention d'agir de façon constructive pour pouvoir débloquer la situation. Elle a précisé qu'à ce jour, on ne disposait pas d'un texte de négociation, mais des précieuses contributions que constituaient les cinq documents fournis par le Secrétariat. Elle a souligné que l'on travaillait sur la base de la proposition du groupe des pays africains et que ladite proposition n'avait pas été refusée. Elle a mentionné que le Mexique avait ratifié la Convention 169 de l'OIT et qu'il avait impulsé et signé la Déclaration sur les peuples autochtones à New York. Elle a demandé ce qui était advenu au texte sur lequel on avait travaillé la veille.

128. La délégation du Pérou a remercié le groupe des pays africains d'avoir présenté sa proposition, indiquant qu'elle contient des éléments qui représentent une base solide sur laquelle poursuivre les travaux. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de flexibilité pour parvenir à prolonger le mandat en vue d'obtenir dans l'intérêt de tous un ou des instruments juridiquement contraignants.

129. La délégation du Guatemala a réitéré son appui à la proposition du groupe des pays africains, particulièrement en ce qui concerne ses principaux éléments. Elle a indiqué que sa position obéissait à sa réalité nationale et à la nécessité impérieuse de répondre aux intérêts et aux besoins des communautés autochtones du Guatemala, qui constituent 61% de la population guatémaltèque. Elle a affirmé que la façon la plus efficace de préserver les systèmes de connaissance qui sont à l'origine des savoirs traditionnels, pour dynamiser leur développement et donner une garantie juridique aux détenteurs de ces droits, consistait à adopter un instrument à caractère contraignant. Elle a soutenu que conférer un caractère contraignant à cet instrument constituerait la réponse appropriée, correcte et opportune à l'intérêt manifesté par la majorité des pays en développement tout au long des sessions du comité y compris la présente, et que de cette manière, le comité parviendrait à consacrer effectivement la dimension de développement dans ses travaux en la prenant en compte d'une façon totalement cohérente avec les principes du Plan d'action pour le développement.

130. La délégation du Soudan a déclaré que le résultat de la réunion constituerait un excellent point de départ pour l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant.

131. La délégation de l'Indonésie a observé que les commentaires d'un certain nombre de délégations n'étaient pas conformes à l'essence de la proposition originale, et que les "négociations basées sur des textes" et "instruments juridiquement contraignants" avaient été mis de côté, ce qui délayait totalement la proposition. La situation est bloquée. La délégation a réitéré son appui résolu à la proposition initiale formulée par le groupe des pays africains.

132. La délégation du Pakistan a déploré que le comité insiste à nouveau sur les termes "juridiquement contraignant". Ce concept devrait aller de soi, implicitement et explicitement, et la délégation du Pakistan part du principe qu'il est exclu que l'on négocie un instrument qui ne soit pas juridiquement contraignant.

133. La délégation de la Chine a approuvé l'essentiel de la proposition du groupe des pays africains. Le comité a pour but de parvenir à un instrument international juridiquement contraignant et que l'on devrait engager des négociations basées sur des textes. Elle a observé que pour des raisons d'efficacité, le comité devrait avoir un plan plus clair, et elle espérait que toutes les parties feraient preuve de flexibilité afin de promouvoir le travail du comité.

134. Le représentant des tribus Tulalip de Washington a appuyé la proposition du groupe des pays africains telle qu'elle a été soumise initialement. Il a déclaré que les gouvernements avaient eu amplement le temps d'adopter des mesures internationales volontaires pour protéger de façon satisfaisante les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones. Il ne voit pas comment un régime non contraignant et des déclarations politiques pourraient faire avancer les choses. Son organisation n'était pas là pour vanter les succès du droit international actuel en matière de propriété intellectuelle, mais pour exprimer le vif mécontentement que lui inspirent ses échecs, soulignant que l'on avait eu tout le temps voulu pour y apporter les modifications qui s'imposaient. Il a signalé que les savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles étaient détenus par 5% au plus de la population mondiale, et que la majorité de la propriété intellectuelle du monde ne risquait pas d'être perturbée. Les peuples autochtones n'accepteront un régime juridiquement contraignant que si celui-ci implique leur participation pleine et entière et reconnaît, respecte et protégé pleinement leurs droits. Le comité devrait s'orienter vers des négociations basées sur des textes en vue d'établir un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants.

135. La représentante du Conseil du peuple autochtone Bethechilokono de Sainte-Lucie (BCG), parlant au nom du Caucus autochtone, s'est référée aux articles 3, 32.2 et 31.1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a déclaré les peuples autochtones ne pouvaient pas contenter de moins. Les normes que fixe le comité devraient être plus rigoureuses que celles qui figurent dans la Déclaration. Il a réitéré le soutien du Caucus autochtones à la proposition du groupe des pays africains.

136. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a signalé que le mandat devait être très clair. Il a dit qu'il partait du principe qu'il faut s'orienter vers un traité international pour résoudre le problème, en se fondant sur des textes qui ont déjà fait l'objet d'une analyse approfondie. Il a indiqué qu'une formule appropriée consistait selon lui à organiser trois sessions annuelles, mais chacune étant consacrée à un thème précis, c'est-à-dire l'une aux savoirs traditionnels, une autre aux expressions culturelles traditionnelles et la troisième aux ressources génétiques, avec un élément commun à ces trois sessions, comme le Fonds des contributions volontaires, pour que la priorité puisse être accordée aux communautés autochtones.

137. Le représentant de Tupaj Amaru a fait observer que la tentative de reformulation de la proposition africaine n'avait pas pour but de supprimer celle-ci, mais d'en améliorer le texte, le contenu et sa portée. Il s'est enquis des résultats du débat de la veille. Il a estimé qu'il fallait améliorer ce texte et parvenir à un texte acceptable pour tous les États. Il a souligné qu'il était important de renouveler le mandat du comité, mais pas pour des discussions et des débats généraux. Il a rappelé que le fond du problème, c'est la protection juridique des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques de la biopiraterie ou d'utilisations illicites ou impropres. Au sujet des textes, il a signalé qu'ils constituaient des apports qui devaient être confirmés par les experts régionaux. Il a affirmé qu'il fallait préciser s'il s'agit d'un document à caractère contraignant ou simplement d'une recommandation ou de lignes directrices. Il a conseillé de faire preuve de flexibilité en ce qui concerne le calendrier qui dépendra des circonstances. Il a insisté sur la participation des détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, qui sont les peuples autochtones, si l'on est fidèle à l'esprit et à la lettre de la Déclaration des droits des peuples autochtones, qui contient des chapitres spécialement consacrés à cette question.

138. La représentante de la Conférence circumpolaire Inuit a déclaré avoir évoqué maintes fois des cas d'utilisation abusive de symboles Inuit, qui ont une valeur et un caractère sacré pour le peuple Inuit, et que celui-ci n'avait pas pu s'y opposer. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains pour la bonne raison que des déclarations n'ont été d'aucune aide aux Inuit. Elle a déclaré que les articles de la Déclaration des droits des peuples autochtones qui portent sur les savoirs traditionnels ne les ont pas aidés. On a donc besoin d'un traité international juridiquement contraignant qui imposera des obligations juridiques aux États.

139. Le représentant de l'Assemblée des premières nations (APN), représentant 633 communautés autochtones du Canada, a reconnu que les régimes actuels de propriété intellectuelle étaient insuffisants pour assurer la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques des peuples autochtones. Les régimes non contraignants et les déclarations n'ont jamais défendu les peuples autochtones et les premières nations du Canada. Un régime contraignant assurerait une protection aux communautés. Il s'est en outre déclaré favorable au renouvellement du mandat du comité et à de nombreux éléments de la proposition du groupe des pays africains.

140. La représentante du Conseil du peuple autochtone Bethechilokono de Sainte-Lucie (BCG) a révoqué un projet financé par l'OMPI à l'initiative des ministres du CARICOM en 2006 à la Barbade, en vue de mettre en place un mécanisme pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques dans les 14 pays CARICOM. Un groupe d'experts dont il faisait partie a engagé des consultations. Son organisation a appuyé résolument la proposition du groupe des pays africains et estimé que le comité devrait s'orienter vers un instrument juridiquement contraignant.

141. La représentante de l'Ethio African Diaspora Union Millennium Council a réitéré le soutien sans réserve de son organisation à la proposition originale du groupe des pays africains. Le groupe d'experts devrait bénéficier de la participation pleine et entière de spécialistes représentant les peuples autochtones ou les communautés locales, avec le droit d'intervenir sur un pied d'égalité avec tous les autres experts. Il est important de garantir des crédits budgétaires suffisants pour les réunions des groupes d'experts afin de soutenir pleinement leur participation. Les peuples autochtones et les organisations communautaires locales devraient participer à la rédaction du mandat des experts et à leur sélection.

142. La délégation des Arméniens d'Arménie occidentale a appuyé la proposition africaine de renouvellement du mandat du comité et d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant permettant de protéger les patrimoines nationaux.

143. Le représentant des pasteurs Mbororo du Cameroun et l'Association MBOSCUDA qui les regroupe a appuyé la proposition du groupe des pays africains dans laquelle il est question d'une négociation basée sur des textes et débouchant sur un document international juridiquement contraignant prenant en compte la participation active des peuples autochtones aux travaux intersessions des groupes de travail du comité.

144. La délégation du Népal a appuyé la déclaration de la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. La session du comité devrait décider d'un plan de travail concret.

145. La délégation de l'Égypte a remercié le comité du soutien massif exprimé en faveur de la proposition du groupe des pays africains telle qu'elle a été initialement soumise. La grande majorité des États membres et presque toutes les ONG ont soutenu cette proposition.

146. La délégation du Sénégal s'est félicitée des déclarations fortes que de nombreuses délégations ont faites à l'appui de la proposition du groupe des pays africains. Elle a reconnu que la question des coûts liés à la tenue de sessions informelles se posait, mais elle a estimé qu'une fois cette question résolue, la porte vers une solution d'ensemble s'ouvrirait largement.

147. La délégation de l'Azerbaïdjan a appuyé la proposition du groupe des pays africains. Le patrimoine culturel national de son pays a été détruit et est exproprié depuis plusieurs années, et bien que l'Azerbaïdjan dispose déjà d'une loi sur la question, il estime qu'il est urgent d'adopter un instrument de ce type au niveau international.

148. La délégation de l'Allemagne s'est déclarée surprise et déçue qu'après des consultations avec les pays développés, les pays en développement et les peuples autochtones, le groupe des pays africains s'en tienne toujours à sa proposition, malgré tous les efforts déployés la veille pour en arriver à un texte sur écran. Le groupe des pays africains s'est opposé à la proposition du président de passer à des sessions informelles, invoquant le risque de manque de clarté, de responsabilisation et de transparence. La délégation de l'Allemagne a du mal à accepter la

réponse du groupe des pays africains compte tenu du temps précieux consacré en vain par le comité à un travail d'interprétation et de négociation. Il faut que le groupe des pays africains indique comment ces négociations et contacts informels avec des partenaires ont été conduits et avec qui, en précisant qui étaient les partenaires potentiels, quand les négociations et les contacts ont eu lieu, quels en ont été les résultats, et quels ont été les arguments employés pour ou contre. Le comité et ses États membres ainsi que les peuples autochtones souhaitent savoir ce qui est arrivé au texte que le comité a établi la veille.

149. La délégation de l'Inde a déclaré qu'il serait simple d'être informé de la teneur des discussions informelles, mais elle a estimé que cela ne ferait guère avancer le débat. Au vu du texte modifié le jour précédent, les éléments essentiels de la proposition africaine seraient modifiés. La proposition du groupe des pays africains a reçu un soutien massif. L'OMPI administre de nombreux traités portant sur les brevets, le droit d'auteur, les marques et les modèles, et la plupart des droits de propriété intellectuelle dans ces domaines sont détenus par les pays développés, et la délégation de l'Inde a demandé si ces pays auraient accepté une proposition visant à ce que les brevets ne fassent l'objet que d'une déclaration politique ou de directives. Pour la première fois, les pays en développement demandent que leurs droits soient protégés et comme une ONG l'a signalé, leur demande ne porte que sur une infime partie des droits de propriété à l'échelon mondial, et des déclarations non contraignantes, des principes directeurs ou des lois types ne seraient pas acceptables. Le comité se trouve à un point critique auquel il faut reconnaître l'impératif d'équité, d'équilibre et de justice, qu'il s'agisse de propriété intellectuelle, d'équité globale en économie ou de droits politique, et c'est l'occasion d'apporter un semblant d'harmonie, d'équité et de justice au discours sur la propriété intellectuelle. Si des pays ont des difficultés avec les trois principaux éléments de la proposition, ils devraient indiquer quelle est la nature de leur problème.

150. La délégation de l'Égypte a observé que le comité s'entendait dire que le groupe des pays africains s'écartait du travail à accomplir et qu'il n'était pas désireux de parvenir à un consensus. Certains ont été réticents à rencontrer le groupe des pays africains, et il est temps de répondre au consensus massif qui se dégage. Un instrument juridique contraignant constituerait le seul moyen juridique de protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles globalement, ce que ne peut faire une déclaration ou un instrument juridique non contraignant. Les délégations qui ne sont pas d'accord devraient expliquer pourquoi un instrument international juridiquement contraignant ne serait pas productif.

151. La délégation du Nigéria a déclaré qu'il s'agissait en fait de trouver un moyen d'aller de l'avant. Il est vain de reprocher à tel ou tel groupe d'empêcher le comité d'avancer.

152. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a signalé que la seule proposition qui existe encore et toujours est celle du groupe des pays africains. Elle a rappelé que le groupe des pays africains, avec tous ceux qui le soutiennent, s'était déclaré disposé à accepter une grande partie des propositions qui ont été formulées la veille, tout en conservant les principaux éléments de sa proposition.

153. La délégation du Zimbabwe a déclaré que le groupe des pays africains avait procédé à des consultations avec les divers groupes, mais sans en rendre compte. Les résultats de ces consultations ont pris la forme du soutien massif apporté à la proposition originale du groupe des pays africains.

154. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que les consultations informelles n'avaient pas eu lieu à la demande du groupe des pays africains, mais que c'étaient plutôt des États membres qui avaient pris contact avec lui en vue de consultations plus poussées. En ce qui concerne leur identité et d'autres détails, le groupe des pays africains n'était pas obligé de divulguer cette information. Le groupe des pays africains n'était pas opposé à ce que le texte soit porté à nouveau à l'écran, mais qu'il s'agirait simplement d'alléger le document pour en revenir à ses éléments fondamentaux.

155. La délégation du Canada a réitéré sa disposition, exprimée tant en plénière ainsi que de façon informelle tout au cours de la semaine, à travailler à partir de la proposition africaine. La délégation a exprimé sa déception relative au fait qu'aucune de ses préoccupations n'avait été prise en compte par le groupe des pays africains. La délégation a affirmé avoir fait preuve de flexibilité, estimant par ailleurs que le groupe des pays africains n'en avait pas fait autant jusqu'alors. La délégation a prié le groupe des pays africains d'expliquer en détails et de justifier techniquement en quoi un instrument juridiquement contraignant serait la seule solution. La délégation a soutenu qu'il fallait d'abord avoir un processus bien établi et qu'il fallait définir les objectifs politiques et les principes directeurs. Elle a dit qu'il s'agissait de la seule façon par laquelle le comité pourrait déterminer l'aboutissement approprié de son travail. La délégation a affirmé que cela avait été sa position depuis le début : c'est-à-dire qu'aucun résultat ne serait à exclure. La délégation a affirmé que le non-renouvellement du mandat n'était pas une option. La délégation s'est enquis auprès du président du statut du document obtenu à l'issue des discussions de la veille. La délégation a voulu savoir si le comité travaillait sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/14/8/Rev. ou du document récapitulatif des discussions de la veille et indiquant les amendements proposés par les divers États membres. La délégation a réclamé l'aide du président afin d'établir un processus par lequel le comité pourrait continuer à travailler sur le texte et tenter de parvenir à un résultat satisfaisant pour tous les États membres.

156. La délégation de la France a pleinement soutenu l'intervention de la délégation du Canada. La délégation s'est dite déçue de voir que les travaux n'avançaient pas. Elle ajouta qu'il lui semblait préférable de passer à un format de consultations informelles des coordonnateurs régionaux et de reprendre la proposition africaine telle qu'amendée la veille afin d'avancer sur ce dit texte, indiquant que les contacts spontanés qui avaient eu lieu entre les groupes n'avaient pas été suffisants pour parvenir à un résultat. La délégation a remercié certaines délégations, en particulier la délégation mexicaine qui avait fait preuve de beaucoup de bonne volonté en essayant de construire un pont entre les différentes positions en présence. La délégation a réclamé l'aide du président pour trouver une solution rapide, mentionnant que tel que les choses s'orientaient, le comité se dirigeait vers un non-renouvellement du mandat, ce qui n'était pas l'option défendue par la délégation.

157. La délégation du Costa Rica a appuyé la proposition de la France étant donné qu'un dialogue plus poussé s'impose sur cette question et les discussions devraient se poursuivre non seulement dans cette salle. Elle a affirmé que des consultations plus poussées étaient nécessaires avec le président, de même que des consultations interrégionales.

158. La délégation de la Zambie a déclaré en réponse à l'intervention de la délégation du Canada, qu'il était regrettable qu'au lieu de justifier leur opposition, les délégations opposées à un instrument juridiquement contraignant invitaient les délégations à indiquer pourquoi un instrument juridiquement contraignant était nécessaire. La raison d'un tel instrument est que ce n'est pas avec une déclaration politique que l'on peut faire respecter des droits devant un

tribunal. La position du groupe des pays africains était qu'il existe trois principes fondamentaux qui doivent être retenus, et qu'il y avait d'autres problèmes qui se prêtaient à des négociations.

159. La délégation de l'Angola a exprimé sa gratitude envers l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Inde et le Brésil pour s'être manifestés en faveur de la proposition africaine. Elle a affirmé que, selon elle, les deux tiers des membres du comité avaient appuyé la proposition du groupe des pays africains. La délégation a affirmé que, selon elle, les délégations de l'Union Européenne, du Mexique et des États-Unis ne s'accordaient pas entre elles sur ce que ces dernières voulaient concrètement. La délégation a affirmé que la position africaine était claire. Elle a suggéré de prendre la voix de la majorité. Elle a rappelé les discussions tenues lors de la première journée de la quatorzième session du comité qui semblaient indiquer une volonté de renouveler le mandat. La délégation a déclaré que la position africaine, au paragraphe 5, apportait de nouveaux éléments, y compris le financement des experts. La délégation a dit que certaines délégations s'étaient déclarées favorables à faire avancer les travaux et à avoir un nouveau mandat, alors qu'elles avaient fait des propositions qui se trouvaient dans l'ancien mandat. La délégation a estimé que cela démontrait un double langage, et qu'il serait difficile d'obtenir un consensus là-dessus. La délégation a aussi soulevé qu'au sein de d'autres comités, il était question du financement d'experts, et elle ajouta ne pas comprendre pourquoi il était question alors du fonds volontaire. La délégation a commenté la proposition des États-Unis qui mentionnait la "tenue de sessions extraordinaires". Elle a rappelé que lorsque le groupe des pays africains avait proposé le groupe intersession, il avait posé la question des coûts. La délégation a indiqué que la tenue de sessions extraordinaires impliquait aussi des coûts. Elle a déclaré qu'une grande majorité des membres s'était exprimée d'une façon claire sur trois éléments : des négociations basées sur des textes, des objectifs clairs, et un instrument juridiquement contraignant, soulignant qu'une recommandation était quelque chose que chaque État était libre d'adopter. La délégation a ajouté que l'objectif de l'OMPI était de protéger la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels. Elle a mis en garde le Secrétariat de l'OMPI de ne pas faire passer un message voulant que les droits des uns soient reconnus et pas ceux des autres, ou alors qu'ils soient pris à la légère, mentionnant que cela serait une mauvaise interprétation et pourrait amener d'autres pays à peut-être estimer un instrument contraignant comme quelque chose de facultatif. La délégation a rappelé que les pays qui avaient appuyé la proposition du groupe des pays africains constituaient les deux tiers du commerce mondial des marchandises. La délégation a affirmé que si ces pays venaient à interpréter de manière différente, cela causerait beaucoup de pertes.

160. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle restait prête, disposée et pleinement préparée à négocier avec le groupe des pays africains.

161. La délégation de la République de Corée a appuyé les propositions concernant des consultations informelles.

162. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'en réponse à la question soulevée par la délégation du Canada, elle devrait consulter les communautés autochtones pour comprendre exactement pourquoi un instrument international contraignant était nécessaire. En ce qui concerne les consultations informelles, il a été décidé lors de la treizième session qu'il n'y aurait pas de discussions informelles et que toutes les négociations auraient lieu en session plénière.

163. La délégation du Costa Rica a fait observer la nécessité que le président convoque des consultations informelles pour discuter de questions de forme. Il a indiqué qu'en sa qualité de coordonnateur régional, il ne serait pas en mesure de convoquer moins de cinq délégations de sa région parce que toutes méritent d'en être, toutes ont participé activement au travail accompli en cette enceinte comme à l'extérieur. Elle a demandé instamment au président de convoquer uniquement les coordonnateurs régionaux à une réunion informelle, qui serait davantage une réunion de procédure qu'une réunion de fond, ce qui serait conforme au rôle des coordonnateurs régionaux. Elle a précisé qu'il ne s'agissait pas de parler de positions nationales ou régionales, mais de clarifier les règles de travail.

164. La délégation des Philippines, notant que la délégation du Mexique a posé une question à laquelle personne n'a encore répondu, a déclaré que les consultations n'aboutiraient que si des réponses étaient apportées aux éléments clés de la proposition du groupe des pays africains. Le groupe des pays africains n'est pas le seul à être concerné par le problème, et plusieurs délégations ont fait des déclarations dans lesquelles elles ont indiqué les éléments clés qui devraient selon elles caractériser le renouvellement du mandat.

165. La délégation de l'Algérie a repris à son compte les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du Groupe africain ainsi que celles de tous les États Membres africains. Elle a estimé que les consultations avaient montré de manière palpable que la proposition du Groupe africain jouissait d'un large soutien. Elle a invité les autres États Membres qu'elle a jugé minoritaires de rejoindre les États Membres majoritaires. Elle a déclaré que le Groupe africain s'était montré souple tout au long des neuf années d'existence du Comité. Elle a réitéré sa préférence pour des négociations devant aboutir à un instrument juridiquement contraignant. En réponse à la délégation du Canada, elle a expliqué cette préférence par le fait que la vocation de l'OMPI n'est pas de faire la morale, comme le laisse entendre l'adoption éventuelle d'une déclaration politique, mais plutôt d'assurer une protection effective des titulaires de droits, en l'occurrence les droits des communautés autochtones et locales des États membres. Une déclaration politique qui ne revêt pas un caractère contraignant ne pourra garantir une telle protection. La délégation de l'Algérie a souligné le nombre important des traités qui sanctionnent la contrefaçon et le piratage, elle a estimé qu'il était temps d'étendre cette sanction à la spoliation, à l'utilisation illicite et à l'appropriation abusive du folklore, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels des pays qui en sont victimes.

166. La délégation du Mexique a répété quelle souhaitait que le mandat renforcé du comité soit renouvelé, et l'on fasse avancer la négociation sur des mécanismes juridiques relatifs à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

167. La délégation de la Suède a déclaré que la Communauté européenne et ses États membres étaient prêts à engager des discussions avec le groupe des pays africains ainsi qu'avec d'autres groupes et délégations intéressés sur le point de savoir comment parvenir à un résultat positif sur la question du renouvellement du mandat.

168. La délégation du Japon a fait sien le sentiment exprimé par plusieurs délégations dont celles de la France, du Costa Rica et de la Corée du Sud, et observé que ce qui était nécessaire, c'était un texte débouchant sur un consensus. Dans ce contexte et pour sortir de l'impasse, elle a suggéré la tenue d'une consultation informelle avec l'assistance du président, meilleur moyen selon elle pour aller de l'avant.

169. La délégation de l'Inde a approuvé le point de vue selon lequel la proposition du groupe des pays africains bénéficiait d'un large soutien également de la part des pays asiatiques et de quelques membres du GRULAC. Plus de 20 pays se sont déclarés partisans de cette proposition, et la délégation n'a pas compris que l'on propose d'organiser des réunions avec les coordinateurs uniquement pour parler de modalités. De larges consultations seraient plus appropriées.

170. La délégation du Brésil a estimé que des consultations informelles en petits groupes seraient improductives.

171. La délégation de l'Indonésie partage le point de vue selon lequel les délibérations ne devraient avoir lieu qu'en session plénière.

172. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a déclaré que si chaque groupe régional allait dans un coin, de toute façon la décision prise allait être remise sur la table en plénière vu qu'aucun coordonnateur ne pourrait être en mesure de parler au nom de tous les membres de son groupe. La délégation indiqua la nécessité de tenir les négociations en plénière. La délégation a affirmé que le groupe des pays africains était un bloc tellement monolithique que d'aller dans un petit groupe à ce stade serait très difficile.

173. Le président a décidé de poursuivre des discussions informelles et a invité les délégations intéressées à y participer.

174. Reprenant la séance plénière formelle, le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions posées par les délégations sur les aspects financiers de la proposition africaine et en particulier sur ses incidences financières.

175. Le Secrétariat a fourni tout d'abord des informations sur le budget alloué au programme de l'OMPI concernant les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles en général. Dans le projet de Programme et de Budget pour 2010-2011, qui doit encore être approuvé par les États membres, un montant d'environ 7,1 millions de francs suisses a été proposé pour ce programme (Programme 4) pour l'exercice biennal 2010-2011. Ce montant comprend environ 4,3 millions de francs suisses pour les frais de personnel et 2,8 millions de francs suisses pour les autres catégories de dépenses. Le budget du Programme 4 a représenté 1,15% du budget total proposé pour l'Organisation. Ensuite, pour ce qui est du coût des sessions du comité, chacune (sur la base d'une session de 5 jours, du financement de la participation de 26 délégués des pays en développement et en transition, et de services d'interprétation en anglais, français et espagnol), coûte quelque 240 000 francs suisses. Il a été prévu quatre sessions du comité durant la période 2010-2011, et dans le projet de programme et budget pour 2010-2011, et un montant d'environ 962 000 francs suisses a été proposé pour les quatre sessions du comité. Enfin, en ce qui concerne le coût éventuel d'un processus intersession, le Secrétariat a prévenu que celui-ci dépendrait de facteurs tels que le nombre de participants, la durée des réunions, l'endroit où elles se tiendraient et les services d'interprétation à assurer. Quelques estimations ont été établies pour différents scénarios. Par exemple, une réunion de trois jours, avec le financement de la participation de 16 délégués et de services d'interprétation en anglais, français et espagnol, coûterait environ 160 000 francs suisses. Une réunion d'un jour, avec un financement pour 26 délégués et les mêmes services d'interprétation coûterait quelque 130 000 francs suisses. Finalement, en ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires, comme indiqué dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/4, un montant d'au moins

180 000 francs y est actuellement disponible. Les statuts n'autorisent pas explicitement l'utilisation du Fonds pour des processus intersession, et cette question devra donc être examinée.

176. La délégation du Canada a déclaré qu'en dehors du Caucus autochtone, des observateurs accrédités devraient être en mesure de formuler après les États membres des commentaires sur la proposition examinée, bien qu'il ait été convenu qu'ils ne pourraient pas en négocier le texte.

177. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, souhaitait que la session aboutisse à un résultat positif. Elle a déclaré avoir travaillé de façon constructive et sans a priori sur la proposition du groupe des pays africains. Le processus a atteint un stade critique. La délégation a réexaminé les commentaires formulés et s'est efforcée de rapprocher les points de vue en étoffant les propositions faites jusqu'à maintenant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. La délégation a présenté une proposition écrite, disponible en anglais, français et espagnol, qui représente une tentative de bonne foi pour rapprocher les points de vue sur la base de la proposition du groupe des pays africains et ouvrir la voie à un compromis.

178. La délégation de l'Australie s'est déclarée prête à présenter un texte de fond qu'elle a établi au sujet des problèmes clés.

179. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a pris note des avancées enregistrées par les discussions relatives au mandat du comité. Elle a toutefois souhaité rappeler que le groupe des pays africains estime que sa proposition et la clé des discussions en cours reposent sur trois éléments fondamentaux, à savoir des négociations basées sur des textes, un instrument juridiquement contraignant et un programme de travail préétabli. Elle a proposé en conséquence que les négociations relatives au nouveau mandat qui se déroulent en session plénière soient ciblées sur ces trois questions, ajoutant que si un consensus était obtenu sur celles-ci, le reste suivrait. La délégation du Sénégal a par ailleurs exprimé le souhait du groupe des pays africains de voir le directeur général, conformément aux vœux qu'il a exprimés, s'impliquer pour rallier la minorité au consensus qui semble se dessiner autour de sa proposition.

180. La délégation du Nigéria a approuvé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Au sujet de la déclaration de la délégation du Canada concernant la participation d'observateurs accrédités aux discussions, elle a rappelé au comité les normes du système des Nations Unies qui permettent à toutes les parties et aux partenaires pertinents de participer aux débats et aux négociations. La délégation du Nigéria a souhaité la participation de chacun, tout en demandant que le comité ne se trouve pas ainsi amené à faire des expériences trop éloignées des normes en vigueur au sein du système des Nations Unies.

181. La délégation de Sri Lanka a noté qu'au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, la délégation de la Suède avait formulé une proposition, de même que la délégation de l'Australie. Elle a suggéré que le comité tire ces propositions au clair avant de décider de rester ou non en session plénière ou de passer au mode informel.

182. La délégation de l'Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a invité le comité à mettre l'accent sur le consensus qui se dégage de plus en plus clairement sur les trois principaux éléments auxquels s'est référée la délégation du Sénégal.

183. La délégation du Brésil s'est référée à la participation d'autres parties prenantes au débat en cours et aux futurs travaux du comité. Elle a demandé au comité d'être particulièrement flexible à ce stade pour leur permettre d'intervenir et d'apporter de précieuses contributions conformément aux règles générales de procédure des Nations Unies. Elle a souligné que pour les peuples autochtones et les communautés traditionnelles, les enjeux étaient considérables au comité, en particulier à la présente session. La délégation du Brésil a rappelé que le comité avait pris antérieurement la décision de prendre pour base les éléments fondamentaux de la proposition du groupe des pays africains. Le comité devrait par conséquent aborder en premier ces éléments fondamentaux. Si les États membres commençaient à les modifier, ils remplaceraient en fait la proposition du groupe des pays africains par une autre proposition.

184. La délégation de l'Australie a désiré clarifier sa précédente intervention. Comme indiqué, elle s'est déclarée prête à faire connaître ses vues sur les éléments fondamentaux de la proposition du groupe des pays africains. Elle pourrait les soutenir moyennant quelques modifications de leur libellé comme indiqué dans sa proposition.

185. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait siens les objectifs consistant à empêcher une utilisation abusive des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu que les problèmes posés par leur utilisation abusive ou impropre revêtaient une importante dimension internationale à laquelle il convenait d'accorder son attention. Elle a rappelé que la Nouvelle-Zélande était dotée d'un environnement caractérisé par sa grande diversité et par sa richesse en ressources biologiques uniques, ainsi que par la présence de peuples autochtones qui jouent un rôle important et avec lesquels elle a conclu un accord de partenariat codifié dans le Traité de Waitangi, qui date de plus de 150 ans. Elle s'est associée à la déclaration de la délégation de l'Australie et aux modifications que celle-ci a recommandé d'apporter au texte de la proposition du groupe des pays africains sur les trois éléments clés. Elle a approuvé des négociations fondées sur des textes en vue de l'élaboration, au cours du prochain exercice biennal, d'un instrument potentiellement contraignant du point de vue juridique, fondé sur tous les documents de travail produits à ce jour par le comité ainsi que sur ce qui a été dit au sein du comité jusqu'à présent. Comme elle l'a expliqué au groupe des pays africains et en session plénière, la délégation de la Nouvelle-Zélande ne pouvait pas se prononcer sur le statut d'un texte sans procéder à de sérieuses consultations avec son pays et en particulier avec les communautés Maori. Elle a souhaité reporter à la fin du programme de travail proposé la décision sur l'état du texte. Elle a appuyé l'objectif consistant à adresser des recommandations à l'Assemblée générale de 2011 au sujet de la forme et du statut finaux d'un texte élaboré, à condition que les communautés Maori et le public néo-zélandais aient la possibilité de suivre le processus. Elle a souligné qu'il était important de maintenir un large mandat pour le travail du comité et s'est déclarée prête à s'employer à mettre au point une liste d'options. La procédure du comité ne se limite pas à l'élaboration d'un instrument. Le comité devrait être une instance où les questions de fond sont analysées, des options, notamment des options exceptionnelles sont recherchées, et une liste de ressources et un ou plusieurs instruments potentiels sont établis, afin d'encourager et d'assurer des comportements plus appropriés et respectueux de la part des utilisateurs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au niveau international. Elle a donc appuyé la position de la délégation de la Suède qui, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a recommandé d'inclure au début du paragraphe deux de la proposition du groupe des pays africains la phrase suivante : "Le comité poursuivra ses travaux et procédera...". Elle a approuvé la procédure proposée par la délégation de l'Australie en ce qui concerne la recommandation d'apporter quelques modifications à la proposition du groupe africain.

186. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a exprimé son soutien aux amendements proposés par les délégations du Mexique et de l’Australie concernant le premier paragraphe de la proposition du groupe des pays africains. Elle s’est référée à la proposition écrite qu’elle avait présentée. Ce faisant, elle a approuvé la proposition de la délégation des États-Unis d’Amérique visant à insérer les termes “délibérations orientées vers un résultat” pour tenir compte des vues exprimées par les délégations de l’Inde, du Brésil, du Mexique et des États-Unis d’Amérique.

187. La délégation des États-Unis d’Amérique a remercié la délégation de la Suède d’avoir approuvé, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, l’expression “délibérations orientées vers un résultat”. Elle a reconnu que cette expression n’était peut-être pas suffisamment claire et donnait lieu à une certaine confusion. Certaines délégations ont estimé à titre informel qu’on en reviendrait peut-être ainsi aux anciennes positions des États-Unis d’Amérique au sujet du comité. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. En suggérant cette formulation, la délégation a souhaité montrer qu’elle était prête à aller de l’avant et à accélérer le travail du comité dans toute sa richesse et toute sa profondeur. La délégation s’est référée à l’avancement considérable du processus d’établissement et de perfectionnement des projets de principes d’action et d’objectifs concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation est restée d’avis que ces projets de principes d’action et d’objectifs avaient de fortes chances de devenir un instrument à la disposition du comité pour définir les préoccupations et besoins particuliers des peuples autochtones et des communautés traditionnelles et aboutir au type même de texte qui avait été prévu dans un grand nombre des commentaires formulés par les États membres. La délégation s’est réjouie à la perspective de ces délibérations orientées vers un résultat concret, qui déboucheront sur le genre de résultats concrets que trop souvent, le comité n’est pas parvenu à obtenir dans le passé.

188. La délégation de l’Afrique du Sud s’est déclarée déconcertée par des concepts entièrement nouveaux pour elle, comme des “délibérations orientées vers un résultat”. Elle a rappelé que le comité s’efforçait de trouver une orientation et qu’il lui restait peu de temps. Elle s’est félicitée de certaines des suggestions faites, en particulier par la délégation de la Nouvelle-Zélande. Bien que la délégation de l’Afrique du Sud ait vu dans ces suggestions autant de signes encourageants, d’autres notions qui ont été évoquées lui ont posé problème. À un certain point, elle devra décider si elle doit poursuivre cet exercice futile, ou bien s’efforcer de trouver un terrain d’entente avec les autres délégations. La délégation de l’Afrique du Sud ne souhaite retourner dans sa capitale avec une phrase comme “des délibérations orientées vers un résultat”.

189. La délégation du Canada s’est référée à la proposition que vient de formuler la délégation de l’Australie, et déclaré que cette approche minimaliste était conforme à ce qu’elle préconise, en ce sens que ladite approche restait au plus près de la proposition du groupe des pays africains.

190. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a demandé au groupe des pays africains de préciser ce qu’il entendait par des “négociations basées sur des textes” et en particulier s’il voyait un lien entre ce libellé et le résultat proposé de négociations de ce genre, selon le libellé du paragraphe 4 de sa proposition.

191. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a relevé que la délégation de la Nouvelle-Zélande a avalisé le principe des négociations basées sur des textes. Elle a rappelé que le comité se focalisait sur les trois points essentiels de la proposition du groupe des pays africains et que la discussion portait pour l'instant sur ce principe. Elle a relevé que deux propositions avaient été déposées à cet égard, ajoutant que c'était la première fois qu'elle était confrontée à une expression visant des délibérations orientées vers des résultats. Elle a invité le président à laisser se poursuivre la discussion portant sur ce point précis avant d'aborder les deux autres.

192. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a demandé au groupe des pays africains s'il approuverait le libellé proposé par la Nouvelle-Zélande.

193. La délégation de l'Angola s'est rappelée que la Communauté européenne et ses États Membres avaient déposé une proposition dans le cadre de l'OMC comprenant des négociations basées sur des textes et a affirmé ne pas comprendre pourquoi, dans le contexte du comité, ceux-ci demandaient à obtenir des clarifications sur ce que signifiait cette expression.

194. En réponse à l'intervention de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, la délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que le groupe des pays africains avait déjà proposé de consulter les délégations sur les questions appelant une clarification, et que le groupe était prêt à écouter leurs propositions. La délégation a regretté que certains n'aient pas encore compris la signification de l'expression "négociations basées sur des textes".

195. La délégation du Sénégal a demandé à voir la proposition de la délégation de l'Australie être clairement affichée sur l'écran de manière à ce qu'elle puisse être examinée en regard de la proposition du groupe des pays africains.

196. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que le comité discutait depuis plus de neuf ans de la nécessité de disposer d'un instrument contraignant. Il faut en arriver à une solution systématique pour assurer la protection des droits et privilèges de plusieurs sociétés, notamment les peuples autochtones et les anciennes civilisations. La délégation a estimé que ces droits devaient être considérés comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité et protégés, et que le comité devrait engager des négociations basées sur des textes. La délégation n'a pas compris le sens de l'expression "délibérations orientées vers un résultat".

197. La délégation du Burundi a déploré que le comité marchait sur place depuis cinq jours. Elle a relevé que le groupe des pays africains était sollicité pour répondre à des questions dont les réponses étaient pourtant très claires, rappelant que des concepts comme des négociations basées sur les textes, un instrument juridiquement contraignant ou un calendrier étaient aisément compréhensibles. Elle a estimé par conséquent que les questions posées relevaient de manœuvres dilatoires. Elle a appuyé la demande de la délégation du Sénégal faite au nom du groupe des pays africains visant à inviter le Secrétariat à s'impliquer davantage de sorte que le texte apparaissant à l'écran mette les délégations en mesure de suivre ce qui se passe au sein du comité.

198. La délégation de l'Indonésie a déclaré que l'expression " négociations basées sur des textes " se référerait à un effort collectif d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant fondé sur un texte ayant fait l'objet de discussions et de délibérations approfondies de la part du comité. Les amendements de la proposition du groupe des pays africains ne devraient pas négliger les principaux éléments de la proposition originale. La délégation ne soutiendra donc pas des amendements fondamentalement différents de l'original.

199. La délégation du Brésil a indiqué qu'il y avait une contradiction entre les termes "négociations basées sur des textes" et "délibérations orientées vers un résultat". Les termes "négociations basées sur des textes" pourraient être considérés comme un langage nouveau du fait qu'ils n'ont jamais été utilisés précédemment par le comité. Après neuf ans de délibérations, celui-ci aurait peut-être besoin, pour aller de l'avant, de nouveaux instruments et d'une nouvelle formulation, comme des "négociations basées sur des textes". L'expression "délibérations orientées vers un résultat", en revanche, risquait d'être jugée trop neutre, bien qu'on puisse y voir une expression nouvelle ou bien conçue.

200. La délégation de la Guinée a appuyé la délégation du Sénégal qui, au nom du groupe des pays africains, a invité le comité à se concentrer sur les trois points essentiels de sa proposition. Elle a estimé en effet qu'il était hors de question pour le groupe des pays africains de voir la proposition qu'il a déposée préalablement se trouver dénaturée. Elle a affirmé que le comité était distrait de sa tâche en articulant sa discussion autour de l'expression "délibérations orientées vers le résultat". Elle a ajouté que c'était là une expression qui n'était que peu ou pas utilisée dans le contexte des Nations Unies.

201. La délégation de l'Inde a proposé de concentrer la session sur les trois éléments de la proposition du groupe des pays africains. Elle a ajouté que les idées n'étaient pas nouvelles en ce sens qu'elles sont déjà examinées par le comité depuis plusieurs années. Celui-ci ne devrait pas reprendre l'examen des questions fondamentales.

202. La délégation de la Thaïlande a convenu que les trois éléments clés d'origine de la proposition du groupe des pays africains devaient être maintenus. Elle s'est cependant également déclarée ouverte à toute suggestion supplémentaire tant que l'essence de la proposition d'origine serait conservée.

203. La délégation de Sri Lanka a réitéré son souhait d'examiner toutes les propositions qui avaient été soumises. Pour parvenir à un consensus, le comité devrait travailler sur la proposition qui a été la moins modifiée, à savoir celle de l'Australie.

204. La délégation des Philippines a souligné l'importance des trois éléments clés de la proposition du groupe des pays africains.

205. La délégation de l'Inde a réitéré que le comité devrait s'orienter vers "un instrument international juridiquement contraignant". C'est la raison pour laquelle la délégation a manifesté le désir de conserver la proposition du groupe des pays africains dans sa version originale.

206. La délégation de la Suisse a déclaré qu'il y avait eu un certain nombre de négociations qui avaient démarré sans qu'aucune décision ne soit prise sur le point de savoir si elles déboucheraient sur un résultat juridiquement contraignant ou non. On peut citer par exemple

le cas du Traité international portant création de la FAO. Ce n'est qu'à l'issue du processus de négociation qu'il a été décidé que le Traité serait juridiquement contraignant. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une décision sur ce point à ce stade.

207. La délégation du Pakistan a estimé qu'il y avait une différence entre un texte juridiquement contraignant et un texte non contraignant juridiquement, et le langage utilisé pour négocier les textes de ce type. Elle n'a pas compris comment le comité pourrait commencer à négocier un instrument non juridiquement contraignant susceptible de devenir juridiquement contraignant. La délégation a cependant bien compris qu'un texte juridiquement contraignant pourrait cesser de l'être à l'issue du processus de négociation.

208. La délégation du Soudan a jugé important que les négociations se concentrent sur l'élaboration d'un texte juridiquement contraignant.

209. La délégation du Canada a appuyé l'exemple cité par la délégation de la Suisse concernant la nature du Traité de la FAO, qui n'a été déterminée qu'à la fin du processus de négociation. Cela était également vrai pour la Convention sur la diversité biologique. Le comité ne devrait préjuger d'aucun résultat à ce stade. On a besoin d'un programme de travail lorsque l'on négocie un texte.

210. La délégation du Mexique s'est référée à sa proposition au sujet du paragraphe faisant l'objet d'un débat, indiquant qu'elle a tenté de prendre en compte les préoccupations des deux extrêmes. En évoquant la possibilité d'un instrument ou d'instruments internationaux, on laisse entendre que ceux-ci pourraient être divers. Elle a demandé que le conseiller juridique de l'OMPI précise si le fait de se référer à un ou plusieurs instruments internationaux impliquait nécessairement un traité international. Elle a réitéré qu'elle souhaitait un mécanisme juridiquement contraignant, mais qu'elle comprenait les préoccupations des autres délégations.

211. La délégation de l'Égypte a réitéré qu'une majorité de délégations étaient favorables à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. Pour les délégations auxquelles les termes "juridiquement contraignant" posent problème, il existe encore un certain nombre de soupapes de sûreté. Tout d'abord, elles pourront influencer sur la nature et l'orientation de négociations basées sur des textes. Ensuite, elles pourront avoir le choix de ne pas participer à une éventuelle Conférence diplomatique, et si elles y participent, elles pourront encore ne pas être signataires d'un éventuel traité. Enfin, elles pourront toujours décider de le signer, mais de ne pas le ratifier.

212. Le président a annoncé qu'il avait l'intention de liquider les points de l'ordre du jour encore en suspens, à savoir ceux qui concernent les questions de fond, comme l'a demandé le conseiller juridique pour que l'on s'apprête à répondre aux questions formulées par certaines délégations.

213. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que tous les traités de l'OMPI devaient être traités sur un pied d'égalité. Un traité pouvait entrer en vigueur si certains pays en devenaient signataires. La proposition du groupe des pays africains n'était pas une demande, mais une exigence de la part du monde en développement à l'égard du monde développé. La délégation a demandé au Secrétariat de répondre aux questions soulevées.

214. La délégation du Sénégal a rappelé que l'objectif des travaux du comité portait sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le débat relatif aux instruments internationaux revenait par conséquent à la question de savoir quel type d'instrument international était susceptible d'assurer une protection effective. La délégation du Sénégal a rappelé que le groupe des pays africains estimait que seul un instrument juridiquement contraignant était d'une telle nature. Elle s'est toutefois déclarée prête à écouter les arguments de ceux qui estimaient qu'une protection effective pourrait être assurée par d'autres types d'instruments ainsi que les clarifications que pourra apporter le conseiller juridique de l'OMPI à cet égard.

215. À la demande du président, le conseiller juridique de l'OMPI a répondu aux deux questions que lui a posées le président : 1) que signifie l'expression "instrument international juridiquement contraignant"; et 2) l'expression "instrument international" inclut-elle ou non la possibilité d'un instrument contraignant ou non contraignant. Sur le premier point, le conseiller juridique a déclaré que l'on pouvait supposer qu'un "instrument international juridiquement contraignant" était un instrument qui était contraignant au sens juridique du terme. Il existe différentes formes d'instruments juridiques et la question de savoir si un instrument est contraignant dépend de son contenu. Par exemple, si un traité comporte certaines obligations, les États membres qui l'auront signé seront liés par ledit traité. Si ce traité a également stipulé lui-même que les États membres pouvaient le signer sans pour autant que celui-ci soit nécessairement contraignant pour eux, les États membres ne seront pas liés par ledit traité. Ainsi, un instrument international juridiquement contraignant sera un instrument juridiquement contraignant. Quant à la seconde question, la réponse sera affirmative. L'expression "instrument international" pourrait renvoyer à toutes sortes d'instruments, à une déclaration, une résolution ou encore un traité. Un traité de type classique pourrait être considéré comme un instrument international. Les instruments non contraignants ou les déclarations pourraient être considérées comme des instruments internationaux, et la mesure dans laquelle ils seront contraignants dépendra de leur libellé. Par exemple, si le comité lui-même finissait par faire une déclaration, celle-ci ne serait pas en elle-même juridiquement contraignante. Ce qui la rendrait juridiquement contraignante serait ce que l'on en fait. Si cette déclaration était ultérieurement incorporée, par exemple, à la législation nationale ou interne, elle serait contraignante pour les pays l'ayant adoptée et intégrée à leur législation interne. Si cette déclaration était incluse dans un traité, elle serait contraignante pour les pays ayant signé et ratifié ultérieurement ledit traité, ou pour les pays ayant adhéré.

216. La délégation du Brésil a estimé qu'un instrument juridiquement contraignant était nécessaire parce que les communautés autochtones et traditionnelles ont le droit de protéger leur patrimoine immatériel. L'OMPI a déjà fourni une réponse à d'autres détenteurs de savoirs sous la forme d'instruments juridiquement contraignants. Les pays en développement ont peu d'intérêts offensifs en matière de propriété intellectuelle, et il est donc juste de s'orienter vers un instrument juridiquement contraignant.

217. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a déclaré qu'il y avait peut-être un certain malentendu au sujet de la proposition de la Communauté européenne en ce qui concerne le rapport entre le paragraphe 4 qu'elle a proposé et la déclaration proposée au début de son document. La déclaration proposée n'était pas le résultat, mais les travaux à son sujet pouvaient être effectués parallèlement. L'adoption d'une déclaration n'excluait aucun résultat des travaux du comité. La Communauté européenne a proposé de travailler sur une déclaration pendant que le comité poursuivrait parallèlement ses travaux importants pour parvenir à un résultat qui soit acceptable pour tous.

218. La délégation de la République tchèque a déclaré appuyer pleinement la proposition présentée par la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. Parallèlement, elle a déclaré adhérer au raisonnement sur la formulation ouverte concernant l'issue des travaux, comme expliqué par la Suisse et le Canada.

219. La délégation de la Zambie a préconisé que l'on s'oriente vers un instrument juridiquement contraignant étant donné que c'est le moyen de protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a rappelé l'avis juridique du Secrétariat suivant lequel un instrument juridiquement contraignant ne sera pas automatiquement contraignant pour un pays, qui devra ratifier cet instrument ou y devenir partie. Ainsi, un pays non désireux d'être lié par un instrument n'aura qu'à ne pas y devenir partie ou ne pas le ratifier.

220. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a indiqué que par consensus, on entendait l'acceptation de la volonté de la majorité, et que celle-ci, à savoir les trois quarts du comité, a demandé que l'on ne poursuive pas des discussions dénuées de sens, comme celle qui a porté sur le point de savoir en quoi consiste un instrument juridiquement contraignant.

221. La délégation de la Malaisie ne s'est pas opposée aux modifications mineures apportées à la proposition du groupe des pays africains, mais elle a fait siens les trois principes fondamentaux de cette proposition. La Malaisie a demandé au conseiller juridique quelle était la signification de l'expression " délibérations orientées vers un résultat ".

222. La délégation de la Norvège a appuyé la proposition de la Communauté européenne et des États membres suivant laquelle en plus des autres travaux du comité, il convenait de formuler une déclaration. Un traité ne sera pas effectif s'il n'entre pas en vigueur.

223. La délégation de l'Afrique du Sud a estimé que les propositions de certaines délégations étaient très constructives, en particulier celles de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Elle a toutefois suggéré que l'on termine le processus en cours pour en engager un autre parallèlement afin de réaliser des progrès.

224. La délégation de l'Inde a déclaré que si l'on examinait les négociations concernant la propriété intellectuelle en cours à l'OMC, à l'OMD ou ailleurs, de nombreux pays étaient convaincus de la nécessité de mieux protéger et de faire davantage respecter les droits classiques en matière de propriété intellectuelle, mais que certains pays n'étaient pas disposés à envisager de protéger les détenteurs de savoirs traditionnels, contrairement au vœu d'une majorité de pays. Un instrument juridiquement contraignant ne signifie pas "automatiquement contraignant" du fait que chaque pays a le droit souverain de décider d'y devenir partie ou non. Il a fallu beaucoup de temps pour négocier un grand nombre de traités parce que de nombreux pays membres étaient convaincus de leur importance.

225. La délégation du Burundi a appuyé les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Les éclaircissements apportés par le Conseil juridique de l'OMPI l'ont conforté dans sa position favorable à un instrument international juridiquement contraignant et des négociations basés sur les textes. Elle a par ailleurs endossé la proposition de la délégation du Brésil consistant à proposer que des négociations soient menées sur les trois sujets du comité en tenant compte de leur degré de maturité plus ou moins avancé. Elle a par ailleurs pris acte du fait, tout en l'appréciant, que certaines

délégations souhaitaient consulter leurs propres communautés autochtones. Elle a appelé les délégations qui ont exprimé des doutes sur un processus pouvant mener à une conférence diplomatique à ne pas bloquer ce mouvement. Tout en remerciant les délégations pour leurs efforts pour progresser vers une solution, elle a rappelé qu'un échec serait dommageable pour les générations futures concernées tant par les sujets qui relèvent du comité que par d'autres sujets relevant de l'OMPI en général.

226. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé son soutien à des aspects de la proposition de la Communauté européenne et de ses États membres. En ce qui concerne les travaux intersessions, la délégation s'est référée à l'expérience du comité du PCT, qui a utilisé des moyens de communication électroniques.

227. La délégation du Nigéria s'est déclarée convaincue que la majorité des délégations savaient en quoi consistait un "instrument juridiquement contraignant". Au moment où des options alternatives et de nouvelles dimensions étaient introduites par le biais d'amendements à la proposition du groupe des pays africains, il manquait encore au comité un certain niveau de convergence qui l'empêchait d'aller de l'avant ou du moins d'avoir une idée claire de la direction à suivre. Le comité devait résoudre ce problème en rétrécissant son champ de réflexion plutôt qu'en introduisant de nouvelles options. La délégation s'est demandée si le problème tenait à la définition des bénéficiaires d'une protection, ou simplement au fait que les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques n'avaient pas besoin d'être protégés. La proposition du groupe des pays africains a été présentée pour faire avancer les travaux, et le groupe n'a pas exclu qu'une version affinée soit disponible à l'issue de la session.

228. La délégation des Philippines a rappelé que la mise en vigueur d'un traité était la dernière étape du processus d'élaboration d'un traité. Elle a décidé de faire le premier pas vers un instrument international juridiquement contraignant.

229. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a profondément déploré l'absence, de la part des pays développés, de la volonté politique d'engager des négociations visant à apporter la protection qu'ils méritent aux peuples autochtones propriétaires des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a déclaré craindre que le système de propriété intellectuelle qu'administre l'OMPI ne permette pas que des négociations s'engagent pour répondre aux préoccupations des pays en développement. Elle a signalé que les documents présentés tardivement reflétaient le caractère dilatoire de ces propositions.

230. La délégation du Zimbabwe s'est référée à l'application des droits de propriété intellectuelle et à l'opinion selon laquelle l'exploitation du système de propriété intellectuelle constituait un puissant outil de création de richesse et de réduction de la pauvreté. Le Zimbabwe a déclaré que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devaient être inclus. La mise en place d'une législation et d'une infrastructure administrative efficace pour l'acquisition des droits de propriété intellectuelle constituent des pas importants vers la protection de la propriété intellectuelle. La plupart des délégations étaient en faveur d'un instrument juridiquement contraignant, ce qui n'a imposé aucune obligation à personne.

231. La délégation de l'Indonésie s'est déclarée très favorable à la création d'un instrument international juridiquement contraignant. Les raisons de s'opposer à ce type d'instrument ne sont pas claires, et ceux qui ont cette position ne devraient pas continuer à tenir le comité en otage.

232. La délégation de Sri Lanka a déclaré que la plupart des membres du groupe des pays asiatiques n'étaient pas favorables à une déclaration politique dénuée de sens. Le groupe des pays africains et les autres pays en développement se sont efforcés d'engager un dialogue.

233. La délégation du Pakistan espérait avoir un ordre du jour clair et concis sur les futurs travaux, comme celui établi par le groupe des pays africains. Les pays en développement ont appuyé le groupe des pays africains et les divergences de vues étaient sans véritable fondement.

234. La délégation de la Zambie a déclaré que les délibérations avaient assez duré et qu'il était temps d'aller de l'avant. Pratiquement toutes les délégations ont pu exprimer leur point de vue.

235. La délégation de l'Angola a remercié toutes les délégations qui ont apporté leur soutien à la proposition du groupe des pays africains, en particulier le groupe des pays asiatiques, le GRULAC, les délégations du Brésil et de l'Inde, et d'autres encore. Elle a réitéré son appui aux déclarations de la délégation du Sénégal faites au nom du groupe des pays africains. Elle a estimé, tout comme la délégation de l'Indonésie, que l'OMPI avait atteint un point crucial de son évolution. Réagissant à la proposition de la délégation du Canada relative à la Décision que devait prendre le comité relative aux travaux futurs, la délégation de l'Angola a proposé d'établir plutôt un rapport factuel qui présenterait les points de vue exprimés à l'égard de la proposition du groupe des pays africains, laquelle a reçu l'appui des États membres africains ainsi que d'une trentaine d'autres délégations appartenant à d'autres groupes régionaux. Compte tenu de l'appui exprimé par la société civile et les ONG, elle a estimé que la proposition du groupe des pays africains avait recueilli l'appui de 90% des participants du comité. Elle a relevé que d'autres délégations étaient proches de rejoindre ce consensus, alors que d'autres avaient maintenu leurs objections. Elle a invité le président à faire figurer cet état des lieux factuel dans le rapport de la session du comité à l'attention de l'Assemblée générale.

236. Le président a fait observer que l'on s'était engagé dans un débat de pure forme, sans propositions concrètes. Il a proposé d'examiner les questions en suspens pour pouvoir aborder le dernier point de l'ordre du jour. Il a demandé qu'on lui donne des indications sur ce que les délégations souhaitaient faire et comment elles comptaient aller de l'avant; on verra alors s'il est possible de trouver une solution pour qu'un mandat accepté par tous puisse être soumis à l'Assemblée générale.

237. À l'invitation du président, le Secrétariat a fait savoir qu'en ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour, document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/7 était disponible. Ce document a communiqué le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires à l'issue de sa réunion tenue en marge de la session du comité.

238. Le président a rouvert le débat sur le point 7 de l'ordre du jour.

239. Le représentant du Conseil du peuple autochtone Bethechilokono de Sainte-Lucie (BCG), parlant au nom du Caucus autochtone, a demandé instamment le renouvellement du mandat du comité et s'est félicité du rôle de pointe joué par le groupe des pays africains à cet égard. Il a déclaré que tout instrument international juridiquement contraignant devait reconnaître et protéger pleinement les droits des peuples autochtones et être conforme aux normes minimales de droits reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones. Il s'est référé en particulier aux Articles 11 et 31 de cette déclaration. Pour qu'un instrument quel qu'il soit réponde aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales, le Caucus autochtone doit être associé pleinement au processus de négociation, et il s'est référé aux Articles 18 et 19 de la Déclaration. En ce qui concerne les éventuels groupes d'experts techniques qui pourraient être créés et toute négociation basée sur des textes, la participation pleine et entière des peuples autochtones doit être garantie et appuyée par les États membres. Une "participation pleine et entière" inclut le droit des peuples autochtones et des communautés locales à intervenir sur un pied d'égalité avec toutes les autres délégations et tous les autres experts. Un financement suffisant doit être disponible pour soutenir pleinement la participation d'autochtones et de membres des communautés locales aux groupes d'experts. Il a également encouragé les États membres et les donateurs à apporter de nouvelles contributions au Fonds de contributions volontaires. Enfin, en ce qui concerne les groupes d'experts techniques, il a déclaré précisément qu'une "participation pleine et entière" incluait le droit pour les organisations accréditées des peuples autochtones et les communautés locales de sélectionner les experts chargés de représenter les peuples autochtones ou les communautés locales.

240. Le représentant de la Coordination des ONG africaines des droits de l'homme (CONGAF) a déclaré que le mandat du comité depuis son lancement était dense, tout en relevant que d'autres aspects du droit international de la propriété intellectuelle ne figuraient pas dans ce mandat. Il a relevé que l'objectif du comité, qui n'a pas d'échéance fixe, restait à conquérir. Le droit international de la propriété intellectuelle et surtout le commerce international qui touche à cet aspect ont évolué, mais pas dans l'intérêt collectif. Les efforts qui sont consentis sur la scène internationale pour la reconnaissance des savoirs traditionnels et ressources génétiques et l'authenticité des langues locales sont néanmoins appréciés. Le représentant de la CONGAF a affirmé que la participation de la CONGAF tenait à ce que les peuples ou les pays ex-colonisés aient pris conscience que leur capital, comprenant également leur identité, était non seulement menacé, mais risquait aussi d'être exploité, à la suite des spoliations du système colonial. Il a souligné que les peuples autochtones continueraient à être sujet de droit international et que la CONGAF entendait faire leur plaidoyer et dénoncer les appropriations illicites et les usages abusifs des savoirs traditionnels et des symboles spirituels et sacrés. Le représentant de la CONGAF a estimé que ces abus tenaient à ce que le droit international de la propriété intellectuelle avait ignoré et marginalisé les peuples autochtones à leurs dépens. Pour que le droit de la propriété intellectuelle soit un catalyseur pour le développement économique, il faut que l'exploitation par les entreprises privées du patrimoine de l'humanité soit soumis à un contrôle et que des mécanismes de partage équitable soient mis en place basé sur la divulgation de l'origine des ressources et le consentement préalable, au nom de l'équité et de la justice. Aux yeux de la CONGAF, il n'y a pas un monde sous-développé et un monde développé, mais un seul monde mal développé. Le représentant du CONGAF a rappelé que le comité était chargé d'élaborer un texte juridiquement contraignant, que le renouvellement du mandat ne devait même pas se poser et que les victimes de l'exploitation et les membres actifs de la société civile attendaient beaucoup des États membres. Il a regretté que d'autres organisations internationales administrant d'autres aspects du droit international de la propriété intellectuelle n'étaient pas impliqués dans les travaux du comité. Il a appelé l'OMPI à administrer une convention cadre

sur le partage des ressources génétiques et les savoirs traditionnels, convention cadre à laquelle pourraient être adjoints des protocoles additionnels. Les travaux du comité doivent renforcer l'apport du droit international de la propriété intellectuelle au développement économique des pays du sud et doivent se greffer, au titre de la bonne gouvernance, sur le programme des Nations Unies pour les objectifs du développement du millénaire, laquelle est une responsabilité partagée par tous les États-membres et par la société civile. Le représentant de la CONGAF a ajouté que l'Afrique était le continent le plus riche en ressources, le berceau des civilisations humaines, mais aussi le plus pauvre. Le CONGAF poursuivra son chemin, tout comme le continent africain.

241. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, et, a-t-elle ajouté, de ses alliés, a remercié le président pour ses efforts déployés au cours des travaux du comité. Elle a ajouté que le groupe des pays africains et ses alliés n'avaient pas cessé de déployer des efforts considérables pour aboutir à des conclusions productives et des résultats concrets durant les neuf années de travail du comité. Elle a rappelé que la proposition du groupe des pays africains portant renouvellement du mandat du comité était fondée, pour l'essentiel, sur trois éléments clés. Elle a estimé qu'elle avait été soutenue par l'écrasante majorité des États Membres. Les trois éléments clés sont des négociations basées sur les textes, la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant et un programme de travail préétabli. La délégation du Sénégal a regretté au nom du groupe des pays africains et de ses alliés qu'en dépit de l'appui massif dont avait bénéficié la seule proposition officielle, le manque de volonté d'aller de l'avant de certaines délégations conduisait au non-renouvellement du mandat du comité. Elle a rappelé que le groupe des pays africains aurait souhaité que le directeur général s'impliquât dans le déroulement de cette session du comité qu'elle a qualifié d'importante. Elle a demandé, au nom du groupe des pays africains et de ses alliés que la proposition du groupe des pays africains, telle qu'amendée, soit annexé au rapport factuel du comité pour refléter fidèlement la teneur des débats. Elle a exprimé ses craintes, si l'OMPI n'arrivait pas à apporter une protection appropriée des droits des communautés autochtones et locales sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, de voir l'utilisation illicite et l'appropriation abusive de ce patrimoine culturel et scientifique se perpétuer.

242. La délégation du Mexique a profondément regretté que le comité ne soit pas parvenu à mener ses travaux à leur terme, ce qui aurait permis de renouveler et renforcer son mandat. Elle a indiqué que dans le processus de consultation mené avec ses 62 peuples autochtones sur les formes de protection de leurs savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques, on attendait beaucoup des travaux du comité, et il sera donc très pénible à la délégation d'informer ces peuples du blocage de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Elle a réaffirmé la nécessité de disposer d'une part d'un texte de négociation qui résulte d'un consensus au sein du comité fondé sur les cinq textes élaborés par le Secrétariat de l'OMPI et cités précédemment, et d'autre part, d'une méthodologie et d'un calendrier adéquats pour orienter les futurs travaux. Elle a demandé instamment à toutes les délégations et aux groupes régionaux de trouver des points de convergence sans perdre de vue les bénéficiaires potentiels de son travail, à savoir les peuples autochtones et les communautés locales du monde.

243. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a demandé au Secrétariat d'inclure une référence à sa proposition dans le compte rendu de la réunion, et de diffuser la proposition sous la forme d'un document de travail officiel de la quatorzième session. La délégation avait espéré que les discussions seraient constructives et que l'on parviendrait à un accord sur une recommandation concernant le

renouvellement du mandat. La forme des négociations n'a pas favorisé un tel aboutissement. Des négociations informelles auraient été plus fructueuses. Un résultat était un accord sur un renouvellement du mandat. Des directives ont été demandées sur les modalités de renouvellement du mandat, de même que des consultations plus poussées. Finalement, La délégation a souligné que sa proposition avait pour but de prendre en compte les préoccupations des diverses délégations et des peuples autochtones. La Communauté européenne et ses États membres sont restés résolus à discuter de cette proposition avec toutes les délégations intéressées.

244. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et des pays partageant le même point de vue. Il est regrettable que le comité n'ait pu parvenir à un accord du fait de quelques pays. La délégation a remercié les pays et les représentants autochtones qui ont appuyé et coparrainé la proposition le groupe des pays africains. En tant que pays riche en biodiversité et en savoirs traditionnels, l'Afrique du Sud a été active au niveau national par le biais de sa politique relative au système des savoirs autochtones, des amendements apportés à ses lois pertinentes en matière de propriété intellectuelle pour inclure des obligations de divulgation, et actuellement, en préparant sa législation spéciale concernant la protection de ses savoirs traditionnels. L'Afrique du Sud a conclu de nombreux accords de coopération bilatérale avec des pays dans les mêmes dispositions pour protéger efficacement ses savoirs traditionnels. En tant que pays, elle continuera à poursuivre des procédures parallèles en vue de la protection des savoirs traditionnels, et la délégation a invité les rares pays ayant des points de vue divergents à s'associer à ces initiatives. Les quelques pays qui n'ont pas accepté la proposition du groupe des pays africains devraient prendre la décision critique de permettre au comité d'œuvrer en faveur de l'élaboration et de la conclusion d'un traité international au sein de l'OMPI. Compte tenu des problèmes globaux et humains, un traité international est une nécessité pour relever les défis auxquels sont actuellement confrontés de nombreux pays en développement afin de réaliser leurs Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que pour reconnaître et protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Il reste à espérer que ces quelques pays donneront leur accord dans un proche avenir.

245. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle était venue pour négocier de bonne foi, ce dont témoignaient l'expérience et la compétence de sa délégation, de même que ses interventions visant à faire avancer le débat. Elle s'est déclarée déçue du fait que l'on n'ait pas réussi à rapprocher les points de vue, d'autant plus que l'OMPI a la réputation d'être une organisation consensuelle. Mais une telle approche implique que l'on soit prêt à comprendre les problèmes qui la divisent et disposé à négocier de bonne foi. La délégation a souligné à nouveau que les intérêts du groupe des pays africains et ceux de l'Australie se recoupaient. Il ne s'agissait pas d'un débat entre le monde en développement et le monde développé, contrairement à ce que certaines délégations ont tenté de démontrer. Les problèmes sont communs à des régions et à des pays à différents stades de développement. La délégation a compris l'intention de la proposition du groupe des pays africains et son désir de progresser rapidement pour obtenir des résultats tangibles, et elle a approuvé la plus grande partie de cette proposition. Elle a simplement déclaré qu'il ne fallait pas préjuger des travaux du groupe d'experts. Elle a estimé que ces experts devaient encore travailler sur certaines questions pour déterminer les éléments les plus efficaces et les plus pratiques de tout instrument international qui ferait l'objet d'un large soutien et surtout, qui assurerait un traitement juste, équitable, cohérent et transparent des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Sans un large accord, les progrès qui pourront être réalisés risquent d'être illusoire. Finalement, la délégation souhaitait collaborer

avec les membres pour surmonter leurs différences et parvenir à un large consensus. Tous les membres doivent travailler de bonne foi. La délégation s'est déclarée très désireuse de renouveler le mandat, mais n'a pu approuver le texte actuel proposé.

246. La délégation du Canada a rappelé que certains membres souhaitaient tirer parti du travail accompli ces derniers jours en raison des efforts considérables déployés pour aller de l'avant. Le Canada a proposé que le texte suivant soit consigné dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour dans le compte rendu de la réunion : "Conscient de la divergence de vues existant entre les États membres quant aux conditions auxquelles le mandat du comité devrait être renouvelé pour l'exercice budgétaire biennal 2010-2011, le comité demande au président de procéder avec les États membres, avant l'Assemblée générale 2009, à des consultations informelles sur la base des propositions formulées à la présente session et sont jointes en annexe à la présente décision. Le comité demande au président d'aider à rapprocher les points de vue concernant le renouvellement du mandat du comité".

247. La délégation de l'Afrique du Sud a sollicité des précisions juridiques sur le maintien du mandat du président et sur le point de savoir sur quelle base les consultations proposées par le Canada pourraient avoir lieu. Elle a également demandé où en était la proposition du Canada.

248. La délégation du Zimbabwe a indiqué qu'il existait deux types de négociations, celles qui aboutissent et les autres. Il est regrettable que le comité ne soit pas parvenu à une conclusion. La délégation du Zimbabwe a déclaré que les bonnes déclarations ne donnaient pas nécessairement des résultats, mais que l'essentiel était de prendre un engagement. La plupart des membres ont négocié de bonne foi, mais les intérêts de certaines délégations sont allés à l'encontre de cet esprit. La délégation a remercié ceux qui s'étaient efforcés de rapprocher les points de vue, mais elle a déclaré que certains avaient certainement décidé avant même de venir à la réunion de vouer le travail du comité à l'échec. Il existe des divergences de vues, non pas sur des questions de forme, mais sur des principes fondamentaux. Il existe d'autres pistes et d'autres options envisageables, et le Zimbabwe a l'intention de contacter d'autres organisations et d'envisager d'autres options multilatérales pour approfondir le problème.

249. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a exprimé son appui à la proposition soumise par la délégation du Canada. Toutes les propositions soumises au comité durant la présente session serviraient de base aux consultations, de même que la proposition de la Communauté européenne ainsi que toutes celles visant à modifier la proposition du groupe des pays africains.

250. La délégation de l'Égypte a déclaré que malheureusement, le comité n'existait plus et que son mandat n'avait pas été renouvelé. La proposition canadienne pourrait contenir des éléments utiles et devrait être imprimée et examinée par des groupes. Il est clair que l'Assemblée générale pourrait examiner la question, mais il n'y aura pas de présidence à l'issue de la présente session, à moins que le conseiller juridique puisse apporter des précisions à ce sujet. De plus, l'Égypte a estimé qu'il n'y avait qu'un document officiel dans la rubrique "futurs travaux", et que c'était la proposition du groupe des pays africains.

251. La délégation de l'Indonésie a déploré que le comité ne soit pas parvenu à assurer une protection effective aux détenteurs légitimes des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cela perpétuera le déséquilibre et l'injustice existants, et pourrait déboucher sur l'apparition d'une nouvelle piste à suivre pour

répondre aux attentes auxquelles l'OMPI aura été incapable de répondre. Dans l'esprit de la Déclaration de Bandung 2007, l'Indonésie s'est déclarée prête à s'engager de façon active et constructive sur cette nouvelle voie si celle-ci se dessinait.

252. La délégation de la Suède a cru comprendre que le mandat se terminait à la fin de décembre 2009.

253. La délégation du Pakistan a déclaré que l'on avait fait le bon choix en tenant un débat en session plénière. Elle a déclaré qu'il existait un large accord sur le renouvellement du mandat. Cela n'a jamais été le problème. Le véritable problème tenait aux détails exacts du mandat. La délégation a décidé de négocier de bonne foi, mais les parties doivent faire preuve de flexibilité. En ce qui concerne la proposition canadienne qui portait sur le travail qui devait être effectué entre alors et l'Assemblée générale. La recommandation devrait cependant reprendre celle que le comité a adressée à l'Assemblée générale. Le Pakistan ne savait pas comment l'Assemblée générale de septembre 2009 pourrait confirmer ou examiner quelque chose qui devait être fait entre la fin de la présente session et l'Assemblée. La seule recommandation qui pourra être adressée à l'Assemblée générale devrait porter sur ce que le comité devrait faire à l'avenir.

254. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est interrogée sur la valeur des consultations informelles qui pourraient se tenir avant l'Assemblée générale au regard des propositions et des éléments de débat qui ont émergé lors de la présente session. Elle a par ailleurs demandé si les amendements présentés à l'écran allaient être considérés ou non comme des propositions, étant d'avis qu'une seule proposition principale avait été officiellement soumise. Elle a sollicité à cet égard une clarification de la part du conseiller juridique de l'OMPI.

255. À la demande du président, le conseiller juridique de l'OMPI a répondu aux questions précises posées par les délégations d'Afrique du Sud, d'Égypte et du Pakistan. En septembre 2007, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du comité pour la période biennale 2008-2009, ce qui fait que le mandat va jusqu'à la fin de 2009. Le comité a adressé des recommandations à l'Assemblée générale, si bien que le comité a décidé à cette session quelle recommandation adresser à l'Assemblée générale. Celle-ci prendra en septembre une décision sur le futur mandat du comité pour la période biennale commençant en janvier 2010. Quant à ce qu'il souhaite faire entre maintenant et septembre 2009, lorsque l'Assemblée générale se réunira, c'est au comité d'en décider. Il est cependant clair que le comité pourrait soumettre une recommandation précise à la réunion de l'Assemblée générale de septembre, indiquant s'il souhaiterait que son mandat soit renouvelé, et c'est à l'Assemblée générale de décider de l'avenir du comité. En ce qui concerne le président, il a été élu l'an dernier pour une période d'un an, ce qu'il fait qu'il présidera le comité jusqu'à la fin de 2009.

256. La délégation du Pakistan a demandé si le mandat actuel se terminait le 30 septembre 2009 ou le 31 décembre 2009, étant donné que le conseiller juridique a déclaré qu'en septembre 2007, l'Assemblée générale avait renouvelé le mandat du comité pour deux ans.

257. Le conseiller juridique de l'OMPI a signalé que le mandat actuel du comité adopté pour la période biennale 2008-2009 durerait jusqu'à la fin de 2009.

258. La délégation du Pakistan a commenté la recommandation que doit adresser le comité à l'Assemblée générale. Elle a estimé qu'il convenait de distinguer clairement entre les questions appelant une décision de l'Assemblée générale d'une part, et du comité proprement dit d'autre part. Par exemple, alors que l'Assemblée générale pourrait décider de la façon dont le comité devrait procéder au cours de la prochaine période biennale, le comité devrait conserver son pouvoir de décision concernant la procédure de travail intersession.

259. La délégation de l'Égypte a demandé au conseiller juridique de l'OMPI de préciser si la proposition du groupe des pays africains, la seule soumise dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé "futurs travaux", serait le seul document de travail du comité à être transmis à l'Assemblée générale de septembre 2009.

260. Le conseiller juridique de l'OMPI a indiqué que le président s'efforçait d'obtenir du comité qu'il lui indique quelles propositions adresser à l'Assemblée générale.

261. La délégation de l'Égypte a déclaré que selon les Règles générales de procédure de l'OMPI, tout document officiel destiné au comité devait être soumis trois semaines avant la réunion du comité. Elle a demandé au conseiller juridique de l'OMPI de confirmer ce point.

262. La délégation de l'Afrique du Sud s'est félicitée de la participation du conseiller juridique de l'OMPI à la séance. La délégation s'est référée aux règles 4 et 6.2 des Règles générales de procédure de l'OMPI et a demandé où en était la proposition soumise par la délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, sous forme de document de travail officiel. La délégation a estimé que cette proposition aurait dû être soumise conformément aux dispositions des Règles générales de procédure de l'OMPI. Elle a donc demandé des éclaircissements sur les délais dans lesquels une proposition devait être soumise pour pouvoir constituer un document de travail.

263. La délégation de l'Égypte a réitéré qu'elle craignait de voir les délégations prendre l'habitude de soumettre leurs propositions au comité pendant la session même au lieu de respecter les règles appropriées concernant la soumission de ces documents de travail au comité. La délégation a demandé à nouveau qu'on lui précise quels documents de travail officiels étaient inclus dans le point de l'ordre du jour "futurs travaux".

264. La délégation du Pakistan s'est souvenue de la treizième session du comité, au cours de laquelle un document soumis au nom du groupe des pays asiatiques n'avait pas été pris en considération car on avait jugé qu'il avait été soumis tardivement. La délégation souhaiterait donc que les Règles générales de procédure de l'OMPI soient respectées en pareil cas.

265. Le conseiller juridique de l'OMPI a confirmé que, suivant les Règles générales de procédure, les documents de travail devaient être soumis deux mois à l'avance avec une lettre de convocation ou dans les meilleurs délais par la suite. On sait cependant par expérience que dans tous les comités de l'OMPI, des délégations ont parfois formulé en séance des propositions qui ont été soit traduites dans les différentes langues officielles pour examen, soit simplement examinées en français ou en anglais. Dans tous les cas, les délégations se sont réservé le droit de demander un délai supplémentaire pour examiner les propositions dont les comités avaient été saisis.

266. La délégation de l'Égypte a tenu à critiquer la "précision juridique" caractérisant la soumission de propositions aux comités de l'OMPI. Elle a estimé qu'il n'avait été soumis au comité, dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, qu'un seul document de travail officiel

numéroté et traduit dans les différentes langues de travail de l'OMPI. La délégation a donc demandé au conseiller juridique de l'OMPI de préciser sur quel document de travail officiel le comité travaillait actuellement dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

267. La délégation du Sénégal, dans le sillage de la déclaration de la délégation de l'Égypte, a demandé si un document soumis le 3 juillet 2009 pouvait être retenu comme un document officiel de la quatorzième session, rappelant que ce document aurait pu être soumis à la veille ou juste avant son ouverture.

268. La délégation du Nigéria a indiqué que le comité était encore dans l'impasse et il a estimé qu'un examen des Règles générales de procédure de l'OMPI ne ferait que compliquer le problème au lieu de le résoudre. La question de savoir s'il convient ou non d'accepter la soumission d'une proposition n'est pas le principal problème qui se pose à ce stade car ce n'est pas en y répondant que l'on indiquerait clairement au comité le chemin à suivre. En ce qui concerne la proposition soumise par le Canada, la délégation a déclaré que même si elle répondait à de bonnes intentions, elle n'aurait pas pu être acceptée du fait que personne n'a pu en prendre connaissance à l'avance. Du fait que de nombreuses suggestions formulées n'ont pas pu être examinées en session plénière, la délégation a conseillé au président de tenir des consultations informelles avec les différents coordonnateurs de groupes pour trouver un terrain d'entente. Si cela n'est pas possible, le comité s'abstiendra simplement de toute décision sur la façon d'aller de l'avant.

269. La délégation du Brésil a déclaré qu'en ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour portant sur les "futurs travaux", en l'absence d'un accord au sein du comité, l'Assemblée générale devrait maintenant prendre une décision. En ce qui concerne les propositions soumises au comité, celles-ci sont pertinentes pendant la durée de la présente session. La délégation a également estimé que toute délégation désireuse de soumettre une proposition ou de resoumettre sa proposition à l'Assemblée générale avait le droit de le faire. La délégation a conseillé au comité de reconnaître qu'il n'était pas en mesure de parvenir à un accord sur ce point de l'ordre du jour et qu'il devrait en laisser le soin à l'Assemblée générale.

270. La délégation de l'Inde a indiqué que l'on avait à faire non pas à une entente, mais plutôt à un désaccord sur le fond. N'étant pas assuré que des consultations informelles contribueraient beaucoup au débat, le comité devrait simplement s'efforcer d'obtenir un "résultat minimum", en d'autres termes faire en sorte qu'un compte rendu effectif et précis des travaux de la session soit soumis à l'Assemblée générale. N'importe quelle délégation pourrait soumettre ou resoumettre sa proposition à l'Assemblée générale.

271. Le conseiller juridique de l'OMPI a appelé l'attention du comité sur la Règle 21 des Règles générales de procédure de l'OMPI sur les "propositions des délégations". Cette règle permet à toute délégation de soumettre au comité une proposition orale ou écrite. La proposition du Canada, par exemple, sera soumise à cette règle. La proposition du groupe des pays africains a été présentée une semaine à l'avance et ne respecte donc pas les délais prévus par les Règles générales de procédure de l'OMPI. Le conseiller juridique a donc estimé qu'il incombait au comité de décider des modalités pratiques d'application de ces règles dans ses travaux. En ce qui concerne la soumission des propositions, le conseiller juridique a confirmé que des propositions pourraient être soumises au comité et que les modifications apportées aux documents de travail officiels pourraient être examinées durant la session et que telle était la pratique en vigueur. On peut citer par exemple la soumission par la Communauté européenne et ses États membres de sa proposition, la soumission par l'Australie des

modifications qu'elle propose d'apporter à la proposition du groupe des pays africains, et le texte modifié proprement dit. Tous ces exemples étaient parfaitement conformes aux Règles générales de procédure de l'OMPI, et le comité a donc bien respecté ces règles.

272. La délégation de l'Algérie s'est référée au paragraphe 3) de l'Article 21 des Règles générales de procédure qui stipule : "À moins qu'elle n'en décide autrement, l'assemblée ne délibère et ne vote sur une proposition écrite que si celle-ci a été traduite et distribuée dans les langues dans lesquelles les documents de l'organe doivent être présentés." Elle a affirmé que la proposition du groupe des pays africains avait été traduite, alors que les autres propositions ne l'avaient pas été, notant que le Secrétariat, sollicité pour produire les traductions de ces autres propositions, avait été dans l'impossibilité de le faire. Elle a estimé que la seule proposition susceptible de faire l'objet d'une délibération était par conséquent celle du groupe des pays africains.

273. La délégation de l'Afrique du Sud a réitéré les questions qu'elle a soulevées sur le point de savoir où en est la proposition soumise par la délégation du Canada en ce sens qu'elle souhaite savoir s'il s'agit d'une décision ou d'une proposition, et également où en est la proposition soumise par la délégation de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Elle a rappelé que la délégation de la Suède avait soumis sa proposition sous la forme d'un document de travail. La délégation de l'Afrique du Sud a cité l'article 6.2) qui stipule que "Les rapports et les autres documents de travail doivent être envoyés en même temps que la convocation ou dès que possible après.", ce qui correspond également, selon elle, à l'article 4. La délégation a demandé que ces questions juridiques soient tirées au clair.

274. La délégation du Brésil a présenté, sur la base d'un exemple hypothétique, une question à laquelle elle a demandé au conseiller juridique de l'OMPI de répondre par oui ou par non. Si le Brésil avait soumis une proposition au comité il y a deux mois et si celle-ci était considérée comme un document de travail officiel, aurait-elle été automatiquement soumise ou transmise à l'Assemblée générale?

275. Le conseiller juridique de l'OMPI a déclaré que toute proposition soumise au comité pourrait être présentée à l'Assemblée générale si le comité l'acceptait.

276. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'à la suite de la réponse du conseiller juridique, on avait de bonnes raisons d'estimer que toutes les propositions, y compris celle du groupe des pays africains, celle de la Communauté européenne et de ses États membres et le texte modifié, comportaient certaines faiblesses formelles, dans l'hypothèse où l'on appliquerait les dispositions relatives aux délais prévus pour la soumission et la traduction des documents de travail dans les Règles générales de procédure de l'OMPI. La délégation s'est demandée pourquoi le comité s'était engagé dans ce genre de débat de fond et a estimé qu'il n'y avait à son avis aucune raison d'empêcher une délégation de faire figurer sa proposition dans le rapport de la session sinon pour prouver que seuls une délégation ou un groupe avaient travaillé activement. Toutes les propositions devraient être jointes en appendice au rapport.

277. Le président a rappelé qu'il existait un projet de texte établi par le Canada et indiqué qu'il était prêt à prendre connaissance des autres textes que les délégations pourraient proposer. Il a fait observer qu'il serait important qu'un texte soit proposé à l'Assemblée, et que celui-ci fasse l'unanimité.

278. La délégation du Canada, en ce qui concerne le statut de sa proposition, a précisé que celle-ci comprenait uniquement le libellé à inclure dans le cadre de la décision du comité sur le point 7 de l'ordre du jour 7 "futurs travaux". Il s'agit simplement d'une tentative bien intentionnée pour rendre compte des travaux effectués et des efforts consentis durant la session, et de poursuivre le travail du comité. Il ne s'agissait donc pas d'une recommandation à l'Assemblée générale. La délégation a noté que sa proposition n'avait guère été soutenue et elle ne la maintiendra pas.

279. La délégation de l'Égypte a estimé que les "formalités juridiques" étaient importantes. Au moment où le comité s'emploie à établir un instrument international juridiquement contraignant pour assurer la protection des savoirs traditionnels, toute décision prise dans le cadre de ce point de l'ordre du jour devra faire l'objet d'un consensus. Elle s'est demandée si le comité devrait simplement décider que l'on n'est parvenu à aucun consensus ni accord sur le renouvellement de son mandat. La délégation espère en tout état de cause qu'à partir de maintenant et jusqu'à septembre, le directeur général de l'OMPI sera en mesure de mener des consultations car elle a estimé que celles-ci seraient utiles. Elle espère également que l'Assemblée générale pourra examiner ce point d'une façon plus concrète.

280. Le président a indiqué que ce serait une proposition concrète que l'on pourrait également examiner, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'accord à la présente réunion, sans y ajouter d'autre commentaire relatif à des consultations ou à des procédures postérieures. Il a signalé que si le Canada n'insistait pas, il souhaiterait que cette proposition soit acceptée par consensus par le comité.

281. La délégation de l'Indonésie a appuyé des suggestions selon lesquelles le rapport devrait refléter effectivement tout ce qui s'est passé durant toute la semaine de délibérations du comité.

282. La délégation de l'Angola a réitéré sa demande de voir apparaître un rapport factuel sur le déroulement de la session du comité.

283. À l'invitation du président, et pour servir de base au débat qui vient de s'engager, le Secrétariat a proposé le libellé suivant pour la décision relative au point 7 de l'ordre du jour : "Le comité n'est pas parvenu à un accord sur ce point de l'ordre du jour".

284. Le président a noté que ce libellé paraissait acceptable aux participants, et que la réunion l'a adopté comme décision au titre du point 7 de l'ordre du jour.

Décision sur le point 7 de l'ordre du jour :

285. Le comité n'est pas parvenu à un accord sur ce point de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :
EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES OU EXPRESSIONS DU
FOLKLORE

286. À la demande du président, le Secrétariat a présenté les documents de travail établis dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, à savoir les documents WIPO/GRTKF/IC/14/4, WIPO/GRTKF/IC/14/6 et WIPO/GRTKF/IC/14/9.

Décision sur le point 8 de l'ordre du jour :

287. Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/14/4, WIPO/GRTKF/IC/14/6 et WIPO/GRTKF/IC/14/9.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : SAVOIRS TRADITIONNELS

288. À la demande du président, le Secrétariat a présenté les documents de travail établis dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour, à savoir les documents WIPO/GRTKF/IC/14/5, WIPO/GRTKF/IC/14/6 et WIPO/GRTKF/IC/14/9.

Décision sur le point 9 de l'ordre du jour :

289. Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/14/5, WIPO/GRTKF/IC/14/6 et WIPO/GRTKF/IC/14/9.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RESSOURCES GÉNÉTIQUES

290. À la demande du président, le Secrétariat a présenté les documents de travail établis dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour, à savoir les documents WIPO/GRTKF/IC/14/7 et WIPO/GRTKF/IC/14/9.

Décision sur le point 10 de l'ordre du jour :

291. Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/14/7 et WIPO/GRTKF/IC/14/9.

POINT 11 : CLÔTURE DE LA SESSION

Décision sur le point 11 de l'ordre du jour :

292. Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour le 3 juillet 2009. Il est convenu qu'un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions, qui a fait l'objet d'un accord, et toutes les interventions prononcées devant le comité, serait établi et distribué. Les membres du comité seraient invités à soumettre par écrit des corrections de leurs interventions consignées dans le projet de rapport avant qu'une

version finale dudit projet ne soit diffusée aux participants du comité pour adoption par l'Assemblée générale en septembre 2009.

293. Le président a remercié tous les participants de leur dynamisme et de leur engagement. Il a signalé que tous avaient consenti de grands efforts et que ceux-ci n'avaient certainement pas été vains. Il a remercié tout particulièrement les membres du Secrétariat de leur appui de tous les instants et de leur engagement résolu, et en particulier le conseiller juridique pour sa présence à un moment crucial. Il a remercié les interprètes pour la qualité de leur travail. Il a souligné que le débat avait été très instructif, et que les délégations avaient eu la possibilité de s'exprimer et qu'un grand pas avait été fait dans le sens d'un but qui va certainement se concrétiser un jour. Il a fait observer que les projets de ce type mettaient du temps à aboutir dans un contexte multilatéral, ce qui est le cas dans tous les organismes, y compris à l'OMPI. Il a rappelé les paroles de Victor Hugo, un champion éminent de la lutte contre l'injustice sous toutes ses formes et contre toutes les tares de sa société, qui a dit que "rien n'arrête une idée quand son temps est venu". Il a affirmé que le temps viendrait où l'on allait enregistrer toutes les idées et toutes les propositions, et prendre des décisions assurément différentes de celle-ci. La séance est levée.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Glaudine J. MTSALI (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Luvuyo NDIMENI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Tom SUCHANANDAN, Director, Department of Science and Technology, Pretoria

Silendele THABEDE, Foreign Service Officer, International Relations and Cooperation, Department of Foreign Affairs, Pretoria

Johan VAN WYK, Counsellor, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Susanna CHUNG (Miss), First Secretary, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), Second Secretary, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed BOUDRAR, directeur des affaires juridiques et des relations internationales, Office national du droit d'auteur et des droits voisins (ONDA), Alger

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Reinhard SCHWEPPE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Henning PLÖGER, Senior Officer, Law of Inventions and Patent Section, Federal Ministry of Justice, Berlin

Frank SCHMIEDCHEN, Director, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development, Berlin

Marc AUER, Senior Officer, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Bonn

Udo FENCHEL, Counsellor, Budget and Finance Affairs, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Khalid A. ALAKEEL, Supervisor, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ian GOSS, General Manager, Business Development and Strategy Group, IP Australia, Canberra

Edwina LEWIS (Ms.), Assistant Director, International Policy Section, IP Australia, Canberra

Philippa LYNCH (Ms.), First Assistant Secretary, Territories and Information Law Division, Attorney-General's Department, Canberra

Sanyu MUGAMBWA, Services and Intellectual Property Branch, International Intellectual Property Section, Office of Trade Negotiations, Department of Foreign Affairs and Trade, Canberra

Trudy WITBREUK, Minister-Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Katherine WILLCOX (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Günther AUER, Advisor, Federal Ministry of Justice, Vienna

Regine ZAWODSKY (Mrs.), International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Georg ZEHETNER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Kamran IMANOV, Chairman, State Copyright Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

Emin TEYMUROV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Mustafizur RAHMAN, Chargé d'affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Natacha Marguerite Laurie Christiane LENAERTS (Mme), attaché, Office de la propriété intellectuelle, Service public fédéral, économie, petites et moyennes entreprises, classes moyennes et énergie, Bruxelles

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Alberto RODRÍGUEZ ZEBALLOS, Coordinador Ecorregional, Viceministerio de Medio Ambiente, Biodiversidad y Cambios Climáticos, La Paz

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Sejo MONTSHO (Mrs.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mabedi T. MOTLHABANI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Fábio ALVES SCHMIDT DA SILVA, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Erika BORGES (Ms.), Patent Examiner, Biotechnology Division, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Carlos Adriano DA SILVA, Analyst of Foreign Trade, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Brasilia

BURUNDI

Alain Aimé NYAMITWE, premier conseiller, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Tina DITH, Under Secretary of State in Charge of Intellectual Property Rights, Ministry of Commerce, Phnom Penh

Bunthan THAY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

Jacqueline Nicole MONO NDJANA (Mme), directeur a.i. du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique, Yaoundé

Alexandre Dugast MAKONGO DOOH, sous-directeur, Ministère des relations extérieures, Yaoundé

Jean Marie NJOCK, chef, Cellule juridique, Ministère de la culture, Yaoundé

Joseph LOBE, inspecteur des services n°1, Ministère de la culture, Yaoundé

Rose TAGNE (Mme), chef de Service formation et action sociale, Ministère de la recherche scientifique, Yaoundé

Sophie SEN MATANGA (Mme), chargé d'études assistant, Yaoundé

CANADA

Sophie GALARNEAU (Ms.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Nicole FRENETTE (Ms.), Director, Policy, Planning and Research, Department of Canadian Heritage, Gatineau

Younes BOUNHAR, Policy Analyst, Patent and Trademark Policy Directorate, Industry Canada, Ottawa

Dara LITHWICK (Ms.), Policy Analyst, Copyright and International Intellectual Property Policy Directorate, Industry Canada, Ottawa

Ritu GAMBHIR, Senior Counsel, Aboriginal Law and Strategic Policy, Department of Justice, Ottawa

Brian ROBERTS, Senior Policy Advisor, International Relations Directorate, Indian and Northern Affairs, Ottawa

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Luciano CUERVO, Economista, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Santiago de Chile

Maximiliano SANTA CRUZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

XIAO Xingwei, Deputy Commissioner, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

YANG Hongju (Ms.), Deputy Director, Third Division, Law Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Yaning (Ms.), Project Administrator, International Organizations Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

MU Youwei, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

XU Wei, Official, Department of Regulation, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

DENG Yuhua, Deputy Director, General and International Affairs Division, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

CHEUNG Peter Kam Fai, Deputy Director, Intellectual Property Department, Hong Kong, Special Administrative Region

COLOMBIE/COLOMBIA

Angelino GARZÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Jean-Batiste MIAYOUKOU, chef, Service de la valorisation des inventions et des innovations, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Célestin TCHIBINDA, secrétaire d'ambassade, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Laura THOMPSON CHACÓN (Sra.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Tiemoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

CUBA

Alina ESCOBAR DOMÍNGUEZ (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Niels HOLM SVENDSEN, Senior Legal Adviser, International Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

Marianne Lykke THOMSEN (Ms.), Senior Policy Advisor, Greenland Home Rule Government, Nuuk

DJIBOUTI

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed ALI MORSI, Counsellor to the Minister for Culture, Permanent Bureau for the Protection of Copyright, Supreme Council for Culture, Cairo

Ahmed Ihab GAMAL EL DIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Hammad Sudeek Hassan MOURAD, Head of Legal Department, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Heba MOSTAFA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Marta Elena ROSALES PINEDA (Sra.), Coordinadora de Investigación Artística, Consejo Nacional para la Cultura y el Arte (CONCULTURA), San Salvador

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis VAYAS VALDIVIESO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Erika PAREDES (Srta.), Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Asha SUKHWANI (Sra.), Técnico Superior Examinador, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Jaime DE MENDOZA FERNÁNDEZ, Jefe de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Carmen CARO JAUREGUALZO (Sra.), Consejera Técnica, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Política e Industrias Culturales, Ministerio de Cultura, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael S. SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Peggy A. BULGER (Ms.), Director, American Folklife Center, Library of Congress, Washington

Karin L. FERRITER (Ms.), Patent Attorney, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Michele J. WOODS (Ms.), Senior Counsel for Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Washington D.C.

Sezaneh SEYMOUR (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Ecology and Terrestrial Conservation, Bureau of Oceans and International Environmental Scientific Affairs, Department of State, Washington D.C.

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Allehone MULUGETA ABEBE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Larisa SIMONOVA (Mrs.), Deputy Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Natalia BUZOVA (Ms.), Deputy Head of Division, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Dimitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FIDJI/FIJI

Pio TIKODUADUA, Permanent Secretary for Justice, Electoral Reform and Anti-Corruption, Ministry of Justice, Suva

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Senior Advisor, Division of Culture and Media Policy, Ministry of Education, Helsinki

FRANCE

Christophe GUILHOU, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Daphné DE BECO (Mme), chargée de mission, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Delphine LIDA (Mlle), conseiller (affaires économiques et développement), Mission permanente, Genève

Hélène JURAMY (Mme), Mission permanente, Genève

GHANA

Grace Ama ISSAHAQUE (Mrs.), Principal State Attorney, Registrar-General's Department, Ministry of Justice, Accra

Joseph TAMAKLOE, Principal State Attorney, Registrar-General's Department, Ministry of Justice, Accra

Loretta ASIEDU (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Ana Lorena BOLAÑOS (Sra.), Consejera Legal, Misión Permanente, Ginebra

GUINÉE/GUINEA

Amanita KOUROUMA-MIKALA (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

HAÏTI/HAITI

Jean-Claude JUSTAFORT, conseiller, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Head, Industrial Property Law Section, Hungarian Patent Office, Budapest

INDE/INDIA

K. NANDINI (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Dian Triansyah DJANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

I Gusti Agung Wesaka PUJA, Ambassador, First Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmad M. RAMLI, Head, National Law Development Agency, Department of Law and Human Rights, Jakarta

Ansori SINUNGAN, Director of Cooperation and Development, Directorate General of Intellectual Property Rights, Department of Law and Human Rights, Jakarta

Mulya WIRANA, Secretary, Directorate General of Legal and International Treaties, Department of Foreign Affairs, Jakarta

Jose A. M. TAVARES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Danrivanto BUDHIJANTO, Commissioner, Indonesian Telecommunications Regulatory Authority, Department of ICT, Jakarta

Sulaiman SYARIF, Deputy Director, Economic Social and Cultural Treaties, Department of Foreign Affairs, Jakarta

SUDARMANTO, Head, Division of Legal Affairs and Organization, Department of Industry, Jakarta

Marihot SIMORANGKIR, Head of Division of Research and Development of Industrial Technology, Department of Industry, Jakarta

Agus HERYANA, Deputy Director for Standardization, Intellectual Property Rights and Dispute Settlement, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property, Department of Foreign Affairs, Jakarta

Yasmi ADRIANSYAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Basuki ANTARIKSA, Head, Section on UNESCO, Department of Culture and Tourism, Jakarta

Syahda Guruh L. SAMUDERA, Head of Section, Directorate of Economic, Social and Cultural Treaties, Department of Foreign Affairs, Jakarta

Harry PUTRANTO, Directorate of Multilateral Cooperation, Directorate General International Trade Cooperation, Department of Trade, Jakarta

Widya SADNOVIC, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Morteza REZVANFAR, Director, Anthropology Research Center, Tehran

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Brian HIGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Orit REGEV, Deputy Superintendent of Examiners, Israel Patent Office, Ministry of Justice, Jerusalem

Ron ADAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Samuel BREIER, Advisor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Ivana PUGLIESE (Mrs.), Senior Patent Examiner, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Economic Development, Rome

Pierluigi BOZZI, Environmental Economics, Faculty of Economics, University of Rome, Rome

Francesca FUSCO (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Richard BROWN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Shintaro TAKAHARA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Takao TSUBATA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kunihiko FUSHIMI, Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Harumi WATANABE (Mr.), Senior Cultural Policy Analyst, Policy Planning and Coordination Division, Commissioner's Secretariat, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Yukiko KATO (Ms.), Unit Chief, International Affairs Division, Japan Copyright Office (JCO), Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Kiyoshi SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Khaled ARABEYYAT, Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman

Mohammed Sameer HINDAWI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Marisella NABONGO OUMA (Ms.), Executive Director, Kenya Copyright Board, State Law Office, Nairobi

Bernice GACHEGU (Ms.), Registrar General, Department of the Registrar-General, Attorney-General's Chamber, State Law Office, Nairobi

Nilly H. KANANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Moeketsi Daniel PALIME, Chief Intellectual Property Counsel, Ministry of Law and Constitutional Affairs, Maseru

Tsotetsi MAKONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Gyta BERASNEVIČIŪTĖ (Ms.), Chief Specialist, Copyright Division, Ministry of Culture, Vilnius

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), ministre conseiller, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Rohazar Wati ZUALLCOBLEY (Mrs.), Deputy Director General, Industrial Property, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Zuraidah Mohd. JAMIL (Mrs.), Senior Patent Examiner, Industrial Property, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Sumah RAMACHANDRAN (Ms.), Manager, IP Services, Client Support Services Division, Malaysian Biotechnology Corporation, Kuala Lumpur

Zara Aina MOHD. ZAWAWI (Miss), Faculty of Law, University Technology Mara, Shah Alam

Rafiza ABDUL RAHMAN (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Omar HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Abdellah OUADRHIRI, directeur général, Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA), Rabat

Mohamed EL MHAMDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURICE/MAURITIUS

Tanya PRAYAG-GUJADHUR (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Mabel del Pilar GÓMEZ OLIVER (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

Dulce María VALLE ÁLVAREZ (Sra.), Directora General Adjunta para Organismos Económicos Regionales y Multilaterales, Dirección General de Organismos Internacionales Especializados, Secretaría de Relaciones Exteriores, Ciudad de México

Jesús VEGA HERRERA, Supervisor Analista del Área de Biotecnología, Dirección Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Gabriela GARDUZA ESTRADA (Sra.), Directora de Asuntos Internacionales, Unidad de Planeación y Consulta, Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas (CDI), Ciudad de México

Gabriela NAVA DOMÍNGUEZ (Sra.), Subdirectora de Seguimiento y Participación, Área de Asuntos Internacionales, Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas (CDI), Ciudad de México

Norma MUNGUÍA ALDARACA, Consejera Legal, Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (CONABIO), Ciudad de México

María Victoria ROMERO CABALLERO (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Gustavo Adolfo TORRES CISNEROS, Asesor, Misión Permanente, Ginebra

MONTÉNÉGRO/MONTENEGRO

Snežana DŽUVEROVIĆ, Senior Adviser, Intellectual Property Office, Ministry of Economic Development, Podgorica

MYANMAR

Khin Htike Htike LWIN, Director, Industrial Property Office, Ministry of Science and Technology, Yangon

NAMIBIE/NAMIBIA

Tileinge S. ANDIMA, Registrar of Companies, Close Corporations, Patents, Trade Marks and Designs, Registry of Companies, Close Corporations, Patents, Trade Marks, Designs, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

Linus INDONGO, Examiner of Trademarks, IP Office, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

Josia EFRAIM, Copyright Administrator, Directorate of Audiovisual Media, Copyright Services and Commissions, Ministry of Information and Communication Technology, Windhoek

NÉPAL/NEPAL

Sita Ram TIMSINA, Joint Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

Ravi BHATTARAI, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

NICARAGUA

Gloria Marina ZELAYA LAGUNA (Sra.), Directora, Protección Obtenciones Vegetales, Registro de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Fomento, Industria y Comercio (MIFIC), Managua

NIGER

Amadou TANKOANO, professeur de droit, Université de Niamey, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

John Ohirieme ASEIN, Director, Nigerian Copyright Institute, Nigeria Copyright Commission, Abuja

Shafui Yauri ADAMU, Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Ositadinma ANAEDU, Minister, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Inger HOLTEN (Ms.), Senior Adviser, Department for Legal Affairs, The Royal Ministry of Foreign Affairs, Oslo

Vegar JOHNSRUD, Senior Legal Advisor, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Paryse SUDDITH, Senior Policy Analyst, Ministry of Economic Development, Wellington

OMAN

Abdul Wahab Nasser AL-MANDHARI, Advisor, Public Authority for Craft Industries, Muscat

Khalid FAIZ, Coordinator, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Benjamin Wako MUKABIRE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Manzoor Ali BOZDAR, Deputy Director, Intellectual Property Organization of Pakistan, Islamabad

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl MARTÍNEZ VILLALBA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Senior Policy Advisor, Directorate-General for Enterprise and Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Irene KNOBEN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Néstor ESCOBEDO FERRADAS, Vocal de la Sala de Propiedad Intelectual, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

Giancarlo LEÓN COLLAZOS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Denis LEPATAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Josephine M. REYNANTE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Dariusz URBANSKI, Head Expert, Legal Department, Copyright and Neighboring Rights Unit, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Anna MISIEWICZ (Ms.), Expert, Legal Department, Copyright and Neighboring Rights Unit, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Ewa LISOWSKA (Ms.), Specialist, International Cooperation Division, Cabinet of the Chief of the Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Nuno Manuel GONÇALVES, Director of Copyright, Ministry of Culture, Lisbon

Cidália Maria de Jesus GONÇALVES (Ms.), Executive Officer, International Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Luís Miguel SERRADAS TAVARES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

RHEE Sang Young, Director, Rural Development Administration, Suwon

SHIN Ju Cheol, Deputy Director, Biotechnology Examination Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Min Ah, Deputy Director, Copyright Policy Division Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

CHO Jeong Han, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, International Cooperation and Customer Support Bureau, Daejeon

PARK Duk Byeong, Researcher, Rural Development Administration, Suwon

PARK Seong-Joon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle SAMBASSI KHAKESSA, ministre conseiller, affaires économiques, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Kristina MAGDOLENOVÁ (Ms.), Expert, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Lucie ZAMYKALOVÁ (Mrs.), Senior Officer, Patent Law Issues, International Department, Industrial Property Office, Prague

Darina CHVOSTEKOVÁ (Ms.), Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Petr BAMBAS, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Cristian-Nicolae FLORESCU, Legal Counsellor, Romanian Copyright Office (ORDA), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Andrew J. FELDON, Senior Policy Advisor, Trade policy and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Beverly PERRY (Mrs.), Policy Officer, Trade Policy and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mlle), attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Elhadji Ibou BOYE, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

Paul SENGHOR, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Slobodan VUKČEVIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Milan NOVAKOVIĆ, Patent Examiner, Intellectual Property Office, Belgrade

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

Adrian Choong Yee CHIEW, Senior Assistant Director and Legal Counsel, Legal Policy and International Affairs Department, Policy Division, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

LIEW Li Lin (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Emil ZATKULIAK, Senior Counsellor, International Affairs Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SOUDAN/SUDAN

Mohammed ALI ELMAKI, Ministry of Culture and Youth and Sports, Khartoum

Ard Elshifa FARAG ALLAH (Mrs.), The Federal Council for Literary and Artistic Works, Ministry of Culture and Youth and Sports, Khartoum

SRI LANKA

Manorie MALLIKARATCHY (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Jonas PONTÉN, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Patrick ANDERSSON, Senior Patent Examiner, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

Elisabeth BILL (Mrs.), Legal Adviser, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Hosuk LEE, Senior Advisor, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Martin GIRSBERGER, directeur, Propriété intellectuelle et Développement durable, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Benny MÜLLER, conseiller juridique, Service juridique brevets et designs, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Marco D'ALESSANDRO, collaborateur scientifique, Section biotechnologie et flux, Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne

Danielle GUGOLZ (Mme), stagiaire, Section agriculture durable internationale, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Sahasak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Savitri SUWANSATHIT (Mrs.), Advisor, Ministry of Culture, Bangkok

Sunantha MIT-NGAM (Mrs.), Intellectual Property Officer, Office of the National Culture Commission, Ministry of Culture, Bangkok

Kalayanee BROHMSUBHA, Senior Agricultural Extensionist, Bureau of Farmers Development, Department of Agricultural Extension, Bureau of Farmers Development, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok

Veerana Sinsawat FORRER, Senior Agricultural Scientist, Department of Agriculture, Field Crops Research Institute, Bangkok

Thidakoon SAENUDOM (Ms.), Agricultural Scientist, Plant Variety Protection Division, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok

Pakvipa AHVIPHAN (Ms.), First Secretary, International Law Development Division, Department of Treaties and Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Tanyarat MUNGKALARUNGSU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vowpailin CHOVIKIEN (Miss), Third Secretary, International Economic Policy Division, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TUNISIE/TUNISIA

Lamia KATEB (Mme), chef du service juridique, Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Yeşim BAYKAL, Legal Advisor, Permanent Mission of Turkey to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Olena IGNATIEVA (Ms.), Chief Expert, Copyright and Related Rights Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Alexey SHANCHUK, Chief Expert, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

YÉMEN/YEMEN

Abdu Abdullah AL-HODAIIFI, Director General, Intellectual Property Department, Ministry of Industry and Trade, Sana'a

Fawaz AL-RASSAS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Christopher MAPANI, Senior Trademarks Examiner, Patents and Companies Registration Office, Lusaka

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. DÉLÉGATIONS SPÉCIALES/SPECIAL DELEGATIONS

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Conal CLYNCH, Administrator, Internal Market and Services Directorate General, Unit D1, Copyright and Knowledge-Based Economy, Brussels

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Remi NAMEKONG, Senior Economist, African Union Commission, Permanent Delegation Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE
DÉVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND
DEVELOPMENT (UNCTAD)

Sophia TWAROG (Ms.), Economic Affairs Officer, Division on International Trade in Goods and Services, and Commodities, Geneva

Christoph SPENNEMANN, Expert, Division on Investment and Enterprise, Geneva

Carly HUTH (Miss), Intern, Division on Investment and Enterprise, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO)

Dan LESKIEN, Consultant, Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, Rome

CONSEIL DE L'EUROPE (CE)/COUNCIL OF EUROPE (CE)

Georgios KRITIKOS, Administrator, Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Maria SEROVA (Mrs.), Chief Examiner, Chemistry and Medical Department, Moscow

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT
ORGANISATION (EPO)

Sten HARCK, Lawyer, Patent Law, Munich

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
(ARIPO)

Emmanuel SACKY, Head, Search and Examination Section, Harare

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (UPOV)/INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW
VARIETIES OF PLANTS (UPOV)

Makoto TABATA, Senior Counsellor, Geneva

SECRÉTARIAT POUR LES PAYS DU COMMONWEALTH (COMSEC)/
COMMONWEALTH SECRETARIAT (COMSEC)

Margaret BRUCE (Ms), Acting Head, Law Development Section, Legal and Constitutional
Affairs Division, London

SOUTH CENTER

Xuan LI, Coordinator, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

3D > Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D)

Magdalena BIZET (Mrs.) (Program Assistant, Geneva)

Alliance pour les droits des créateurs (ADC)/Creators' Rights Alliance (CRA)

Greg YOUNGING (Chair, Indigenous Peoples Caucus, Vancouver)

Assemblée des premières nations (AFN)/Assembly of First Nations (AFN)

Stuart WUTTKE (Acting Director, Environment Stewardship, Ottawa)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en
propriété intellectuelle (ATRIP)/International Association for the Advancement of Teaching
and Research in Intellectual Property (ATRIP)

François CURCHOD (représentant, Genolier)

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/
International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Maria Carmen DE SOUZA BRITO (Mrs.) (Member of Q 166, Intellectual Property and
Genetic Resources, Traditional Knowledge and Folklore, Zurich)

Center for Peace Building and Poverty Reduction among Indigenous African Peoples (CEPPER)

Casimir Kingston Chukwunonyelum ANI (President and Secretary General, Enugu)

Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (DoCip)

Sabine KRADOLFER MORALES (Mlle) (coordinatrice, Genève); Danica VANZA (Mme) (assistante, Genève); Gregory BOREL (technicien, Genève); Marie BISMUTH (Mme) (Genève); Peter CLAYBURN (Genève); Benigno DELGADO (Genève); Inès HIDALGO-CHÂTELAIN (Mme) (Genève); Evgenia IGNATOVA (Mme) (Genève); Danica VANZA (Mme) (Genève); Claudinei NUNES DA SILVA (Genève); Nathalie STITZEL (Mme) (Genève); Ernesto LÓPEZ VILLAGÓMEZ (Genève); David MARTÍNEZ TORTOSA (Genève); Susan ISKO (Mlle) (Genève); Lene SWETZER (Mlle) (Genève)

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (représentant, Genève)

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Ahmed ABDEL LATIF (IPRs Programme Manager, Geneva)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Center for International Environmental Law (CIEL)

Dalindybo SHABALALA (Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva);

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Timothy W. ROBERTS (Consultant, London)

Civil Society Coalition (CSC)

Marc PERLMAN (Fellow, Washington, D.C)

Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ)

Tomas ALARCON EYZAGUIRRE (Presidente, Tacna);

Commission internationale pour les droits des peuples indigènes (ICRA)/International Commission for the Rights of Aboriginal People (ICRA)

Cyril COSTES (Strasbourg); Jennie HO-KONG-CIAT (Ms.) (stagiaire, Paris)

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMT)

Jacques MATUETUE (président national, Kinshasa)

Consejo Indio de Sud América (CISA)

Tomás CONDORI (Representante, Ginebra)

Coordination des ONG africaines des droits de l'homme (CONGAF)/Coordination of African Human Rights NGOs (CONGAF)

Djéby Karifa SAMOURA (Genève); Emmanuel NDUWAYEZU (chargé de programme développement durable, Genève); Ana LEURINDA (Mme) (Genève); Riad BAAZIA (conseiller, Genève)

CropLife International

Tatjana SACHSE (Ms.) (Geneva)

Déclaration de Berne/The Berne Declaration

Heiko BAUMGÄRTNER (Academic Assistant, Luzern)

Electronic Information for Libraries (EIFL.net)

Rima KUPRYTE (Ms) (Director, Rome); Teresa HACKETT (Ms.) (Programme Manager, Rome)

Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council

Marcia STEWART (Ms.) (Executive President, International Ambassador, Lithuania); Marcus GOFFE (London)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/

Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAE)

Luis COBOS (Presidente, Madrid); Miguel PÉREZ SOLIS (Asesor Jurídico, Madrid)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA (Research Assistant, International Trade and Market Policy, Geneva)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/

International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Winston TABB (Chair, Copyright Commission, The Hague); Harald VON HIELMCRONE (Head of Research, Aarhus)

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)

Benoît MACHUEL (secrétaire général, Paris)

Foundation for Research and Support of Indigenous Peoples of Crimea (FRSIPC)

Nadir BEKIROV (President, Simferopol); Khalide KURTBELYALOVA (Ms.) (Specialist on Genetic Resources and Traditional Knowledge, Simferopol)

Indian Movement "Tupaj Amaru"

Lazaro PARY ANAGUA (General Coordinator, Geneva);

Indigenous Fisher Peoples Network (IFP)

Silvano NAMADOA (Head of Programs, Nairobi)

Indigenous Peoples (Bethchilokono) of Saint Lucia Governing Council, BCG

Albert DETERVILLE (Executive Chairperson, Castries)

Indigenous Peoples Council on Biocolonialism (IPCB)

Le`a Malia KANEHE (Ms.) (Legal Analyst, Nixon); Anays Arias ANDERSON (Ms.) (Information Officer, Panama City)

International Committee for the Indians of the Americas (INCOMINDIOS)

Natalia GIMPEL-SABAROTS (Mrs.) (Member, Zürich)

International Indian Treaty Council (IITC)

Estebancio CASTRO DÍAZ (Representative, Ciudad de Panamá)

International Trademark Association (INTA)

Bruno Machado (Representative, Geneva)

Inuit Circumpolar Council (ICC)

Violet Ford (Ms.) (Vice-President, Ottawa)

IQ Sensato

Sisule MUSUNGU (President, Geneva); Daphni ZOGRAFOS (Ms.) (Geneva)

Kanuri Development Association

Babagana ABUBAKAR (Vice President, Maiduguri)

Knowledge Ecology International (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva)

L'assemblée des arméniens d'Arménie occidentale/The Assembly of Armenians of Western Armenia

Arménag APRAHAMIAN (chef, Paris); Vartan Jacky KARNIKIAN (Paris)

L'auravetl'an Information & Education Network of Indigenous Peoples (LIENIP)

Gulvayra SHERMATOVA (Ms.) (President, Gorno-Altai); Julia GOSART (Ms.) (International Representative, Los Angeles); Tatiana KALYANTAGRAU (Ms.) (Information Manager, Moscow)

Mannheim Centre for European Social Research (MZES)

Lars THOMANN (Research Assistant, Mannheim)

Mbororo Social Cultural Development Association (MBOSCUDA)

Ali AII SHATU (Mrs.) (Bamenda)

Music In Common

Mathew CALLAHAN (Chair, Bern)

Nigeria Natural Medicine Development Agency (NNMDA)

Tamunoibuomi F. OKUJAGU (Director General and Chief Executive, Lagos); Stella N. MBAH (Ms.) (Senior Legal Officer, Desk Officer on IPR, Lagos)

Queen Mary Intellectual Property Research Institute (QMIPRI)

Marcus GOFFE (Associate Member, London); Luo LI (Associate Member, London);

Ralliement national des métis (MNC)/Métis National Council (MNC)

Kathy HODGSON-SMITH (Ms.) (Ottawa)

Research Group on Cultural Property (RGCP)

Stefan GROTH (Researcher, Göttingen); Rosemary COOMBE (Ms.) (Professor, Göttingen); Marianna BICSKEI (Ms.) (Göttingen); Brigitta HAUSE-SCHÄUBLIN (Ms.) (Göttingen); Matthias LANKAU (Göttingen); Philipp SOCHA (Göttingen); Nora VOGT (Göttingen)

Rromani Baxt

Leila MAMONI (Mlle) (représentant, Paris)

Société internationale d'ethnologie et de folklore (SIEF)/International Society for Ethnology and Folklore (SIEF)

Lena SINN (Ms.) (Göttingen); Philipp ZIMBEHL (Göttingen)

The Sudanese Association for Archiving Knowledge (SUDAAK)

Fawzia YOUSIF GALALELDIN (Ms.) (Executive Director, Khartoum)

Third World Network (TWN)

Asmeret ASGHEDOM (Ms.) (Geneva)

Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department

Preston HARDISON (Policy Analyst, Tulalip); Terrance WILLIAMS (Executive Director of Fisheries and Natural Resources, Marysville)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL (Secretary General, Geneva)

Union mondiale pour la nature (IUCN)/World Conservation Union (IUCN)

Elizabeth REICHEL (Ms.) (Member TCC, Commission on Environmental, Economic and Social Policy, Geneva)

West Africa Coalition for Indigenous Peoples' Rights (WACIPR)

Emmanuel AITOKHUEHI (Deputy Director, Benin City); Joseph OGIERIAKHI (Programmes Director, Benin City);

World Trade Institute

Rodrigo CORREDOR (Research Project Consultant, Bern)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Naresh PRASAD, directeur, chef de Cabinet/Director, Chef de Cabinet

Wend WENDLAND, directeur par interim et chef, Division des savoirs traditionnels/Acting Director and Head, Traditional Knowledge Division

Begoña VENERO (Mme/Mrs.), chef, Section des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et de la biotechnologie, Division des savoirs traditionnels/Head, Genetic Resources, Traditional Knowledge and Biotechnology Section, Traditional Knowledge Division

Simon LEGRAND, conseiller, Section de la créativité, des expressions culturelles et du patrimoine culturel traditionnel, Division des savoirs traditionnels/Counsellor, Traditional Creativity, Cultural Expressions and Cultural Heritage Section, Traditional Knowledge Division

Jessyca VAN WEELDE, consultante, Section de la créativité, des expressions culturelles et du patrimoine culturel traditionnel, Division des savoirs traditionnels/Consultant, Traditional Creativity, Cultural Expressions and Cultural Heritage Section, Traditional Knowledge Division

Brigitte VEZINA, consultante, Section de la créativité, des expressions culturelles et du patrimoine culturel traditionnel, Division des savoirs traditionnels/Consultant, Traditional Creativity, Cultural Expressions and Cultural Heritage Section, Traditional Knowledge Division

[End of Annex and of document]